PRIX de VENTE au NUMERO: Dix (10) millièmes.

10me ANNÉE { 56me Année Judiciaire. 21me Année de la "Gazette des Tribunaux Mixtes" No. 1223 Mercredi 14 et Jeudi 15 Janvier 1931.

JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES

Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte

Le «Journal des Tribunaux Mixtes» *paraît chaque Mardi, Jeudi et Samedi.*

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en librairie et sur la voie publique: LIBRAIRIE HACHETTE.

Lire dans ce Numéro:

A propos de l'opposition des agents du Gouvernement Egyptien à l'exécution de décisions judiciaires mixtes.

«De Caïphe à Pilate...»

A propos du recrutement de la Magistrature mixte.

Les Tablettes d'Aristarque.

Une session de la Cour d'Assises mixte.

Faillites et Concordats.

Adjudications immobilières prononcées.

L'Agenda de l'actionnaire.

L'Agenda du propriétaire.

Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah «JUSTICE».

Toutes les quittances, pour être *valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérant M. Max Buccianti.*

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'«Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes».

Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.

"SITMAR LINE" Società Italiana di Servizi Marittimi

GRAND EXPRESS DE LUXE S S "AUSONIA" & "ESPERIA", Départs chaque Jeudi, à 3 h. p.m. pour Syracuse, Naples, Gênes.

MILANO - SARDEGNA - UMBRIA

Départs chaque 2 DIMANCHES, à 3 h. p.m. pour MESSINE, NAPLES, GÊNES

Service bimensuel de Luxe

ALEXANDRIE-SYRIE-CONSTANTINOPLE

LE PIRÉE-NAPLES-MARSEILLE-GÊNES

Départs chaque 2 LUNDIS, à 4 h. p.m.

BRASILE - MILANO - ITALIA

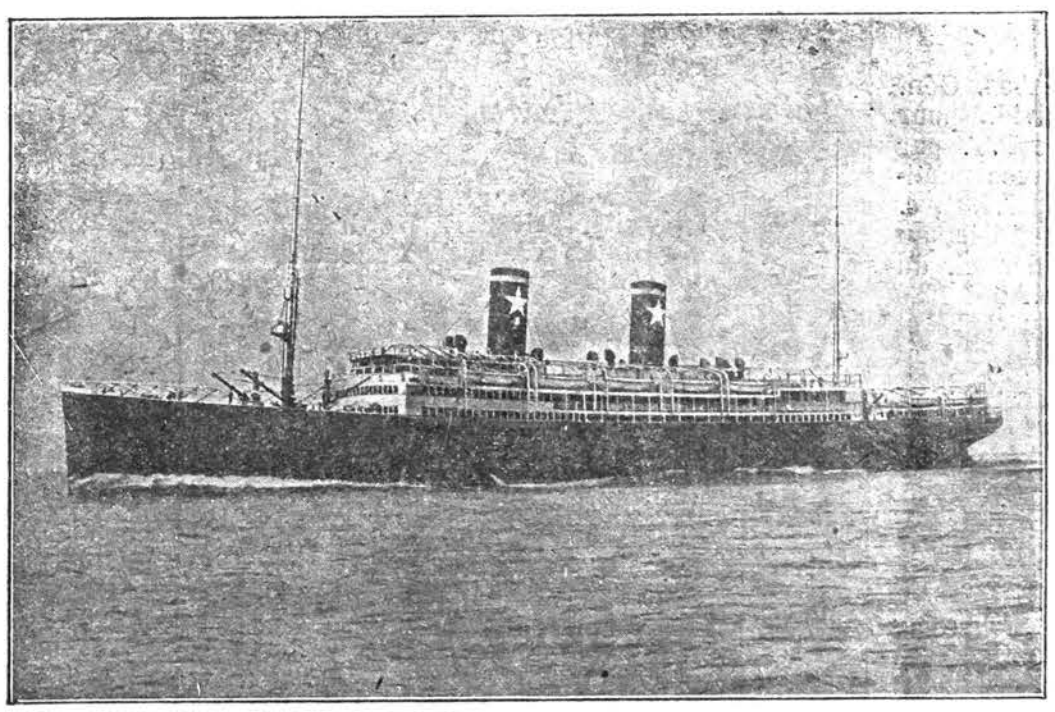

Pour renseignements s'adresser à:

ALEXANDRIE: Agence Générale, Chérif Pacha, 30. — Téléphone 156. — Adresse Télégraphique: "Sitmar."

LE CAIRE: Bureau de passagers près du Shepheards.— Tél.20-22. Adresse Télégraphique: "Sitmar."

PORT-SAID: L. Savon & Co. — Téléphone 3. — Adresse Télégraphique: "Sitmar."

PORT-SAID: G. De Castro & Co. — Téléphone 620. — Adresse Télégraphique: "Decastro."

SUEZ: G. Lazzerini & Co. — Téléphone 65. — Adresse Telégraphique: "Lazzerini." Ainsi qu'aux bureaux de voyages des maisons: Thos. Cook & Son "American Express Company" et Cox's & Kings.

1930 NASH "400"

Imprimerie A. PROCACCIA. — Tél. 2564. — B. P. 6. — Alexandrie.

AGENDA DE L'ACTIONNAIRE.

PROCHAINES ASSEMBLEES GENERALES

Lundi 26 Janvier 1931.

LA GERANCE IMMOBILIERE S. A. E. — Ass. Gén. Ord. à 4 h. 30 p.m., à Alexandrie, en ses bureaux, 1 r. Fouad Ier. — (Ordre du Jour v. «Journ. des Trib.» No. 1221).

Jeudi 5 Février 1931.

THE EGYPTIAN DELTA LAND & INVESTMENT Co Ltd. — Ass. Gén. Extr. à 4 h. p.m., au Caire, au siège social, 1 r. Eloui. — (Ordre du Jour v. «Journ. des Trib.» No. 1222).

Vendredi 6 Février 1931.

THE MANURE COMPANY OF EGYPT S.A. — Ass. Gén. Ord. à 3 h. p.m., au Caire, au siège social, 6 r. Cherifein. — (Ordre du Jour v. «Journ. des Trib.» No. 1219).

DECISIONS DES ASSEMBLEES GENERALES.

THE ALEXANDRIA & RAMLEH RAILWAYS Cy Ltd. — Ass. Gén. Ord. du 22.12.30: Approuve Comptes Exercice 1929-30 et not. le Bilan et le Compte Profits et Pertes. Adopte répartit. bén. prop. par le Cons. d'Admin., fixe le divid. à Sh. 2 1/2 par action payable à la Caisse de la Compagnie, 3 pl. Ismail 1er, à partir du 23.12.30, c. coup. 28 et approuve report à nouveau de L.E. 28.981,571 mill. Désigne MM. Hewat, Bridson & Hargreaves comme Censeurs, pour l'Exercice 1930-31. Réélit comme Admin. MM. M. Lascaris et L. Boulle.

EASTERN COMPANY S.A.E. — Ass. Gén. Ord. du 6.1.31: Décide répartit. divid., pour l'Exercice arrêté au 30.9.30, de 480 P.T. par action et de 1600 P.T. par oblig. avec particip. aux bén., payables à partir du 8.1.31, c. coup. 2, pour les actions, à Alexandrie, au siège social, 1 r. Toussoun, sous déduct. du divid. intérim. de P.T. 240 payé en Août 1930 et pour les oblig. avec particip., au Caire et à Alexandrie, aux guichets de la National Bank of Egypt, sous déduct. du divid. intérim. de P.T. 800 payé en Août 1930.

PRINCIPAUX PROCES EN COURS.

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ. — 15 Janv. 1931: Débats en appel (2me Ch.), sur l'action des Sieurs J. Shallam & Sons et autres, tendant au paiement en francs-or du divid. des actions de la Compagnie, sans retenue pour l'impôt français.

ALEXANDRIA & RAMLEH RAILWAY CY LTD. — 27 Janvier 1931: Débats en 1re inst., devant le Trib. Civ. d'Alex. (2me Ch.), sur l'action intentée par ladite Société tendant à entendre condamner le Gouvernement Egyptien et la Municipalité d'Alexandrie, conjointement et solidairement, au paiement de la valeur de l'entreprise au 1er Janvier 1929, valeur estimée par la Société à 1.200.000 livres égyptiennes.

AGENDA DU PROPRIETAIRE.

(Pour les détails sur les ventes figurant dans cet agenda, consulter l'annonce détaillée dans le numéro du journal indiqué en référence).

PRINCIPALES VENTES ANNONCEES pour le 26 Janvier 1931.

BIENS URBAINS.

Tribunal de Mansourah.

PORT-SAID.

— Terrain de 600 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 1 étage, rue Nigilah, L.E. 2500. — (*Journ. No.* 1218).

BIENS RURAUX.

Tribunal de Mansourah.

CHARKIEH.

Fed.		L.E.
— 9	Zahr Chorb (*Journ. No.* 1212).	900
— 18	Awlad Moussa (*Journ. No.* 1213).	1000
— 35	Senetet El Rifayne (*Journ. No.* 1216).	1000
— 8	Sefeita	560
— 54	Manchiet Radouan	1750
— 19	Kafr Sakr	1762
— 73	Kafr Ekiad et Sandanhour	6000
— 13	Karakra	1000
— 9	El Okda	950
— 100	Kafr Zawar Waked	10000
— 16	Choubra Kommos	1290
— 25	El Karamous	1523
— 25	Salhieh	700
— 26	Salhieh	520
— 18	Sanhout El Berak	1455
— 23	Saft El Henna	2500
— 79	El Ghazali (*Journ. No.* 1218).	2700

DAKAHLIEH.

— 13	Mit El Halloug	1000
— 19	Ghourour (*Journ. No.* 1212)	700
— 5	Karadis	500
— 26	Talbant Aga (*Journ. No.* 1216).	1900
— 33	El Kórdi et Kafr El Kordi	2220
— 9	Kafr Ragab Wa Kafr Fanous Masseoud	870
— 6	Mit Yaiche	580
— 56	Kafr El Guedid	2900
— 6	Kafr El Charakwa El Seneta	580
— 18	Mit Abou Khaled et Guesfa	2300
— 38	Simbellawein	1650
— 32	Mit Damsis	3200
— 6	Mit Yaiche	645
— 9	Kafr Ragab Wa Fanous Masseoud	955
— 24	Kafr Charakwa El Seneta	2240
— 92	Kafr Badawé El Kadim	5900
— 10	Kafr Ragab Wa Fanous Masseoud	1070
— 7	Kafr El-Wazir	796
— 33	Karadis	2310
— 19	Baddalah	1180
— 10	El Keitoun	1000
— 143	Mit Loza	7000
— 7	El Hourani	520
— 9	El Keitoun (*Journ. No.* 1218).	1140

GHARBIEH.

— 14	Nicha El Kefourha (*Journ. No.* 1215).	850
— 11	Mit Nabet (*Journ. No.* 1216).	800
— 10	Batra (*Journ. No.* 1218).	640

Pour le 28 Janvier 1931.

BIENS URBAINS.

Tribunal d'Alexandrie.

ALEXANDRIE.

— Terrain de 1080 p.c. avec maison: rez-de-chaussée, 3 étages et dépendances, rue Missalla No. 8, L.E. 11227. — (*Journ. No.* 1213).

— Terrain de 861 p.c. avec maison: sous-sol, rez-de-chaussée et 1 étage, jardin, rue Moustafa Pacha Ebadeh No. 61, Moharrem bey, L.E. 1500. — (*Journ. No.* 1213).

— Terrain de 210 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 4 étages, rue Yehia, Port-Est, L.E. 3000. — (*Journ. No.* 1213).

— Terrain de 603 p.c. avec maison: 4 étages, rue Sottères, Mazarita, L.E. 2250. — (*Journ. No.* 1216).

RAMLEH.

— Terrain de 1310 p.c. avec maison: rez-de-chaussée, garage, Avenue Alexandre le Grand, Chatby, L.E. 1760. — (*Journ. No.* 1213).

— Terrain de 4496 p.c. avec maison: rez-de-chaussée et 1 étage, Carlton, L.E. 7000. (*Journ. No.* 1213).

TANTAH.

— Terrain de 813 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 2 étages, rue Halaket El Kotne, L.E. 4000. — (*Journ. No.* 1213).

BIENS RURAUX.

Tribunal d'Alexandrie.

BEHERA.

Fed.		L.E.
— 305	Kom Echou	3136
— 99	Betourès	4900
— 54	Chabour	5400
— 80	Nebira (*Journ. No* 1213).	4000
— 14	Gneef	2100
— 20	Emri	3000
— 60	Ezbet Youssef El Askari	9000
— 37	Ezbet Ibrahim Mehanna, Damatiou et Sarsika	4520
— 59	Bouline El Fawayed et Kafr Bouline	4010
— 85	Mehallet Nasr	2490
— 554	Kafr Sélim et Défichou	35200
— 403	Kafr Sélim et Défichou	25600
— 56	Somokhrate	3800
— 53	Somokhrate	3710
— 58	Somokhrate (*Journ. No.* 1215).	2940
— 63	Gueif (*Journ. No.* 1216).	3840

GHARBIEH.

— 45	Mit Badr Halawa	4062
— 100	Agouzein	4500
— 28	Sanhour El Medina	2000
— 106	Kafr Matboul (*Journ. No.* 1213).	2940
— 49	Kafr El Baga	3520
— 193	Saft Torab	11600
— 105	Saft Torab	7360
— 89	El Kassabi	3700
— 75	Denochar	5295
— 57	Denochar	4055
— 44	Denochar	4420
— 50	Denochar	3000
— 57	Denochar (*Journ. No.* 1215).	2855
— 17	Hourine	2320
— 15	Kafr Hourine	2040
— 151	Sandala (*Journ. No.* 1216).	3110

MENOUFIEH.

— 10	Sanadid (*Journ. No.* 1213).	2000

10me ANNÉE { 56me Année Judiciaire. 21me Année de la "Gazette des Tribunaux Mixtes". No. 1223 Mercredi 14 et Jeudi 15 Janvier 1931.

DIRECTION, REDACTION, ADMINISTRATION
Alexandrie, 3, Rue Gare du Caire. Tél. 2724
Bureaux au Caire, 13, Rue El-Manakh. Tél. 4237 Ataba
à Mansourah, Rue Hussenieh Tél. 207, Rue Ismaïl. Tél. 570
à Port-Saïd, 4, Quai Eugénie. Tél. 409
Adresse Télégraphique: (Le Caire, Alexandrie et Mansourah) "JUSTICE"

JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES
ORGANE D'INFORMATIONS ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES
PUBLIÉ PAR LA GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES D'ÉGYPTE
Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Egypte

Fondateurs: Mes MAXIME PUPIKOFER et LÉON PANGALO, Avocats à la Cour.
Directeur: Me MAXIME PUPIKOFER, Avocat à la Cour.
Comité de Rédaction et d'Administration:
Mes L. PANGALO et R. SCHEMEIL, (Directeurs au Caire).
Me E. DEGIARDÉ, (Secrétaire de la rédaction). Me A. FADEL, (Directeur a Mansourah).
Me G. MOUCHBAHANI, (Secrétaire à Port-Saïd). Me F. BRAUN, (Secrétaire à Paris).

ABONNEMENTS
— au Journal
— Un an . . . . . P.T. 150
— Six mois . . . . . » 85
— Trois mois . . . . . » 50
— à la Gazette (un an) . . . . . » 150
— aux deux publications réunies (un an) . . . . . » 250

Administrateur-Gérant: MAX BUCCIANTI

Pour la Publicité s'adresser aux Bureaux du «Journal» 3, Rue Gare du Caire, Alexandrie. Téléphone: 27-24

Les Problèmes de l'Heure.

A propos de l'opposition des agents du Gouvernement Egyptien à l'exécution de décisions judiciaires mixtes.

«DE CAÏPHE A PILATE...»

(Tragi-comédie en 7 actes et 1 épilogue).

En signalant récemment l'obstruction à laquelle se heurtent très souvent les huissiers mixtes de la part des agents de l'Administration et de la police, à l'occasion de l'exécution des mandats dont ils sont chargés, (*) nous eûmes la candeur d'écrire:

«Il est à espérer que le Gouvernement, mieux instruit par les légitimes protestations dont il a été saisi, s'occupera de donner désormais des instructions précises à certains de ses agents pour réprimer des excès de zèle intempestif et leur rappeler que le respect des décisions judiciaires est la condition primordiale du crédit même d'un pays».

Nous enregistrions en même temps une décision que venait de prendre la Commission de Législation de la Cour à l'effet de porter remède aux oppositions trop fréquentes et aux exigences exagérées des sarrafs du Gouvernement, qui intervenaient intempestivement pour s'opposer aux exécutions tentées par les huissiers.

La Commission, tout en confirmant les instructions antérieures suivant lesquelles les huissiers doivent s'abstenir de verser directement aux sarrafs les sommes que ceux-ci se croient autorisés à leur réclamer à titre d'impôt, à l'occasion des saisies et ventes judiciaires effectuées par les officiers de justice mixte, rappelait toutefois que le montant des sommes dues au Gouvernement pourrait être retiré de la Caisse du Tribunal par le Contentieux de l'Etat, à première réquisition, et sans attendre la clôture de la distribution.

Mais il faut croire que le pouvoir exécutif a un bien moindre souci du respect des décisions judiciaires et se préoccupe fort peu des dispositions prises dans l'intérêt même de l'Administration.

En effet, les abus continuent et se renouvellent.

Nous avons sous les yeux un procès-verbal relatant les tentatives faites, *pendant toute une semaine*, par un huissier mixte, pour mettre en possession un séquestre judiciaire, en exécution d'une ordonnance de référés, de récoltes qui avaient fait l'objet d'une saisie conservatoire préalable (*).

Ce procès-verbal relate par le menu les péripéties d'une aventure qui prêterait à sourire, si elle n'était tristement révélatrice de certaines mentalités administratives.

Donc, l'huissier mixte, s'étant rendu chez le débiteur saisi, gardien judiciaire, se heurta à l'opposition de ce dernier, qui menaçait de résister par la force au pesage des cotons saisis; l'huissier interrompit l'exécution de sa mission et se rendit au poste de police de Koneisset Ourin pour demander assistance.

Le Moulahez le renvoya au Markaz de Chebrekhit, lequel voulut à son tour en référer à la Moudirieh de Béhéra.

Le Moawen de Chebrekhit, ayant communiqué avec la Moudirieh de Béhéra, répondit téléphoniquement qu'il serait disposé à aider l'huissier dans sa mission... mais à la condition de recevoir «des instructions supérieures en ce sens»; il ajouta que, pour le moment, il était désolé, mais ne pouvait donner satisfaction à l'huissier.

Ce dernier clôtura donc son premier procès-verbal en actant les «tergiversations étranges de ces deux fonctionnaires», et en se réservant de se rendre lui-même au Markaz pour réclamer formellement la force nécessaire à l'exécution de l'ordonnance dont il était porteur.

Voilà pour le premier acte.

Le rideau du second acte se lève sur le bureau du Markaz de Chebrekhit, où l'huissier est informé que «la Moudirieh de Béhéra a communiqué à son tour l'affaire au Ministère des Finances, lequel consultera son Contentieux pour fixer son attitude à l'égard de la mise en possession».

L'huissier répond qu'il lui est impossible d'attendre, et qu'il considère ces formalités comme «des moyens dilatoires tendant à retarder indéfiniment les exécutions judiciaires».

Il exige qu'on lui réponde, par oui ou par non, si les Autorités sont disposées à lui accorder l'assistance prévue et imposée par la loi. Le Moawen lui promet une réponse pour l'après-midi du même jour et, sur ce, se termine le second acte.

Un entr'acte prolongé retarde le lever du rideau du troisième acte, entr'acte au cours duquel l'huissier constate que, jusqu'à 5 heures 1/2, le Markaz de Chebrekhit n'est pas à même de lui fournir la réponse catégorique promise pour «avant 4 heures».

Aussi, le décor du troisième acte est-il celui de la Moudirieh même de Béhéra, où le premier tableau montre des palabres d'antichambre sans résultat entre l'huissier, le préposé aux impôts et le «Bachkateb» de la Moudirieh, qui demande «soit l'ajournement de la consignation, soit l'immobilisation des cotons à Mehallet Keis».

Aussi, l'huissier, dont la mission consiste à exécuter *et non point à ne pas exécuter*, se hâte de passer chez le Moudir lui-même, où a lieu le second tableau de ce troisième acte.

Notre mandataire de justice n'hésite pas à dire à ce haut personnage «que l'attitude passive des Autorités équivaut au sabotage de son exécution».

Aussi a-t-il le plaisir d'acter les ordres donnés immédiatement par le Moudir pour que l'assistance nécessaire lui soit fournie.

Le rideau du quatrième acte se lève ainsi sous d'heureux auspices au Markaz de Chebrekhit, où tout laisse prévoir que, devant les ordres formels du Moudir, la police va immédiatement s'empresser de se mettre à la disposition du représentant de la Justice mixte. Mais de nouvelles instructions arrivent par téléphone: on prévoit un procès-verbal du sarraf agrémenté de conditions telles que le représentant du séquestre judiciaire, délégué pour retirer le coton, ne peut que refuser d'y souscrire.

Le Mamour du Markaz reprend le récepteur téléphonique et se met en rapport avec la Moudirieh «pour éliminer les obstacles surgis au dernier moment».

L'huissier, redevenu optimiste, enregistre dans son procès-verbal qu'«après une longue attente, de nouvelles instructions de la Moudirieh sont venues éliminer les difficultés, à condition que, simultanément à son exécution, les parties signent avec l'huissier mixte le procès-verbal dressé par le sarraf». L'huissier note que, «pour sortir d'une situation rendue sans issue par les tracasseries

(*) V. J. T. M. No. 1211 du 18 Décembre 1930.

(*) Procès-verbal de l'huissier A. Knips, mise en possession Choremi Benachi et Co. c. Gouvernement Egyptien et Mohamed Ismaïl Aly et Ct. 27 Décembre 1930 et jours suivants jusqu'au 4 Janvier 1931).

sans cesse renouvelées de la bureaucratie subalterne locale», il va se soumettre «à cette nouvelle procédure», à vrai dire inutile, et que, pour notre part, nous ne trouvons guère dans les prévisions de la Commission de Législation de la Cour.

Toujours est-il que, grâce à cet esprit de conciliation de l'huissier, le rideau du cinquième acte va maintenant pouvoir se lever dans le décor du premier acte: l'Ezbet El Kom. Personnages: le sarraf, le débiteur, le peseur public, le délégué du séquestre judiciaire, l'huissier mixte, l'omdeh, les témoins et, enfin, l'*Autorité* qui doit prêter mainforte à l'huissier, sous les traits du Moulahez de police. Le sarraf remet son procès-verbal. L'huissier fait peser le coton et déclare le consigner au séquestre judiciaire.

Hélas, la tragi-comédie n'est point terminée. Trois coups doivent être frappés précipitamment pour rappeler le public, car, malgré procès-verbaux et bonnes paroles, la consignation prévue sur le papier ne peut se traduire par aucune réalisation. Tout est-il à recommencer? C'est à prévoir, «par suite de l'attitude agressive du débiteur», et, note textuellement l'huissier en son procès-verbal, en des termes philosophiques autant que significatifs, par suite aussi «de l'indifférence du Moulahez de police, *qui est censé m'assister*, mais qui, effectivement, *ne permet pas au séquestre* d'enlever le coton aux fins de l'entreposer et de le mettre en sûreté».

Que va-t-il advenir?

Le séquestre, naturellement, se refuse à signer un procès-verbal autre que celui de l'huissier, et ce dernier doit s'offrir à signer lui-même «aux lieu et place du consignataire, ce dernier procès-verbal ou tout autre document accusant réception du coton litigieux».

Mais sa bonne volonté reste sans résultat; car le Moulahez — ô Courteline, pourquoi es-tu mort? — déclare imperturbablement qu'il transmettra cette «proposition» à la Moudirieh, et que celle-ci se réserve de répondre... «plus tard».

De la sorte, et contrairement à toutes les règles de la tragédie classique, il va falloir prévoir un sixième, sinon un septième acte et peut-être un épilogue.

De fait, ce sixième acte se passe au poste de police de Koneisset Ourin, mais il est très court, et le dialogue très bref, entre deux personnages seulement: l'huissier — protagoniste qui tiendra la scène jusqu'au bout — et l'officier de police, lequel se contente d'informer son interlocuteur qu'aucune réponse de la Moudirieh n'est parvenue à ce poste jusqu'à 6 heures p.m.

Et l'huissier continue d'écrire, avec une philosophie de plus en plus énervée: «La tactique d'obstruction employée dans cette affaire par l'Administration ne s'accordant pas avec la promesse faite par S.E. le Moudir de Béhéra de me prêter la mainforte nécessaire à l'accomplissement de ma mission, je me réserve de me rendre demain matin à la Moudirieh pour entamer de nouvelles démarches qui devront rendre cette mise en possession réelle et effective et non purement platonique».

Septième acte, dans le décor du troisième: le cabinet du Moudir de la Béhéra.

L'huissier: «Les ordres donnés à la police locale d'empêcher l'enlèvement du coton consigné peuvent entraîner des conséquences qu'il serait opportun d'éviter».

Le Bachkateb: «Je ne fais que transmettre des instructions du Contentieux. Je professe un profond respect pour les décisions de justice et j'ai donné des ordres pour surmonter les derniers obstacles».

Rideau.

Epilogue dans le décor du premier et du cinquième actes. Un événement inouï et inattendu se produit: la police prête son assistance et le coton est consigné.

L'huissier clôture son dernier procès-verbal en enregistrant les protestations du représentant du séquestre judiciaire, lequel lui demande d'acter que la mise en possession s'est prolongée pendant plusieurs jours «et qu'elle a nécessité l'engagement de 10 ouvriers, d'un camion automobile, d'un peseur public et d'un gaffir pendant trois journées». D'où frais supplémentaires excessifs «par suite de l'opposition du débiteur et des vexations des Autorités locales».

Et maintenant, nous le demandons, les représentations de cette pièce, que le public étranger et les Puissances ne trouveront peut-être pas de leur goût, se renouvelleront-elles, avec les mêmes personnages mais de nouveaux acteurs, chaque fois qu'un huissier mixte sera chargé de saisir du coton dans l'intérieur?

La parole est à S.E. le Ministre de la Justice.

Echos et Informations

A propos du recrutement de la Magistrature mixte

Nous n'avions pas voulu faire état jusqu'à présent d'une assez vilaine campagne poursuivie depuis quelque temps dans certaine presse de langue arabe à propos de la désignation par le Gouvernement Egyptien de deux magistrats étrangers en remplacement du Comm. S. Messina, promu Conseiller à la Cour, et du regretté Président Molostvoff.

Aussi bien, ces articles, suivant la formule très exacte qu'emploie la *Bourse Egyptienne*, pour en réprouver à la fois l'esprit et la forme, «dénotent-ils de la part de leurs auteurs une ignorance totale des conditions qui régissent les Tribunaux mixtes». Et, d'un autre côté, si, en apparence, ils traitent de questions judiciaires, ils ne constituent en réalité que l'un des nombreux moyens systématiquement adoptés par certains journaux pour formuler des attaques politiques contre le Gouvernement au pouvoir. Le prétexte masquait donc trop mal l'objet réel de la discussion pour nous amener à y prendre part, mais lorsque l'on constate qu'ignorants ou volontairement oublieux des dispositions fondamentales de l'art. 4 du Tit. I du Règlement d'Organisation Judiciaire, aux termes duquel les nominations des magistrats aux Juridictions mixtes devront être faites «sans altérer la proportion fixée entre les juges indigènes et étrangers», certains journalistes reprochent au Ministre de la Justice de n'avoir pas fait ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait jamais pu songer avant lui: de n'avoir pas désigné *des magistrats égyptiens* à des postes *de magistrats étrangers*, il faut bien, tout de même, marquer le point.

Au moment où, comme nous le notons par ailleurs, l'Administration égyptienne semble s'être donné à tâche de développer une obstruction systématique contre l'exécution des décisions judiciaires mixtes, c'est un bien mauvais service à rendre à l'Egypte que de prodiguer des manifestations d'une mentalité qui n'est pas précisément pour encourager les Puissances à se laisser entraîner dans la voie des modifications proposées à l'organisation judiciaire actuelle.

Nous avons, pour notre part, toujours ardemment milité en faveur d'une extension de compétence des Juridictions qui rendent la justice en ce pays au nom de son Souverain, pour mettre fin à ce paradoxe que représente la persistance de Juridictions étrangères jugeant sur le sol égyptien au nom de Chefs d'Etat d'autres pays.

Nous ne nous départirons pas de cette ligne de conduite, qui répond à un sentiment très ferme, parce que, coup sur coup, se seraient produites quelques manifestations décourageantes.

Mais il ne faudrait pas cependant que de telles manifestations se multiplient par trop, et que les efforts des Egyptiens et des étrangers de bonne volonté soient maladroitement contrecarrés par des actes qui sont plus que des maladresses.

LES TABLETTES D'ARISTARQUE.

Il faudra sans doute que beaucoup d'eau coule encore sous le pont de Kasr-el-Nil avant que la femme égyptienne ne se voie reconnaître, en Egypte, le même droit au soleil que son seigneur et maître.

Tandis, en effet, que le Parquet Indigène voue à la vindicte publique les esprits trop éclairés qui osent soutenir publiquement une théorie aussi subversive que celle de l'égalité des sexes, les Tribunaux de répression, eux, soulignent de temps à autre par des significatives décisions, le faible prix que certains juges attachent à cet être inférieur qu'est, à leurs yeux, la femme.

Savez-vous ce qu'il en coûte, au tarif de la Cour d'Assises Indigène d'Alexandrie, de jeter pieds et poings liés, une jeune fille dans un cachot obscur, de la priver de nourriture, de la rouer de coups, et de lui brûler la plante des pieds avec un fer chaud?

Pour cinq livres égyptiennes on peut s'offrir ce luxe, à en juger par l'arrêt rendu le 31 *Décembre de l'an* 1930, *et qui a* condamné (?) *à une semblable amende la femme d'un maître d'école qui avait puisé ses théories éducatives, à l'égard d'une petite servante, dans les œuvres du Marquis de Sade.*

A ce prix, vraiment, qui voudra désormais se priver de jouissances aussi raffinées?

....

Cependant, de l'autre coté de la Méditerranée, l'on fait le procès du jury, qui continue à acquitter les névrosés et les névrosées du browning...

En Egypte, heureusement, la Cour d'Assises siège sans jury. La balance de Thémis n'est maniée, même au criminel, que par des magistrats.

Toutes les communications concernant la rédaction doivent être adressées au Secrétaire de la Rédaction.

Les Procès Importants

Affaires Jugées.

Une session de la Cour d'Assises mixte.

(Aff. *Ministère Public* c. *Elias Bohlok*).

AUDIENCE DE L'APRÈS-MIDI (*).

A 3 heures, les douze jurés sont assis à leur place. La Cour fait son entrée et déclare l'audience reprise. Me Schemeil demande la parole et, se référant aux questions qui avaient été posées à M. Quastana, Chef de la Délégation d'Assiout, au sujet du transport d'objet saisis, signale qu'après la suspension de l'audience il a pu découvrir un procès-verbal récent dressé par un huissier d'Alexandrie et démontrant que le transport d'objets saisis se fait parfois par l'entremise de l'huissier qui en fait aussi les frais.

Il demande à la Cour de vouloir bien faire ordonner l'apport de l'original de ce procès-verbal.

Mais Monsieur le Procureur Général transmet à ce moment à l'avocat de la défense la pièce requise qu'il avait déjà eu l'obligeance de se faire apporter.

Monsieur Charles Oulton, Directeur à Sohag de la Maison Peel & Co., est introduit.

Il est né à Dublin; il n'y a pas plus de 35 ans; sa mise est élégante; il déposera en un français clair et lent, parfaitement correct.

Interrogé par M. le Procureur Général il déclare se rappeler qu'il avait été mécontent de la façon dont la procédure de vente d'une machine saisie près d'Assiout contre un débiteur de la Maison s'était déroulée.

Il y avait eu, dit-il, quatre ou cinq renvois infructueux. Au début du mois de Juin 1930, son avocat lui transmit les placards annonçant la vente de la machine pour la date du 5 Juin.

Cette fois, la vente ne devait plus se faire au lieu de la saisie, mais au marché voisin où les objets devaient être transportés.

Il appela au téléphone le bureau d'Assiout et signala la chose à Henri Heneinallah, le premier témoin entendu, plus spécialement chargé de suivre les exécutions judiciaires dans la région.

Il se rappelle avoir dit alors à cet employé et en une expression arabe qu'il répète: «Faites tout ce qui est nécessaire pour que le transport et la vente de la machine aient lieu».

Quelques jours après, ce même employé, au cours d'une autre communication téléphonique, lui annonçait que l'huissier Elias Bohlok, qu'il avait vu, refusait d'accomplir sa mission s'il ne recevait au préalable sa récompense.

Le témoin déclare que cette exigence l'étonna fortement, d'autant plus qu'il n'avait jamais admis jusque-là que rien fût payé aux huissiers.

Mais, grandement indisposé par l'attitude de l'huissier, il décida d'essayer d'obtenir la preuve catégorique de ses prétentions illégales.

Il dit donc à Henri Heneinallah qu'il enverrait la somme par un délégué spécial pour qu'elle fût remise à l'huissier d'une manière telle que la preuve de sa corruption fût positivement établie.

En effet, il délégua à Assiout l'employé Abdel Fattah Sabri à qui un billet de dix livres fut remis aux fins de la preuve requise.

Ceci se passait le 4 Juin, la veille de la vente.

Le témoin se rappelle aussi s'être replaint par téléphone au Chef de la Délégation des Huissiers d'Assiout, sans lui parler toutefois de la demande de corruption.

Le matin du 5 Juin, il apprit par téléphone que la récompense avait été remise à l'huissier et que celui-ci avait été appréhendé sur le fait par la Police.

A ce moment-là, il pensa qu'il détenait la preuve catégorique qu'il avait recherchée.

Il prit le premier train et s'en vint trouver à Assiout le Chef de la délégation et le Mamour du Bandar, espérant qu'il pourrait ne pas être donné de suite à cet incident.

Ce qui l'intéressait lui semblait établi, — et le reste lui était indifférent.

L'avocat de la défense demande au témoin s'il n'a pas convoqué au mois de Février ou de Mars l'employé Heneinallah pour lui reprocher les renvois de vente de la machine.

— Je me rappelle, dit M. Oulton, avoir eu avec Henri, en Février ou en Mars, une conversation au sujet de cette procédure au cours de laquelle j'ai manifesté mon mécontentement des renvois successifs.

«Heinenallah ayant à mes yeux une très bonne réputation, je ne doutais pas, pas plus que je ne doute aujourd'hui de son honnêteté.

— Est-il vrai que vous vous êtes mis fort en colère quand Heneinallah vous déclara que l'huissier voulait une récompense?

— Je me suis mis en colère, mais c'est excusable.

— C'est même parfaitement légitime, observe l'avocat de la défense.

Et c'est bien à ce moment-là que vous avez intimé à Abdel Fattah d'avoir à se rendre à Assiout et de payer à l'huissier la récompense requise de façon telle que la preuve catégorique que vous recherchiez fût obtenue?

— Parfaitement.

L'avocat de la défense pose alors cette dernière question à M Oulton:

— Vous vouliez une preuve catégorique que l'huissier demandait de l'argent. Mais ceci, vous ne le saviez pas de connaissance personnelle; c'étaient vos employés qui vous l'avaient dit. N'avez-vous donc pas pensé qu'il était dangereux, dans ces conditions, de charger ceux-là mêmes de qui vous teniez les renseignements de rapporter la preuve de leur prétention?

— Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

— Que vous ne compreniez pas, c'est une preuve que vous ne l'avez pas compris non plus au moment où vous avez donné ces ordres.

A M. Oulton succède le fameux Abdel Fattah Sabri, l'agent par lequel la somme de 10 Livres fut, le matin du 5 Juin, remise à l'huissier.

Ce témoin déclare n'avoir été mêlé à cette affaire que pour effectuer la remise du billet au su de la Police et rapporter ainsi la preuve requise

A ce sujet, il raconte ce que le premier témoin Heneinallah avait déjà exposé le matin.

Il est donc inutile de rééditer ici ses renseignements, mais l'avocat de la défense lui demande s'il n'est pas vrai que, dans la plainte écrite qu'il déposa la veille de l'incident entre les mains de la Police, il avait organisé le complot de manière à ce que l'officier chargé de faire le constat pût non seulement témoigner de la remise du billet, mais également de la discussion accompagnant cette remise. Le témoin se rappelle ce détail.

— Mais alors, demande Me Schemeil, pourquoi, le lendemain, avez-vous éloigné de vous l'officier et lui avez-vous demandé de s'installer au Café d'en face?

— Parce que l'Officier Hamdi me fit observer qu'en se montrant il pourrait faire échouer le plan.

En terminant, la défense demande au témoin des précisions sur le nom de son père, son âge, son lieu de naissance et son domicile. Il lui demande s'il ne se souvient pas avoir subi, il y a quelques années, une condamnation pénale et s'il n'a pas été l'objet, en 1930, d'une certaine enquête.

Après avoit fait prendre acte de ces questions le témoin répond:

— Nous sommes en 1931 et depuis 1914, dix-sept ans se sont écoulés. Quant à l'enquête de 1930, il est vrai que je fus l'objet d'une plainte pour détournement de courant électrique au préjudice de la Municipalité de Sohag, mais cette plainte a été classée pour défaut d'importance.

C'est le tour de la Police.

L'Officier Ibrahim Hamdi, en uniforme, vient raconter les circonstances dans lesquelles il surprit sur l'inculpé le billet de 10 livres qui venait de lui être remis. Il n'assista ni à la remise, ni à la conversation qui l'avait précédée ou accompagnée.

Quand Abdel Fattah sortit de l'intérieur du Café avec l'huissier, l'Officier Hamdi, qui avait traversé la chaussée, salua Bohlok et lui rappela qu'ils avaient, quelque temps auparavant, collaboré dans une exécution judiciaire. Il voulut inspecter le portefeuille de l'huissier, et dans ce but il lui demanda sa carte pour la donner au Bandar à titre de témoignage éventuel.

Mais constatant que dans ce portefeuille le billet estampillé ne se trouvait pas, il demanda alors carément à l'huissier de le suivre au Bandar pour apporter personnellement son témoignage.

A ce moment, l'huissier s'avança vers son guide et retirant de la poche droite de son pantalon le billet litigieux, il le tendit à ce dénommé Masseoud. C'est alors que le Constable Bakhoum et l'Officier Hamdi se précipitèrent sur l'huissier, lui saisirent le bras et s'emparèrent

(*) V. J. T. M. No. 1222 du 13 Janvier le compte-rendu de l'audience de la matinée.

du billet qui fut reconnu pour être celui préalablement estampillé par le Mamour. Ce billet, déposé par le Procureur Général comme pièce à conviction, est également reconnu par le témoin.

M. le Président ordonne qu'il soit exhibé aux jurés.

Sur la demande de Me Schemeil le témoin répond que s'il avait cru ne pas devoir assister à la conversation et à la remise du billet, c'est qu'il avait pensé que sa présence aurait fait échouer le plan.

Le Constable Aziz Bakhoum, qui accompagnait l'Officier Hamdi dans sa mission, vient faire le même récit.

Il déclare, lui, n'avoir jamais connu l'huissier Bohlok.

Le Mamour Moustafa Nabih Helal est introduit et questionné sur l'enquête par lui faite lorsque l'huissier lui fut amené par l'Officier Hamdi.

Il se souvient de la plainte reçue la veille et, après consultation du Chef du Parquet, de l'estampillage du billet.

Lorsque l'huissier lui fut amené le lendemain matin, il se rappelle que son attitude était embarrassée, que ses réponses n'étaient pas catégoriques, mais il se souvient aussi que l'huissier expliqua l'existence du billet dans sa poche pour l'avoir reçu d'Abdel Fattah aux fins de procéder au transport de la machine.

M. le Procureur Général lui demande si l'huissier ne prétendit pas aussi que le billet lui avait été mis de force dans la poche.

— Il me semble que oui, répond le témoin.

La défense proteste. Le Mamour déclare au juste ne pas se rappeler.

M. le Président van Ackere insiste. Le Mamour s'excuse en signalant que depuis le mois de Juin il a fait de nombreuses enquêtes, il a été mêlé à de nombreuses affaires et qu'il ne lui est pas possible de se souvenir des circonstances particulières de cette enquête-là.

D'ailleurs, son procès-verbal est au dossier et on n'a qu'à le lire.

La Cour lui explique alors que dans la procédure des Assises mixtes, à la différence de celle des Assises indigènes, aucune pièce du dossier ne peut être lue à l'audience.

Les jurés ne peuvent faire état que des déclarations orales faites devant eux.

Quelque peu surpris, le Mamour déclare qu'il regrette de ne point se rappeler ce qu'on lui demande et que, s'il avait connu cette procédure dont on vient de lui parler, il aurait pris soin de relire la veille son procès-verbal pour en rapporter la teneur à Messieurs les jurés.

Me Schemeil demande alors au Mamour s'il ne se rappelle pas au moins avoir donné l'ordre à l'Officier Hamdi de surprendre la conversation au cours de laquelle le billet serait remis à l'huissier. Le témoin confirme ce fait et reconnaît effectivement avoir donné cet ordre.

Un autre officier est entendu, mais celui-ci ne se rappelle plus rien. Il était au Poste comme Officier de jour lorsque l'huissier y fut amené, il y vit les délégués de la Maison Peel et une autre personne qu'il ne connaît pas. Et c'est tout.

Au sujet de ces deux témoignages la défense soulève un incident qui mérite d'être signalé. Elle se plaint de ce que la procédure des Assises mixtes ne lui permette pas d'établir par les pièces de l'instruction des déclarations catégoriques faites en faveur de l'accusé devant le Juge enquêteur par des témoins qui, plus tard devant la Cour, ne se rappellent plus rien. Ainsi il est constant que le procès-verbal du Mamour ne contient qu'une seule explication par l'huissier de son acceptation du billet. Ainsi encore l'Officier de jour avait-il déclaré au Juge d'instruction qu'il avait entendu au Poste les délégués de la Maison Peel proposer à l'huissier une réconciliation, mais que l'huissier leur avait répondu qu'il avait pris le billet pour s'occuper du transport et en effectuer les frais.

M. le Président fait observer que M. le Procureur Général se trouve dans la même situation.

Mais celui-ci, très loyalement, reconnaît que les deux éléments cités par la défense résultent effectivement de l'instruction, bien que de cette instruction il résulte également des faits contraires à l'accusé, mais dont l'accusation ne peut pas faire état.

Un huissier attaché alors à la Délégation d'Assiout raconte ensuite qu'il fut le témoin étonné mais lointain de l'arrestation de l'huissier. Il se rendit au Bandar quelque temps après pour s'enquérir et s'en fut plus tard prévenir le chef qui lui donna alors mission de retourner au Poste pour prendre consignation du service de l'huissier Bohlok.

Il ne causa avec celui-ci que par dessus une cloison et en présence des délégués de la Maison Peel.

A la demande de M. le Procureur Général, M. A. Nimmo, sous-chef huissier au Tribunal du Caire, vient déclarer que, d'après l'usage, les transports d'objets saisis doivent être effectués par les soins des requérants et à leurs frais. Questionné par la défense, il déclare cependant ne pas connaître à ce sujet d'instructions écrites et ne pas connaître également d'instructions qui interdisent à l'huissier de s'occuper du transport lui-même, dans des cas exceptionnels.

Il est déjà tard lorsque commence l'appel des témoins cités par la défense. Mais Me Schemeil déclare que, vu l'heure avancée, il n'en fera entendre que cinq sur les onze par lui cités. Et le défilé sera assez rapide. Ils témoigneront tous de la parfaite honorabilité de la famille Bohlok, de l'honnêteté notoire de l'accusé dont la vie rangée et modeste ne saurait expliquer une aussi grave corruption.

Deux fonctionnaires, M. Georges Sebeh, attaché au Ministère des Affaires Etrangères et M. Fouad Assabghi, attaché au Sénat, déclarent notamment que l'accusé, soutien de famille, à peine sorti du collège, a mené jusqu'ici une vie de sacrifices pour venir en aide aux siens.

Le Cheikh Hanna Sidaros, Wekil de l'Omdeh d'Assiout, déclare avoir souvent assisté l'huissier dans ses fonctions, n'avoir jamais rien remarqué d'anormal et n'avoir entendu dire de lui que du bien.

M. Antoine Sayegh, chef-huissier au Tribunal du Caire, et M. Stamatakis, ancien chef-huissier du même Tribunal, déclarent avoir eu sous leurs ordres Elias Bohlok depuis les débuts de sa carrière et l'avoir toujours considéré comme un employé modèle et irréprochable.

L'instruction est terminée.

La parole est au Ministère Public.

Après une courte suspension d'audience, à 7 h. et demie du soir, M. le Procureur Général prononce son réquisitoire.

Malgré la longueur de ces débats, dit-il, l'affaire est extrêmement simple. Les témoignages apportés par les trois employés de la Maison Peel sont accablants pour l'inculpé. La défense, dans ses contre-interrogatoires semble vouloir attaquer la valeur des affirmations apportées par ces témoins.

Mais, si l'on considère l'affaire dans son ensemble et la genèse de l'incident, on ne peut conserver que très peu de doutes sur la vérité.

Il faut notamment, dit M. le Procureur Général, observer que les choses se sont en somme passées comme elles avaient été prévues par ceux qui avaient déposé la plainte. Cette coïncidence parfaite démontre que toutes les probabilités sont pour la véracité des dires des témoins. C'est-à-dire que la découverte du billet entre les mains de l'huissier coïncide avec les déclarations coordonnées des trois témoins, ce qui écarte toute probabilité contraire. La défense semble vouloir insister sur certaines contradictions des témoignages. Mais ce ne sont que des contradictions de détail, de jours et d'heures. Elles n'entachent pas le fait essentiel, qui est la demande d'une récompense par l'huissier et le fait établi de l'acceptation par celui-ci du billet estampillé par la Police et destiné à la corruption.

En terminant et en demandant à Messieurs les jurés de déclarer la culpabilité de l'accusé, M. le Procureur Général se réserve de répliquer à la défense bien que, dit-il, Me Schemeil lui ait loyalement exposé depuis la veille les principaux arguments qu'il ferait valoir en faveur de l'accusé.

La parole est au défenseur.

L'on ne peut que s'étonner, dit Me Schemeil, d'entendre en Cour d'Assises M. le Procureur Général parler de probabilités et de doutes.

L'accusation demande au jury de déclarer l'accusé coupable d'un crime sur la base non pas de preuves certaines mais de probabilités et en présence de doutes reconnus, malgré le principe essentiel qui veut qu'en matière criminelle, une condamnation ne soit prononcée que sur des certitudes.

Les poursuites ne sont en somme basées que sur les trois témoignages des employés de la Maison Peel.

Ceux-ci seuls ont déclaré que l'huissier voulait une récompense et que c'est cette récompense qu'il a obtenue en recevant le billet saisi.

La défense avait, au début de cette audience, récusé ces trois témoins. La Cour,

pour des motifs de texte, a cru devoir rejeter cette récusation. Mais les motifs logiques et équitables n'en demeurent pas moins entiers pour démontrer au jury qu'il ne peut pas, comme le demande le Ministère Public, fonder sa conviction sur ces témoignages partiaux et intéressés. Que Messieurs les jurés veuillent bien. dit-il, ne pas perdre de vue cette circonstance essentielle qui est à la base du procès: une plainte a été déposée contre l'huissier par les employés de la Maison Peel: elle avait pour but de rapporter la preuve, aux yeux de leur chef, de leur affirmation, d'après laquelle si la procédure traînait c'était parce que l'huissier exigeait une récompense. C'est pour cela que fut organisé le complot au cours duquel le billet fut remis à l'huissier, et, ce qui est remarquable, c'est que, malgré l'ordre formel du Mamour, l'Officier chargé du constat n'assista ni à la remise du billet, ni aux conversations qui accompagnèrent ou précédèrent cette remise.

Or, il est absolument impossible selon une saine logique et une saine justice, de fonder une accusation sur l'affirmation seule de ceux-là mêmes qui ont porté cette accusation. Les textes, si incomplets d'ailleurs de notre Loi pénale, ont beau avoir obligé la Cour à rejeter la récusation des plaignants, le témoignage de ceux-ci n'en reste pas moins profondément vicié dans son essence, puisqu'il n'est pas autre chose que la preuve de l'accusation par l'accusation.

Messieurs les jurés n'auront d'ailleurs pas manqué d'observer que ces fameux accusateurs, malgré les prescriptions du Code d'Instruction Criminelle, ne furent pas interrogés par le Mamour lors de l'incident.

Malgré qu'ils fussent dans son bureau avec l'huissier, il les laissa aller sans prendre leur carte et ce n'est que dix-huit jours après que, ayant eu tout le temps de se concerter et de peser leurs phrases, ces accusateurs furent entendus comme témoins par le juge d'instruction.

Et malgré cela, malgré que de leur témoignage seul devrait dépendre aujourd'hui, d'après le Ministère Public, la valeur de leur accusation et les graves conséquences civiles et même pénales qui pourraient résulter contre eux d'un acquittement, ces prétendus témoins ne se contredisent pas seulement dans les détails, comme le reconnaît Monsieur le Procureur Général, mais ils affirment des faits essentiels dont les documents du dossier démontrent l'inexactitude. Ce sont de faux témoins.

Heneinallah et Stilianidis ont déclaré que c'est le 4 Juin, c'est-à-dire la veille de la vente, que l'huissier Bohlok exigea une récompense.

Heneinallah précise que cette récompense ne lui fut demandée qu'après son entrevue avec le Chef de la Délégation. Stilianidis de son côté précise que lorsque le même jour il téléphona à son chef, celui-ci lui dit que les dispositions avaient déjà été prises pour la remise du billet par l'intermédiaire de la Police.

De fait, il est avéré que c'est le 4 Juin, vers 10 h. du matin que Heneinallah vit le Chef de la Délégation, comme il est avéré que c'est le 4 Juin à midi que Monsieur Oulton décida d'envoyer Abdel Fattah à Assiout pour organiser le complot.

Or, il existe au dossier deux pièces qui établissent que ni Heneinallah ni Stiliasidis n'ont pu voir l'huissier dans la journée du 4 Juin et que Stilianidis n'a pas téléphoné à son chef dans l'après-midi de ce jour.

Ces pièces sont le certificat de l'Administration des Téléphones et la feuille de route du 4 Juin de l'huissier Bohlok.

Cette feuille de route a été établie par les chefs de l'huissier en base des actes judiciaires effectivement accomplis le 4 Juin par lui.

Elle est accompagnée d'un relevé des distances kilométriques entre les divers villages où ces actes furent accomplis.

Cette pièce démontre mathématiquement que depuis le matin l'huissier fut hors d'Assiout, loin de la ville où il ne put matériellement pas rentrer avant 7 h. du soir.

Abdel Fattah était arrivé à Assiout depuis une heure pour organiser le complot.

Quant à cet Abdel Fattah qui a voulu couvrir ses deux collègues, que peut valoir son témoignage?

Que peut valoir le témoignage d'un individu que la Cour d'Assises Indigène avait dû condamner à un an de prison pour faux en écritures publiques et détournement des deniers de l'Etat?

L'avocat de la défense rappelle aux jurés la réponse du témoin à sa question: «dix-sept ans se sont écoulés depuis 1914». Et il lit l'arrêt de la Cour exposant le crime dans le détail.

Quelle créance doit-on accorder au témoignage d'un tel personnage lorsqu'il vient corroborer le témoignage de deux camarades dont les déclarations sont démontrées par ailleurs fausses par des pièces authentiques?

L'un des honorables membres du jury semble avoir requis quelques explications positives de la présence du billet sur l'huissier.

Accusé de crime, l'huissier n'aurait pas, strictement parlant, à fournir de telles explications.

C'est l'accusation qui doit apporter la preuve des faits qu'elle avance.

Que Messieurs les jurés veuillent bien, dit Me Schemeil, se mettre en imagination dans la situation ou l'on se serait trouvé si, à l'audience du matin, la Cour avait accueilli la récusation du témoignage des trois plaignants.

Que serait-il resté de l'accusation? Absolument rien. Quoi qu'il en soit, l'huissier a, dès l'instant où il fut saisi, déclaré que le billet lui avait été remis pour effectuer le transport.

Contre cette explication aucune preuve n'est donnée. On fait valoir seulement qu'elle serait contraire aux usages suivis par les huissiers. D'après ces usages les transports d'objets saisis doivent être faits par les poursuivants, les huissiers doivent simplement y assister.

Mais, il n'en est pas moins vrai que, dans des cas exceptionnels tout au moins, rien n'interdit à l'huissier de s'occuper lui-même du transport, et d'en effectuer les frais.

Contre cela on n'a cité que la circulaire de la Cour, de 1877. Or cette décision ne vise que les cas où les transports seraient demandés par le débiteur saisi.

Il va de soi que, dans ce cas, il n'appartient pas à l'huissier, qui n'est pas le mandataire du débiteur, de donner suite à la demande de ce dernier.

La Cour, au contraire, n'a pas visé le cas où le transport est requis par le poursuivant, lequel est le mandant de l'huissier.

Si, pour éviter des responsabilités, il peut valoir mieux que l'huissier ne s'occupe pas du transport, même à la demande du requérant, il n'en reste pas moins vrai en principe que rien ne lui interdit de déférer à une telle demande de son mandant, au moins dans des cas exceptionnels.

Et la défense de faire état de deux procès-verbaux récents dans lesquels on voit l'huissier effectuer lui-même le transport et débourser les frais. Il s'agit d'un procès-verbal rédigé en 1928 par un huissier du Caire et, plus récemment, le 12 Novembre 1930, d'un procès-verbal dressé par un huissier d'Alexandrie.

Et ce mode de procéder offre dans l'intérêt des poursuivants le considérable avantage de constater la preuve authentique des frais exposés et d'éviter ainsi pour le remboursement de ces frais le recours nécessaire à un nouveau procès.

En l'espèce, l'huissier a cru devoir adopter cette procédure en l'état des incidents de la veille: son chef lui avait communiqué les deux plaintes qui avaient été formulées contre lui et lui avait intimé l'ordre d'exécuter sa mission à tout prix le lendemain.

A ces explications, qu'oppose le Ministère Public? Les témoignages faux des trois plaignants!

Et sur la base de ces témoignages, que demande-t-on?

La condamnation d'un homme dont tout le passé n'a été qu'un sacrifice, d'un fonctionnaire que ses chefs ont déclaré irréprochable, à un emprisonnement de 3 à 15 ans, à la dégradation, à la perte de tout emploi, de toute fonction, de tout traitement et pension et à la condamnation aux 500 livres de frais que cette incroyable procédure a déjà causé.

En leur âme et conscience, Messieurs les jurés peuvent-ils accueillir le réquisitoire du Ministère Public et assumer la responsabilité des condamnations qu'on leur demande?

Dans une courte réplique, M. le Procureur Général relève qu'il ne faut pas attacher de l'importance aux dates indiquées par les témoins: ils ont parlé du 4 Juin, mais les exigences de l'huissier peuvent avoir été formulées le 3

L'alibi du 4 Juin n'est donc pas une raison suffisante pour démontrer la fausseté des témoignages.

Mais Me Schemeil insiste, en faisant observer à son tour que, durant de longues heures, il a attiré l'attention des témoins sur cette date du 4 Juin et qu'il a fait appel à leur mémoire non seulement en base de leurs dires à l'instruction,

mais également par rapport à ce point de repère essentiel de la vente elle-même et de l'incident du 5 Juin.

En parlant du 4 Juin, les témoins ont tous précisé qu'ils entendaient parler de la veille de cette vente et de cet incident.

On ne peut donc pas écarter comme dénué de pertinence l'alibi démontré et qui apporte la preuve de la fausseté des déclarations des plaignants préparés à loisir par eux pendant les vingt jours qui s'écoulèrent entre l'incident et leur premier interrogatoire.

Les débats sont clos.

M. le Président van Ackere déclare que l'article 26 du titre II du Règlement d'Organisation Judiciaire lui fait un devoir de résumer l'affaire et les principales preuves pour ou contre l'accusé.

Au préalable et sans aucune discussion les questions à poser au jurés avaient été arrêtées entre la Cour, le Ministère Public et la défense dans les termes suivants:

«L'accusé est-il coupable d'avoir le 5 «Juin 1930 au Bandar d'Assiout commis «le crime de corruption pour avoir dans «l'exercice de ses fonctions reçu une «somme de L.E. 10 pour accomplir un «acte de sa mission, savoir: la vente «d'une machine saisie, au marché?»

Le résumé présidentiel ayant été fait sur la base des débats qui s'étaient déroulés depuis le matin, les jurés se retirent pour délibérer et l'accusé est emmené.

Il est 8 h. 40.

Au bout de vingt minutes, de longues sonneries annoncent la Cour.

Les jurés reprennent leur place.

Leur Président, Me Moustafa Bey Ezzat, se lève et, lisant, déclare:

«Aux deux questions qui lui ont été po«sées, savoir 1re question: L'accusé est-il coupable etc., etc.... Le jury a répondu: «*non*.

«Il n'y a pas lieu de répondre à la 2me «question»; c'était celle des circonstances atténuantes.

L'assistance éclate en applaudissements.

Et pendant que la manifestation se prolonge la Cour prépare son arrêt. Le Président ordonne que l'accusé soit introduit, il lui lit alors la réponse du jury, et tout aussitôt la Cour en ayant délibéré, il prononce l'arrêt d'acquittement, ordonnant la mise en liberté immédiate de l'accusé après la formalité de mention sur le registre d'écrou à la Maison d'arrêt.

L'assistance éclate de nouveau en longs applaudissements pendant que les Juges, souriants, se retirent.

La troisième session de la Cour d'Assises Mixte est clôturée.

ARGUS EGYPTIEN INTERNATIONAL DE LA PRESSE
Bureau de Coupures de Journaux et Revues
Fondé en 1922
Correspondants à l'Etranger :
A. CASSIGONIS, Directeur
Boul. Ramleh, 18.- ALEXANDRIE.- Tél. 88-09.
Adres. Postale: B P 1891 - Télégr.: "Aregypress"

FAILLITES ET CONCORDATS.

Tribunal d'Alexandrie.

Juge-Commissaire: M. MAHMOUD BEY SAIB

Jugements du 12 Janvier 1931.

DECLARATION DE FAILLITE.

Hassan Radwan Fahmy, nég. local, dom. à Tantah, rue El Wichy. Date cess. paiem fixée au 2.9.29. Meguerditchian, synd. prov. Conc. homol. le 28.4.30 résolu et décl. en faill. à nouveau.

DIVERS.

Ahmed Abdel Latif El Tawil. Synd. Meguerditchian. Elarg. du failli ordonné.

R. S. Abdel Hamid Abdel Latif & Co. Synd. Busich. Elarg. du failli Abdel Hamid Abdel Latif ordonné.

Mohamed Mahmoud El Medani. Nomin. Zacaropoulo comme synd. déf. et clôt. pour manque d'actif.

Mohamed Moursi Khadr. Nomin. Béranger comme synd. déf.

Ahmed Amer Daabis. Nomin. Servilii comme synd. déf.

Ragheb Ahmed Attia. Nomin. Meguerditchian comme synd déf.

Sayed Khalil El Santil. Nomin. Said Bey Telemat comme synd. déf.

Georges Veugloudis. Nomin. Mathias comme synd. déf.

Hotchand Jethmull. Nomin. Mathias comme synd. de l'union.

Tribunal du Caire.

Juge-Commissaire: M. FOUAD BEY HOUSNY.

Jugements du 10 Janvier 1931.

DECLARATIONS DE FAILLITES.

Tewfik Abdel Messih, nég. local, demeurant au Caire. Date cess. paiements le 6.11.30. Synd. M. Alex. Doss. Renv. au 27.1.31 pour nom. synd déf.

Osman Darwiche Sawaf, nég. en coton, sujet local, demeurant à Mallaoui. Date cess. paiem. le 30.8.30. Syndic M. L. Hanoka. Renv. au 27.1.31 pour nom. synd. déf. Cette faillite a été déclarée à la requête du débiteur.

Ibrahim Aly Sobki, nég., local, demeurant à Menouf. Date cess. paiem. le 29.7.30. Syndic M. Mohamed Soultan. Renv. au 27.1.31 pour nom. synd. déf.

Abdel Gayed Abdel Gawad Khalil, nég., sujet local, demeurant au village de Cholgham (Béni-Mazar). Date cess. paiem. le 6.11.30. Syndic M. E. Barocas. Renv. au 27.1.31 pour nom. synd. déf.

Mohamed Bakr Choeb et Mohamed Abdel Rahman Maklad, Raison Sociale, administrée locale, ayant son siège au Caire. Date cess. paiem. le 16.10.30. Syndic M. A. Jeronimidis. Renv. au 27.1.31 pour nom. synd. déf.

HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS JUDICIAIRES.

David Bigio. Par abandon d'actif.

Dimitri Xenophon. Par abandon d'actif.

DIVERS.

Abdel Hamid Ibrahim El Ghamri. Etat d union dissous.

Dépôt de Bilan.

Basta Wassef et Said Hanna, Raison Sociale, administrée locale, constituée en 1918, avec siège à Manfalout (Assiout). Bilan déposé le 10.1.31 Date cess. paiem. le 27.12.30. Actif P.T 405160. Passif P.T. 320484. Surveillant délégué M. Mohamed Soultan. Renv. au 27.1.31 pour nom créanciers délégués.

Tribunal de Mansourah.
et Délégation Judiciaire de Port-Saïd.

Juges-Commissaires:
MM. AHMED SAROIT BEY ET D. SARSENTIS.

Jugements du 8 Janvier 1931.

DECLARATIONS DE FAILLITES

Mohamad Abou Arab El Alfi et Abdel Gawad El Alfi, entrepreneurs, indig., à Kafr Beheda. G. Mabardi, synd. Date cess. paiem. le 15.9.30. Renv. au 21.1.31 pour nom. synd. déf.

Mahmoud Mohamad Mostafa Salem, entrepreneur, indig., à Sahragt El Soghra. G. Mabardi, synd Date cess. paiem. le 15.9.30. Renv. au 21.1.31 pour nom. synd. déf.

DIVERS

R. S. Ephtimios et Marcoulidis. Ord. levée mesure garde personne des faillis.

ADJUDICATIONS PRONONCÉES.

Au Tribunal du Caire.

Audience du 8 Janvier 1931.

— 8 feddans sis au village de Bedeif, Markaz El Ayat (Guiza), adjugés à la Dame Catherine Georges Vassilopoulo, en l'expropriation Daniel Nessim Curiel c. Mohamed bey Ahmed Salem, au prix de L.E. 340; frais L.E. 17, 855 mill.

— 8 feddans, 3 kirats et 20 sahmes sis au village d'El Zerbi, Markaz Sennoures (Fayoum), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation Soc. Misr pour l'exportation du Coton, Ex-Lindemann c. Moustafa Hassan Omar, au prix de L.E. 75; frais L.E. 59,505 mill.

— Une maison avec jardin sise au village de Achma wa Kafr Achma, Markaz Chebine El Kom (Menoufieh), de la superficie de 16 kirats, adjugée à Panayotti Angeletos, en l'expropriation Hoirs Charilas Angeletos c. Dame Zeinab Mohamed Aly Cheir, au prix de L.E. 300; frais L.E. 11,715 mill.

— 8 feddans, 6 kirats et 8 sahmes sis au village de Armant wa Nazletha, Markaz Louxor (Kena), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation R. S. John Peel & Co. c. Hoirs de feu Aly Mohamed Aly El Nazer; au prix de L.E. 195; frais L.E. 56,110 mill.

— 1 feddan, 7 kirats et 6 sahmes sis au village de Guedam, Markaz Tala (Menoufieh), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Ibrahim Henein c. Amin Alaoui Chaltout & Cie; au prix de L.E. 56; frais L.E. 46,675 mill

— Un immeuble sis à Manchiet El Sadr, quartier El Waily à l'Abbassieh, banlieue du Caire, d'une superficie de 61 m.q. 58 cmq., adjugé à Mohamed Ahmed El Zeintani, en l'expropriation Dame Fatma Hanem Hassan Abdalla El Charkassieh c. Dame Farida fille de feu El Osta Amin El Naggar & Ct; au prix de L.E. 80; frais L.E. 42, 315 mill.

— 17 kirats et 14 sahmes sur 24 kirats à prendre par indivis dans une maison sise au Caire à Chareh Ebn El Rachidi No 73, Kism Choubra, d'une superficie de 300 mq., adjugés à Sélim Ben Simon, en l'expropriation Léon Hanoka èsq. c. Faillite Imam Ahmed El Sabbagh; au prix de L.E. 255; frais L.E. 34, 745 mill.

— 1 feddan, 15 kirats et 18 sahmes sis au village de Damalig, Markaz Menouf (Menoufieh), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation The Kafr el Zayat Cotton Co Ltd c. Issa Abou Issa ou Issa Issa El Akraa; au prix de L.E. 80; frais L.E. 34, 045 mill.

— Terrain de 1338mq. et 3 cmq indivis dans 2366 m.q. 5 cmq. avec les constructions y élevées, sis au village de Tala, Markaz Tala (Menoufieh), adjugés à El Sayed et Ahmed Abdalla El Fiki, en l'expropriation Marica D. Philippides & Ct c. Mohamed Ahmed Abdel Ghaffar; au prix de L.E. 700; frais L.E. 19, 500 mill.

— Un immeuble sis au Caire, à Charch Gaafar et Chareh El Kobeissi No. 102, Kism Ezbékieh, près Chareh Abbas, d'une superficie de 900 m.q. 15 cmq. dont 380 m.q. sont occupés par les constructions, adjugés à Hassan Pacha Said, en l'expropriation Deutsch Orient Bank c. Osman Darwiche Moustafa El Sawaf; au prix de L.E. 5700; frais L.E. 23.600 mill.

— Un grand immeuble sis au Caire, Place Bab El Hadid, d'une superficie de 467mq., adjugé à Hassan Pacha Said, en l'expropriation Deutsch Orient Bank c. Osman Darwiche Moustafa El Sawaf, au prix de L.E. 45000; frais L.E. 110, 605 mill.

— Une parcelle de terrain vague, sise à la Halte No. 2, au bord de la voie, Station San Stefano, et plus précisément à la Station Glymenopoulo (Ramleh), kism El Raml, d'une superficie de 4060 p.c., adjugée à Hassan Pacha Said, en l'expropriation Deutsch Orient Bank c. Osman Darwiche Moustafa El Sawaf; au prix de L.E. 2600; frais L.E. 12, 650 mill.

— 30 feddans, 3 kirats et 12 sahmes indivis dans 86 feddans et 16 kirats sis au village de Kalamcha, Markaz Etsa (Fayoum), adjugés à Emile Khoury Haddad, en l'expropriation Mehanna Khoury Haddad c. Mohamed Moustafa Ahmed; au prix de L.E. 1800; frais L.E. 121,975 mill.

— Un terrain libre de construction, sis dans la ville de Minia, rue Birche Pacha No. 15, de la superficie de 770mq., adjugé à Wissa Tewfik Abdel Malek, en l'expropriation Abramino Ezri c. Mohamed Gamal Abdel Khalek & Cts; au prix de L.E. 640; frais L.E. 27,620 mill.

— 6 feddans, 12 kirats et 20 sahmes sis au village de Kom El Ahmar, Markaz Chebine El Kanater (Galioubieh), adjugés à la poursuivante en l'expropriation R.S. Rezzos Fils c. Mahmoud Sayed Sabek; au prix de L.E. 370; frais L.E. 25,530 mill.

— 8 feddans, 11 kirats et 13 sahmes sis au village de Kom El Ahmar, Markaz Chebine El Kanater (Galioubieh), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation R. S. Rezzos fils c. Mahmoud Sayed Sabek; au prix de L.E. 690, frais L.E. 43,990 mill.

— 1 feddan, 14 kirats et 17 sahmes sis au village de Tahanoub, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation R. S. Rezzos fils c. Mahmoud Sayed Sabek; au prix de L.E. 100; frais L.E. 11,775 mill.

— 18 feddans et 11 kirats sis au village d'Etwab, Markaz El Wasta (Beni-Souef), adjugés à Hassan Ahmed Mohsen, en l'expropriation Hermann Hornstein c. Mohamed Said Mohsen, au prix de L.E. 1550; frais L.E. 84, 675 mill.

— 23 kirats et 2 sahmes 1/2 indivis dans 24 kirats dans un immeuble, terrain et constructions, d'une superficie de 155 m.q. 85 cmq. sis au Caire, à Chareh Kom El Cheikh Salama No. 3, adjugés aux poursuivants, en l'expropriation Missions Africaines de Lyon en Egypte c. Ahmed Darwiche Moustafa El Hallac; au prix de L.E. 2375; frais L.E. 34, 705 mill.

— Une parcelle de terrain sise à Tahta (Guergua), à la rue Abdine, d'une superficie de 300mq., avec les constructions y élevées sur 280mq., adjugées à Aly Ibrahim El Mehallaoui, en l'expropriation D. P. Zaphiropoulo èsq. c. Faillite Moustafa Kamali & Cts, au prix de L.E. 750; frais L.E. 30, 600 mill.

— Une parcelle de terrain sis à Tahta (Guergua), à la rue Abdine, d'une superficie de 3 kirats et 18 sahmes, adjugée à Aly Ibrahim el Mehallaoui, en l'expropriation D. P Zaphiropoulo èsq. c. Faillite Moustafa Kamali & Cts, au prix de L.E. 200; frais L.E. 7, 225 mill.

— 8 kirats et 2/5 indivis dans une parcelle de terrain de 135 mq. sis à Tahta (Guergua), Atfet Darb El Gharb No. 113, avec les constructions y élevées, adjugés à Salvator Iskaki, en l'expropriation D. P. Zaphiropoulo èsq. c. Faillite Moustafa Kamali & Cts., au prix de L.E. 25; frais L.E. 3, 605 mill.

— Une parcelle de terrain sis à Tahta (Guergua), à Atfet Darb El Gharb No. 111, avec les constructions y élevés, adjugées à Salvator Iskaki, en l'expropriation D. P. Zaphiropoulo èsq. c. Faillite Moustafa Kamali & Cts., au prix de L.E. 25; frais L.E. 2, 035 mill.

— 2 feddans sis au village d'El Chemout, Markaz Benha (Galioubieh), adjugés à Mohamed El Sayed Eid et Maghazi Mohamed Abdel Al, en l'expropriation Agricultural Bank of Egypt c. Hoirs de feu Mohamed Mohamed Chams El Dine; au prix de L.E. 50; frais L.E. 50,570 mill.

— 2 feddans indivis dans 3 feddans sis à Choni, Markaz Tala (Menoufieh), adjugés, sur surenchère, à Mohamed Mohamed El Dib, en l'expropriation Joseph Sabatino Yabès c. Mohamed Aboul Yazid El Dib, au prix de L.E. 124; frais L.E. 66 et 875 mill.

— 9 feddans, 12 kirats et 12 sahmes sis au village de Sanadid, Markaz Tala (Menoufieh), adjugés, sur surenchère, à Mohamed Abdel Khalek, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Abdel Aziz Mohamed Farag Hassan et Cts; au prix de L.E. 660; frais L.E. 99, 480 mill.

— 206 feddans, 10 kirats et 10 sahmes sis au village d'El Edoua, Markaz et Moudirieh de Fayoum, adjugés, sur surenchère, au Docteur Mahmoud bey Khairat, en l'expropriation Hoirs Lamloum bey El Saadi c. Hoirs Sid Ahmed bey Zaazou; au prix de L.E. 8000; frais L.E. 180,195 mill.

— Un lot de terrain de constructions portant le No. 146 du plan de lotissement du domaine de C. Zervudachi fils, sis à Guiza et El Dokki, Markaz et Moudirieh de Guiza, d'une superficie de 1200mq., adjugés, sur surenchère, à Menascé A. Btesh, en l'expropriation Abdel Wahab bey Talaat c. Mourad El Kabli; au prix de L.E. 1490; frais L.E. 77,520 mill.

MARQUES DE FABRIQUES

Principales marques de fabrique et d'industrie et dénominations déposées au bureau d'enregistrement de la Cour d'Appel Mixte pendant l'année 1929-1930.

Cette liste résumée établie par nos soins, à titre de simple information, n'a point pour objet de suppléer à la publication réglementaire des dépôts de marques de fabrique et d'industrie et de dénominations, et l'on est prié de se référer, pour plus amples détails, au numéro du «Journal des Tribunaux» contenant les avis de dépôt, et dont l'indication est fournie sous chacune des mentions ci-après.

26. — DÉNOMINATIONS.

Fleetwood Body Corporation a dép. le 11. 1.30, sub No. 119, le mot «Fleetwood», destiné à protéger les «automobile bodies, tire carriers and bumpers», (v. J.T.M. No. 1073).

National Carbon Company a dép. le 11.1. 30, sub No. 123, le mot «Eveready», to be used in respect of «Radio receiving apparatus and accessories therefor, including radio receiving sets, loud speakers, tubes and cabinets.» (v. J.T.M. No. 1073).

The Molassine Company a dép. le 13.1.30 sub No. 126, le mot «Molassine», to be used in respect of «food and condiments for animals». (v. J.T.M. No. 1073).

Dr. Félix Schlayer a dép. le 13.1.30, sub No. 124, le mot «Heliaks», to be used in respect of «agricultural machines, particularly thrashing machines». (v. J.T.M. No. 1073).

Wm. Wrigley Jr. Company a dép. les 13 et 14.1.30, sub Nos. 125 et 132, les mots «Juily Fruit» et «Doublemint», pour protéger le «Chewing Gum» fabriqué par la déposante. (v. J.T.M. No. 1072).

Carmelo Andò a dép. le 15.1.30, sub No. 135,la dénomination «Au Phono Radio», pour identifier et désigner les appareils de radio, gramophones, disques, et tous articles importés, fabriqués ou vendus par le déposant. (v. J.T.M. No. 1071).

Morris Motors Ltd, a dép. le 15.1.30, sub No. 133, le mot «Morris» to be used in respect of «Motor Cars, chassis for motor cars, engines and components». (v. J.T.M. No. 1072).

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les annonces légales et judiciaires sont reçues aux Bureaux du «Journal des Tribunaux Mixtes».

à Alexandrie, 3, rue Gare du Caire,
au Caire, 13, rue El Manakh,
à Mansourah, rue Ismaïl,
à Port-Saïd, 4, quai Eugénie,

tous les jours, de 9 h. à midi (sauf les Dimanches) et de 4 h. à 5 h. p.m. (sauf les Samedis et Dimanches).

(HORAIRE D'HIVER).

Les numéros justificatifs et les placards peuvent être retirés aux mêmes heures, dès le lendemain de la publication, sur présentation du récépissé provisoire de dépôt.

Les annonces remises jusqu'au Mardi de chaque semaine peuvent paraître dans le numéro du Jeudi suivant.

Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

Celles remises jusqu'au Samedi peuvent paraître dans le numéro du Mardi suivant.

Cependant pour éviter tous retards, les intéressés sont instamment priés de bien vouloir remettre les textes de leurs annonces le plus tôt possible, et de préférence les Lundi, Mercredi et Vendredi matin de chaque semaine.

Les annonces qui nous sont remises trop tard pour pouvoir paraître dans les délais légaux ne seront publiées, le cas échéant, que sous l'exclusive responsabilité des annonciers.

Le texte des annonces doit être remis en double, le premier exemplaire portant la signature du déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

L'Administration du «Journal» décline toute responsabilité pour les manuscrits qui ne seraient point remis directement à ses guichets, et dont la réception ne serait point justifiée par un récépissé daté, numéroté et détaillé portant la griffe de l'administrateur et le visa du caissier.

Les annonces sont classées par rubriques et par villes.

Cependant on est prié de TOUJOURS CONSULTER, à la fin du classement, la rubrique spéciale contenant les Annonces urgentes reçues tardivement et insérées en DERNIERE HEURE

DÉPOTS DE CAHIERS DES CHARGES

Tribunal d'Alexandrie.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Mohamed El Sayed El Gamal, propriétaire, égyptien, domicilié à Kafr Kela El Bab, district de El Santa (Garbié).

Objet de la vente: 8 feddans et 5 kirats sis au village de Kafr Kela El Bab, district de El Santa (Garbia).

Mise à prix: L.E. 900 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,
272-A-651. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Semeda El Fil, propriétaire, égyptien, domicilié à Dest El Achraf, district de Kom Hamada (Béhéra).

Objet de la vente: 7 feddans, 19 kirats et 17 sahmes sis au village de Dest El Achraf, district de Kom Hamada (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 800 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,
276-A-655. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 18 Décembre 1930.

Par le Sieur Sayed Ahmed Wahba.

Contre les Hoirs Hassan Aly Moafi, savoir:

1.) Aly Hassan Moafi;
2.) Ragab Sobhi Hassan Moafi;
3.) Abdel Latif Hassan Moafi;
4.) Sett Soraya Hassan Moafi;
5.) Abdel Mohssen Hassan Moafi;
6.) Anissa Soad Hassan Moafi;
7.) Sett Nabiha Daoud Rokka, personnellement et comme tutrice de ses enfants mineurs: Sadek, Youssef et Anissa.

Objet de la vente:

1er lot: 7 kirats et 10 1/2 sahmes sur 24 kirats indivis dans un immeuble sis à Alexandrie, à chareh Abdel Moneim et Salah El Dine No. 21.

2me lot: 7 kirats et 10 1/2 sahmes sur 24 kirats indivis dans un immeuble sis à Alexandrie, chareh Salah El Dine No. 19.

3me lot: 7 kirats et 10 1/2 sahmes sur 24 kirats dans un immeuble sis à Alexandrie, faisant l'angle des rues Salah El Dine et El Leissi No. 17.

Mise à prix:

L.E. 2500 pour le 1er lot.
L.E. 2000 pour le 2me lot.
L.E. 2500 pour le 3me lot.
Outre les frais.

269-A-648. Charles Ebbo, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Khalil Moustafa Youssef Ragab, propriétaire, sujet local, domicilié à Foua (Garbié)

Objet de la vente: 63 feddans, 10 kirats et 18 sahmes sis au village de Foua (Garbia).

Mise à prix: L.E. 5500 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,
280-A-659. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Aboul Maati Ahmed Salem, propriétaire, égyptien, domicilié à Kafr Kela El Bab, district de Santa (Garbié).

Objet de la vente: 11 feddans, 10 kirats et 8 sahmes sis au village de Kafr Kela El Bab, district de Santa (Garbié).

Mise à prix: L.E. 1200 outre les frais.

Alexandrie, le 9 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,
282-A-661. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal en date du 3 Janvier 1931.

Par le Sieur Joseph E. Cohen.

Contre la Dame Esther De Botton.

Objet de la vente: un terrain de la superficie de 465 p.c. environ avec les deux petites maisons sur lequel elles se trouvent, composées l'une d'un rez-de-chaussée et l'autre d'un rez-de-chaussée surélevé d'un 1er étage, le tout situé à Ramleh, banlieue d'Alexandrie, rue Mortada Pacha No. 63, station Seffer.

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour le poursuivant,
279-A-658. Mayer Zeitoun, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Sieur et Dame:

1.) Hussein Bey El Harmil.
2.) Labiba Hanem, fille de feu Moustafa Pacha Aboul Ezz.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, domiciliés à Mehallet Marhoum, district de Tanta (Garbié).

Objet de la vente: 45 feddans, 8 kirats et 16 sahmes sis aux villages de Boreig et de Mehallet Marhoum wa Hessetha, district de Tanta (Garbié).

Mise à prix: L.E. 4500 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,
275-A-654. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Tewfik Bey El Wakil, propriétaire, sujet égyptien, domicilié à Somokhrate, district de Chebrikhit (Béhéra).

Objet de la vente: 121 feddans, 13 kirats et 6 sahmes sis au village de Somokhrate district de Chobrakhit (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 10000 outre les frais.

Alexandrie, le 9 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,
277-A-656. Adolphe Romano, avocat

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Hoirs de feu Ibrahim Chahaoui Chalabi, qui sont.

1.) Kamla bent El Hag Weheda Achouche.
2.) Abdel Aziz Chahaoui Chalabi.
3.) Amouna Chahaoui Chalabi.
4.) Nabiha Chahaoui Chalabi.
5.) Wahiba Chahaoui Chalabi.
6.) Steita Chahaoui Chalabi.
7.) Fatma Chahaoui Chalabi.

La 1re veuve et les 6 autres enfants du susdit feu Ibrahim Chahaoui Chalabi. tous propriétaires, sujets locaux, domiciliés à Saroua (Garbié)

Objet de la vente: 8 feddans et 8 sahmes de terrains, sis au village de Saraoua, district de Dessouk (Garbia).

Mise à prix: L.E. 720 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour le Crédit Foncier Egyptien,
285-A-664. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Sieurs et Dames:

1.) Mabrouk Hendi pris tant en son nom personnel qu'en sa qualité de père exerçant la puissance paternelle sur son fils mineur Anwar Mabrouk Hendi.

2.) Anwar Mabrouk Hendi susdit, pour le cas où il serait devenu majeur.

3.) Abdalla Hendi.

4.) Nafissa Rouhayem Hendi.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés à Dest El Achraf, district de Kom Hamada (Béhéra).

Objet de la vente: 42 feddans, 19 kirats et 1 sahme sis aux villages de Henessia et de Dest El Achraf, district de Kom Hamada (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 4200 outre les frais.

Alexandrie, le 9 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,

271-A-650. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Youssef Abou Taleb Hassan, propriétaire, égyptien, domicilié à Abig, district de Kafr El Zayat (Garbié).

Objet de la vente: 12 feddans et 10 sahmes sis au village de Abig, district de Kafr El Zayat (Garbia).

Mise à prix: L.E. 1200 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,

281-A-660. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre la Dame Chamma Rizk Noueir, propriétaire, sujette locale, domiciliée à Saft Torab, district de Mehalla El Kobra (Garbié).

Et contre les Sieurs:

a) Mohamed El Anouar Bey Noueir, domicilié à Saft Torab (Garbié).

b) Mohamed El Akad, fils de Ahmed El Akad El Saghir, domicilié à Tanta, dans son immeuble, rue Khorab El Zalabieh, dépendant du quartier d'El Chorafa, kism Awal de Tanta. Tiers détenteurs apparents.

Objet de la vente: 3 feddans et 16 kirats sis au village de Saft Torab, district de Mehalla El Kobra (Garbia).

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,

270-A-649. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 23 Décembre 1930.

Par la Société de Commerce «Galanti Cousins & Cie», ayant siège à Dessouk (Garbié).

Contre le Sieur Mohamed Mohamed Awad, propriétaire, sujet local, domicilié à Abou Mandour (Garbié).

Objet de la vente: en 2 lots, savoir:

1er lot: 9 feddans, 11 kirats et 8 sahmes sis à Zobeida El Baharia, district de Dessouk (Garbia).

2me lot: 5 feddans, 22 kirats et 6 sahmes sis au village de Sadd Khamis, district de Dessouk (Garbia).

Mise à prix:

L.E. 300 pour le 1er lot.

L.E. 300 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931

Pour Galanti Cousins & Cie.,

287-A-666. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Mohamed Nagui Bakkar, propriétaire, égyptien, domicilié à Dest El Achraf, district de Kom Hamada (Béhéra).

Objet de la vente: 8 feddans, 22 kirats et 12 sahmes sis au village de Dast El Achraf, district de Kom Hamada (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 750 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,

283-A-662. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Abdel Aal Abdel Aal Issa, propriétaire, sujet local, domicilié à Chabas El Malh, district de Dessouk (Gharbieh).

Objet de la vente: 85 feddans, 9 kirats et 19 sahmes dont: 56 feddans, 23 kirats et 7 sahmes sis au village de Chabas El Malh (Gharbia) et 28 feddans, 10 kirats et 12 sahmes sis au village de Dessouk (Garbia).

Mise à prix: L.E. 3500 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,

284-A-663. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Decembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Hassan Youssef El Dib, propriétaire, sujet local, domicilié au village de Kalline, district de Kafr El Cheikh (Garbié).

Objet de la vente: 129 feddans, 22 kirats et 18 sahmes dont 74 feddans, 20 kirats et 8 sahmes sis au village de Kalline (Garbia) et 55 feddans, 8 kirats et 2 sahmes sis au village de Rizket El Chennaoui (Gharbia).

Mise à prix: L.E. 12000 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,

274-A-653. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Sieurs:

1.) Aly bey Fouad El Hegazi.

2.) Amine Mohamed El Hegazi.

Tous deux frères, fils de feu Mohamed Bey Amine El Hegazi, propriétaires, sujets locaux, domiciliés au Caire, au Palais de Koubbeh, Shareh Toumanbay No. 14, propriété de la Dame Om Zakla.

Objet de la vente: 103 feddans, 10 kirats et 8 sahmes sis jadis à El Baslacoune et actuellement au village de El Wastania dépendant de Kom Echou, district de Kafr El Dawar (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 7250 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour le Crédit Foncier Egyptien,

286-A-665. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Décembre 1930.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Mohamed Fathi Mansour, propriétaire, égyptien, domicilié à Kom El Hanache (Béhéra).

Objet de la vente: 185 feddans de terrains, sis jadis à El Ghiata et actuellement à Kom El Hanache, district de Kafr Dawar (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 6000 outre les frais.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.

Pour The Land Bank of Egypt,

273-A-652. Adolphe Romano, avocat.

Tribunal du Caire.

Suivant procès-verbal dressé le 18 Novembre 1930.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Contre le Sieur Dimitri Bichara Ghattas, fils de feu Bichara Ghattas, fils de Ghattas, propriétaire, sujet local, demeurant à Maghagha, Markaz Maghagha (Minieh).

Objet de la vente: 384 feddans, 3 kirats et 8 sahmes de terres, sises aux villages de: a) Nazlet El Barki, b) El Kenayessa, c) El Barki, d) Safania, e) Maassaret Haggag, f) Heloua, Markaz El Fachn, Moudirieh d'El Minieh, en 6 lots.

Mise à prix:

L.E. 560 pour le 1er lot.

L.E. 680 pour le 2me lot.

L.E. 5800 pour le 3me lot.

L.E. 1630 pour le 4me lot.

L.E. 8080 pour le 5me lot.

L.E. 12040 pour le 6me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1931.

Pour le poursuivant,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,

304-C-547. Avocats.

Suivant procès-verbal dressé le 17 Novembre 1930.

Par le Sieur Daniel Curiel, rentier, italien, demeurant au Caire.

Contre le Sieur Hassan Aly Yassin, fils de feu Aly Yassin, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Kaha, Markaz Toukh (Galioubieh).

Objet de la vente: 3 feddans, 11 kirats et 10 sahmes de terrains cultivables, sis au village de Sindioun, Markaz Galioub (Galioubieh).

Mise à prix: L.E. 525 outre les frais.

Le Caire, le 15 Janvier 1931.

Pour le requérant,

310-C-503 K. Zohrab, avocat à la Cour.

Suivant procès-verbal dressé le 10 Décembre 1930.

Par la Banque Ottomane, société anonyme, ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Nadi Mohamad Aly, propriétaire, égyptien, demeurant à Armant, dont il est l'Omdeh, Markaz Louxor, Moudirieh de Minieh.

Objet de la vente: 18 feddans, 14 kirats et 16 sahmes de terres, sises aux villages d'Armant et Nazletha, Markaz Louxor (Keneh), en un seul lot.

Mise à prix: L.E. 1100 outre les frais.

Le Caire, le 13 Janvier 1931.

Pour la poursuivante,
R. Chalom Bey et A. Phronimos,
342-C-575. Avocats.

Suivant procès-verbal en date du 2 Janvier 1931 sub No. 181/56e A.J.

Par le Sieur Albert, dit André Sapriel, rentier, français, demeurant au Caire.

Contre les Sieurs:

1.) Abdel Fattah Enbeh,
2.) Abdel Rahman Enbeh,
3.) Abdel Razek Enbeh,
4.) Abdel Hamid Enbeh. Tous propriétaires, sujets locaux, fils de feu El Hag Abdel Rahman Enbeh, demeurant à Siriacous, Markaz Chibine El Kanater (Galioubieh).

Objet de la vente: 5 feddans, 2 kirats et 12 sahmes sis au village de Siriacous, Markaz Chibine El Kanater (Galioubieh).

Mise à prix: L.E. 400 pour le lot unique outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1931.

Pour le poursuivant,
301-C-544. A. Sapriel, avocat.

Suivant procès-verbal dressé le 6 Décembre 1930.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Contre le Sieur Sawires El Mallah, fils de feu Said El Mallah, propriétaire, sujet local, demeurant à Mallaoui, Markaz Mallaoui (Assiout).

Objet de la vente: 255 feddans, 1 kirat et 10 sahmes de terres, sises aux villages: a) de Beni-Mazar, b) de Abou Guerg, Markaz Beni-Mazar, Moudirieh de Minieh, en un seul lot.

Mise à prix: L.E. 17000 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1931.

Pour le poursuivant,
R. Chalom bey et A. Phronimos,
305-C-548. Avocats.

Suivant procès-verbal dressé le 17 Novembre 1930.

Par la Dame Enrichetta, veuve Vita Curiel, propriétaire italienne, demeurant au Caire.

Contre le Sieur Mourchid Moustapha Allam, fils de feu Moustapha Allam, propriétaire, sujet local, demeurant à Sindibis (Galioubieh).

Objet de la vente: 6 feddans de terrains cultivables, sis au village de Sindibis, Markaz Galioub (Galioubieh).

Mise à prix: L.E. 840 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1931.

Pour la requérante,
311-C-554. K. Zohrab, avocat à la Cour.

Tribunal de Mansourah.

Suivant procès-verbal dressé le 2 Janvier 1931.

Par la Dame Isabelle Boulad, fille de Youssef Bey Chédid et épouse de Me Emile Boulad, propriétaire, sujette locale, domiciliée au Caire, à Garden City, 9 rue Nabatat.

Contre le Sieur Saleh Bey Idarous El Hout, propriétaire, sujet local, demeurant à El Salhia, Markaz Facous (Ch.).

Objet de la vente:

1er lot.

18 feddans sis au village de Salhia, Markaz Facous (Ch.) en 3 parcelles, au hod El Kobba El Charki No. 8, avec les constructions y élevées.

2me lot.

51 feddans, 12 kirats et 4 sahmes sis au village d'El Azzazi, détaché actuellement de celui de Salhia, Markaz Facous (Ch.), au hod El Kobba El Charki No. 8, en 4 parcelles.

Mise à prix: L.E. 1000 pour le 1er lot, L.E. 2700 pour le 2me lot.

Le tout outre les frais.

Mansourah, le 10 Janvier 1931.

Pour la poursuivante.
328-M-398. Abdalla Néemeh, avocat.

Suivant procès-verbal en date du 26 Décembre 1930.

Par la Dame Victoria Mikallef, née Chédid, et en tant que de besoin par son mari le Sieur Antoine Mikallef, aux fins d'autorisation maritale tous deux, propriétaires, sujets britanniques, demeurant à Zagazig.

Contre le Sieur Dimitri Carassoulli, propriétaire, sujet hellène, demeurant à Facous (Ch.).

Objet de la vente: 73 feddans, 4 kirats et 2 sahmes de terrains, sis à Tal Rak, Markaz Kafr Sakr (Ch.), en 3 parcelles.

Mise à prix: L.E. 3700 outre les frais.

Mansourah, le 12 Janvier 1931.

Pour les poursuivants,
333-M-403. Neguib Bouez, avocat.

VENTES IMMOBILIÈRES

AUX ENCHERES PUBLIQUES DEVANT M. LE JUGE DELEGUE AUX ADJUDICATIONS.

Nota: pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Tribunal d'Alexandrie.

AUDIENCES: dès les 9 h. du matin.

Date: Mercredi 11 Février 1931.

A la requête de l'Agricultural Bank of Egypt, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice de Mahmoud Mohamad Ahmad Zeheir, propriétaire, cultivateur, sujet local, demeurant au village de Ebia el Hamra, district de Délingat (Béhéra), débiteur.

Et contre:

1.) Khalifa Ahmad Razzouk,
2.) Ata Khalifa Razzouk,
3.) Bahnassi Bahnassi el Kebiret les Hoirs de feu Ismail el Sayed el Guehaoui, savoir:
4.) Ibrahim, 5.) Alia épouse de Gadalla Sabbah.
6.) Saada ses enfants,
7.) Seksaka Soliman Razzouk,
8.) Labiba Kotb el Damanhouri, ses 2 veuves,
9.) El Sayed son fils, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de ses frères et sœurs mineurs, savoir: Amina, Abdel Fadil, Bassiounia, Nasralla, Abdel Hamid et Kaab el Kheir, propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Kom Zomran, district de Délingat (Béhéra), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 27 Mai 1930, huissier J. Mavropoulo, transcrit le 18 Juin 1930 sub, No. 1383.

Objet de la vente:

9 feddans et 12 kirats de terres sis au village de Gazayer Issa, district de Délingat (Béhéra), au hod El Akoula, kism Tani.

Les susdites terres font partie d'une parcelle de 9 feddans et 18 kirats, appartenant exclusivement au crédité.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakiehs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et en général toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges ou les placards.

Mise à prix: L.E. 720 outre les frais.

Pour la requérante,
338-CA-571. R. et Ch. Adda, avocats.

Date: Mercredi 11 Février 1931.

A la requête de l'Agricultural Bank of Egypt, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice des Hoirs de feu Ibrahim el Abbassi el Maghrabi de son vivant débiteur principal décédé, savoir:

1.) Dame Om el Hana Mohamad Zidan, sa veuve,
2.) Abdel Méguid Ibrahim el Abbassi el Maghrabi,
3.) Abbassi Ibrahim El Abbassi el Maghrabi,
4.) Mohamad Effendi Ibrahim el Masri, ses enfants, et les Hoirs de feu Osman Ibrahim el Abbassi el Maghrabi, fils du dit défunt décédé après lui, savoir:
5.) Dame Hafiza Mohamed Abdine, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs à elle issus du dit défunt, savoir:

a) Abdel Fattah, b) Mohamad,
c) Nazira et d) Fathia, tous propriétaires, sujets locaux, demeurant la première au village de Kafr Bouline, district de Kom Hamada, (Béhéra), le 2me Bache Raies Police du Port au Kesm Porte No. 6, à Alexandrie, le 3me de domicile inconnu en Egypte, le 4me au Caire employé aux Chemins de Fer de l'Etat, à

Chareh el Zeini No. 27, près de Madrasset el Maaref, quartier Gueziret Badran et le 5me également au Caire, jadis à Chareh Wabour el Nour et Chareh Madrasset Abbas à Darb Mansoura No. 1, propriété de feu Abdel Baki Chiakhet Mahmoud el Sayed, quartier Saptieh, et actuellement Haret Mourad Kotb (Ebn El Rachid) débiteurs saisis et pris également comme tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 31 Juillet 1930, huissier A. Knips, transcrit les 14 et 23 Août 1930 sub Nos. 1735 et 1773.

Objet de la vente:

1 feddan, 3 kirats et 4 sahmes de terres sis à Kafr Bouline, district de Kom Hamada (Béhéra), divisés comme suit:

Au hod El Chahabia:

19 kirats et 4 sahmes formant une parcelle.

Au hod El Khabba wal Charia:

8 kirats formant une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakiehs, pompes machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et en général toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges ou les placards.

Mise a prix: L.E. 110 outre les frais.

Pour la requérante,

359-CA-572. R. et Ch. Adda, avocats.

Date: Mercredi 11 Février 1931.

A la requête de la Dame Marie épouse du Docteur Pierre Pagonis, fille de feu Théophane Pangalo, rentière, hellène, demeurant à Alexandrie, rue Sultan Hussein No. 7.

Au préjudice de:

A. — 1.) La Dame Anna, fille de feu Garabet ou Yanni Kalikian de feu Ohannès, épouse du Sieur Antoine Sabella,

2.) La Demoiselle Marie ou Mariam, fille de feu Garabet ou Yanni Kalikian de feu Ohannès, toutes deux propriétaires, sujettes locales, demeurant et domiciliées à Alexandrie, la 1re à l'Hôtel Semiramis, rue Port-Est No. 24, et la 2me, rue Ebn El Khaldoun No. 5.

B. — La Dame Vincenzina Papadopoulo, fille de Michel Vescia de feu Natale, épouse Alexandre Papadopoulo, sans profession, hellène, domiciliée à Sporting Club, banlieue d'Alexandrie, rue Zahra No. 11.

Toutes les trois susnommées prises en leur qualité de codébitrices solidaires de la Dame Marie Pagonis.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière des huissiers A. Camiglieri et G. Moulallet, en date des 6 Août et 15 Septembre 1930, dénoncées par l'huissier S. Nacson les 12 Août et 24 Septembre 1930, et tous transcrits les 19 Août 1930 sub No. 4081 Alexandrie et 1er Octobre 1930 sub No. 4858 Alexandrie.

Objet de la vente: en 2 lots.

1er lot.

Immeuble appartenant aux Dames Anna Kalikian, épouse Antoine Sabella, et Marie ou Mariam Kalikian.

Une parcelle de terrain de nature hekr, de la superficie de 944 p.c., sise à Camp de César, faisant partie du lot No. 166, avec la maison qui s'y trouve élevée ayant sa porte d'entrée rue Moustafa El Khadem No. 4, et consistant en un sous-sol et un rez-de-chaussée de 5 pièces, corridor et accessoires, et au-dessus, un appartement construit en bois peint, imposé à la Municipalité sub No. 623 immeuble 23, Journal 4 Volume.

2me lot.

Immeuble appartenant à la Dame Vincenzina Papadopoulo.

Une parcelle de terrain de la superficie de 1058 p.c., formant partie du lot 88 du plan de lotissement dressé par l'ingénieur G. Marichal, sise à la Station Sporting Club et précisément à la localité dite Bains de Cleopatra, avec la maison qui s'y trouve élevée, 4 rue Zahra, couvrant une superficie de 157 pics carrés et comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage, imposé à la Municipalité sub No. 252 imm. 52, Vol. 2, Chiakhet Sidi Gaber et Cleopatra, kism Moharrem bey.

Pour plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2800 pour le 1er lot et L.E. 1800 pour le 2me lot, outre les frais.

Alexandrie, le 13 Janvier 1931

Pour la poursuivante,

403-A-681. G. Svoronos, avocat.

Date: Mercredi 11 Février 1931.

A la requête de l'Agricultural Bank of Egypt, société anonyme, dont le siège est au Caire.

Au préjudice des Hoirs de feu Bassiouni Abou Heikal el Kebir et ceux de Ahmad Ahmad Heikal, tous deux de leur vivant débiteurs principaux, ceux de Zohra et El Morsi de leur vivant enfants et héritiers de El Bassiouni Abou Heikal el Kébir, savoir:

1.) Amna Abdel Méguid Kayed, veuve de Bassiouni Abou Heikal el Kébir,

2.) Sekina, 3.) Eicha,

4.) Hamida, 5.) Foz, ces 4 ses enfants,

6.) Ahmad el Chennaoui, époux de feu Zohra Bassiouni, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur naturel de sa fille mineure Sanieh,

7.) Ammouna Kheiralla el Chennaoui, veuve de El Moursi Bassiouni, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice légale de son fils mineur El Sayed,

8.) Sid Ahmad Bassiouni,

9.) Khadra Mohamad Cheredem, veuve de feu Ahmad Ahmad Heikal,

10.) Mohamad, 11.) Ahmad,

12.) Zamzam et 13.) Ombarka, épouse de Mohamad Abou Teida, ces 4 derniers, enfants de feu Ahmad Ahmad Heikal, et les 5 derniers sont pris également comme héritiers de feu Kamar el Dawla, fils du dit défunt décédé après lui, tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Nefia, sauf la 13me qui demeure au village de Minchat Ganzour, district de Tanta, Moudirieh de Gharbieh, débiteurs.

Et contre:

1.) El Sayed el Sayed Mohamad Heikal,

2.) Mohamad Eff. El Sayed El Samalaoui,

3.) Ahmad el Sayed el Samalaoui,

4.) Abdel Fattah el Sayed el Samalaoui,

5.) El Sayed el Sayed el Samalaoui, propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Difra, sauf le 1er, au village de Néfia, district de Tanta, (Gharbieh), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 27 Mai 1930, huissier E. Collin, transcrit le 18 Juin 1930, sub No. 1996.

Objet de la vente:

1 feddan et 14 kirats de terres, sis au village de Difra, district de Tantah (Gharbieh) au hod el Bardan (anciennement El Houeifar) divisés en 2 parcelles:

La 1re de 1 feddan et 4 kirats.

Les susdites terres de la 1re parcelle font partie d'une parcelle de 1 feddan, 15 kirats et 8 sahmes appartenant exclusivement aux crédités.

La 2me de 10 kirats.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakiehs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et en général toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges ou les placards.

Mise à prix: L.E. 120 outre les frais.

Pour la requérante,

341-CA-574. R. et Ch. Adda, avocats.

Date: Mercredi 11 Février 1931.

A la requête de l'Agricultural Bank of Egypt, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice des Hoirs de feu Ali Bey Chalabi, de son vivant débiteur principal, savoir:

1.) Sid Ahmad, 2.) Mohamad,

3.) Ali, 4.) Ragheb Eff.,

5.) Fatma, 6.) Hanem,

7.) Nazima, 8.) Chafika, ses enfants,

9.) El Sett Fatma Om Hammouda, sa veuve, et les Hoirs de feu Mahmoud Ali Chalabi, de son vivant fils et héritier du dit défunt, savoir:

10.) El Sett Waguida el Sayed el Issaoui sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants, mineurs à elle issus du dit défunt, savoir:

a) Mostafa, b) Kamal, c) Soad, propriétaires, locaux, demeurant les trois 1ers à Ezbet Ali Bey Chalabi dépendant de Kotameh, la 10me à Kotameh, les 4me et 9me à Kotameh el Ghabeh, la 6me à Kafr Abou Gumdi, la 7me à Atf Abou Gumdi district de Tanta (Gharbieh), la 8me au Caire à Haret el Ganabieh No. 26 quartier El Mogharbilin, et la 5me demeurant jadis à Tanta et actuellement de domicile inconnu en Egypte.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 2 Juin 1930, huissier E. Collin, transcrit les 16 et 23 Juin 1930, sub Nos. 1969 et 2058.

Objet de la vente:

75 feddans, 16 kirats et 18 sahmes de terres sis au village de Kotama el Ghaba, district de Tantah (Gharbieh), divisés comme suit:

A. — Au hod El Sakaya No. 20.

32 feddans, 3 kirats et 20 sahmes lots Nos. 14, 31, 9 et 30 formant une seule parcelle.

B. — Au hod El Massala No. 35.

31 feddans, 3 kirats et 14 sahmes lot No. 1 formant une seule parcelle.

C. — Au hod El Chintanawi No. 36.

12 feddans, 9 kirats et 8 sahmes lot No. 2 formant une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakiehs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et en général toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges ou les placards.

Mise à prix: L.E. 6240 outre les frais.

Pour la requérante,

340-CA-573. R. et Ch. Adda, avocats.

SUR SURENCHERE.

Date: Mercredi 28 Janvier 1931.

A la requête du Sieur Mohamed Mahmoud El Mesky, fils de Mahmoud, fils de Mohamed Ramadan, commerçant, égyptien, domicilié au Caire, rue Sekka El Guédida, Haret El Sabaa Kaat El Keblia No. 14 et électivement à Alexandrie, en l'étude de Me Emile Bahri, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Moustafa Hassan El Gayar, fils de feu Hassan El Gayar, ci-devant propriétaire et minotier, demeurant au village de Hagar El Mahrouk actuellement détenu dans les prisons de l'Etat, à Tourah, représenté par son curateur, son fils Abdel Méguid Moustafa El Gayar, demeurant à Hagar El Mahrouk, Markaz Delingat (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière, en date du 7 Août 1929, de l'huissier A. Knips, dénoncée le 20 Août 1929 et transcrits le 2 Septembre 1929, sub No. 5407 (Béhéra).

Objet de la vente: lot unique.

31 feddans, 23 kirats et 3 sahmes de terres sises à El Hagar El Mahrouk, district de Délingat Béhéra) au hod Fakari et Abou Habir No. 3, kism Awal, parcelle No. 122.

Ensemble, 1 moteur à pétrole, marque Otto Deutz de 25 H.P. avec moulin simple, de 3 pieds, et tous ses accessoires, installé sur une parcelle limitrophe de 10 feddans.

Tels que les dits biens se poursuivent se limitent et se comportent avec tous imeubles par nature ou par destination qui en dépendent, sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 577, 500 m/m outre les frais.

Alexandrie, le 13 Janvier 1931.

Pour le requérant,

362-A-679. Emile Bahri, avocat.

Tribunal du Caire.

AUDIENCES: dès les 9 h. du matin.

Date: Mercredi 4 Février 1931.

A la requête du Sieur Joseph Lechaa Isaac, propriétaire, sujet russe, demeurant au Caire, rue Abbassieh No. 16, subrogé aux poursuites du Sieur Sadek Abdel Chehid, suivant ordonnance de Monsieur le Juge Délégué, siégeant en Référé, du 31 Octobre 1930, sub No. 15260 A.J. 55me.

A l'encontre de:

1.) Awadallah Morgan, propriétaire, local, demeurant au Caire, rue Sarayat No. 4 (Abbassieh) pris tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tuteur des enfants mineurs, de son frère Abdel Gawad Morgan, savoir: Mohamed El Husseini, Ahmed,Fouad, Dorria et Aziza.

2.) Hoirs de feu Abdel Wahab Morgan, savoir: sa mère, Dame Zanouba Bent Aly ses épouses, Dame Eicha Ismail et Zakia Bent Amin, ses enfants majeurs Eitedal Abdel Wahab Morgan, Wahiba, épouse Mohamed Ahmed Saleh et Waguida, épouse Abdel Rahman Osman, Omdeh d'El Boragieh, Markaz et Moudirieh de Minieh.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, le 1er en date du 21 Septembre 1929, dénoncée le 2 Octobre 1929 et transcrit avec sa dénonciation le 5 Octobre 1929, sub No. 9007 (Caire) le 2me du 26 Octobre 1929 et transcrit avec sa dénonciation, le 24 Novembre 1929, No. 10665 (Caire).

Objet de la vente: une parcelle de terrain, d'une superficie de 387m2, sise au Caire, rue El Sarayat No. 4, à El Abbassieh, couverte par les constructions d'un immeuble, composé de 3 étages, limité au Nord, par une ruelle privée; au Sud, propriété de Fouad bey Selim; Est, rue El Sarayat où se trouve la porte; Ouest, propriété de Chalabieh El Gazzar.

Mise à prix: L.E. 3500 outre les frais.

Le Caire, le 12 Janvier 1931.

Pour le poursuivant,

350-DC-653. Farag Aslan, avocat.

Date: Mercredi 18 Février 1931.

A la requête de The Shell Co. of Egypt, Ltd., société britannique par actions ayant son siège à Londres et centre d'exploitation au Caire.

Au préjudice de Georges Stamatis Mayerakis, commerçant, sujet hellène, demeurant au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie en date du 9 Décembre 1926, huissier J. Cicurel, transcrit le 27 Décembre 1926 sub No. 6021 Caire et sub No. 6941 Galioubieh.

Objet de la vente: 1 parcelle de terrain de 705m2 60 ensemble avec les constructions y élevées formant 1 rez-de-chaussée et 2 étages, le tout sis à Sahel Rod el Farag, au Caire, à Haret el Zarak No. 5, Chiakhet el Sahel, Choubra. Limitée: au Nord, sur une longueur de 49m. et fractions par le terrain du Sieur Nicolas acquis du Gouvernement Egyptien; à l'Ouest, sur une longueur de 14m. et 40 cm. par une rue de 10m. de largeur; au Sud, sur une longueur de 49m. par le terrain du Sieur Riou Phillipo, acquis du Gouvernement Egyptien; à l'Est, sur une longueur de 14m 40cm. par une rue de 8m. de largeur.

Mise à prix: L.E. 800 outre les frais.

Pour la poursuivante,

413-C-620. A. Alexander, avocat.

Date: Mercredi 18 Février 1931.

A la requête de la Dame Nowart Abedis.

Contre Abdel Wahab Saad.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée le 30 Mai 1929, dénoncée le 19 Juin 1929, et transcrit avec sa dénonciation le 3 Juillet 1929 No. 507 Assiout.

Objet de la vente: la quote-part indivise revenant au signifié dans la succession de feu son père Saad Mohamed El Nagdi de 4 feddans à prendre dans la parcelle entière d'une quantité plus grande de 11 feddans, 13 kirats et 10 sahmes, sis au village d'El Azayza, Markaz Abou Tig Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

A. — 1 feddan et 18 sahmes au hod El Dissa No. 1, de la parcelle No. 3

B. — 4 kirats et 2 sahmes au hod Dayer El Nahia No 3, de la parcelle No. 38.

C. — 1 feddan, 1 kirat et 12 sahmes au hod Aboul Mana No. 4, de la parcelle No. 37.

D. — 4 kirats et 12 sahmes au hod Bein El Temam No. 7, de la parcelle No. 28.

E. — 2 feddans, 6 kirats et 2 sahmes, au hod El Inan et Temmet Abdallah, No. 15 de la parcelle No. 4.

F. — 19 kirats et 20 sahmes, au hod El Tarkika et Banat El Abhar No. 9, de la parcelle No. 17.

BANCA COMMERCIALE ITALIANA PER L'EGITTO

Société Anonyme Egyptienne. — Capital Souscrit: L.E. 1.000.000. — Versé; L.E. 500.000.

Siège Social et Direction Générale à ALEXANDRIE.

SIÈGES: ALEXANDRIE, LE CAIRE. — SUCCURSALES: DAMANHOUR, MANSOURAH.
AGENCES: BENI MAZAR, BENI SOUEF, MEHALLA-KEBIR, MINIEH, TANTAH ET ZAGAZIG.

Fondée par la BANCA COMMERCIALE ITALIANA, Milan - Capital Lit. 700.000.000. - Réserves Lit. 540.000.000

Toutes opérations de Banque en Egypte et à l'Etranger.
Service spécial de Caisse d'Epargne en Lires Italiennes et Livres Egyptiennes.
Emission de chèques de la Banca Commerciale Italiana.

Emission des "TRAVELLERS CHEQUES" (chèques pour voyageurs) de la Banca Commerciale Italiana - New-York.

G. — 1 feddan, 22 kirats et 20 sahmes au hod El Marg El Kibli No. 8, de la parcelle No. 10.

H. — 4 feddans, 1 kirat et 20 sahmes, au hod El Tessine No. 12, de la parcelle No. 11.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 450 outre les frais.

Le Caire, le 7 Janvier 1931.

Pour la poursuivante,

320-C-563. Georges Comninos, avocat.

Date: Mercredi 18 Février 1931.

A la requête de la Société Anonyme Agricole et Industrielle d'Egypte, ayant son siège au Caire.

Au préjudice des Sieurs:

1.) El Sayed El Sayed Abdel Al El Gabi.

2.) Ismail El Sayed Abdel Al El Gabi.

Tous deux fils d'El Sayed Abdel Al El Gabi, fils d'Abdel Al El Gabi, propriétaires, égyptiens, demeurant à Sennourès, Markaz Sennourès (Fayoum).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 25 Avril 1929, de l'huissier S. Kozman, transcrit le 15 Mai 1929 sub No. 285 (Fayoum).

Objet de la vente:

Un lot de terrains d'une superficie de 45 feddans et 18 sahmes, de culture, sis au village de Maassaret Douda, actuellement Maassaret Saoui, Markaz Sennourès (Fayoum), en 2 parcelles, savoir:

La 1re de 38 feddans, 21 kirats et 2 sahmes dont 22 feddans, 15 kirats et 2 sahmes au hod El Mansal No. 54, faisant partie de la parcelle No. 4; 14 feddans, au hod El Achara No. 52 faisant partie de la parcelle No. 2, et 2 feddans et 6 kirats au hod Rizket El Fokaha No. 53 faisant partie de la parcelle No. 1.

La 2me de 6 feddans, 3 kirats et 16 sahmes au même hod El Mansal No. 54 faisant partie de la parcelle No. 1.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1800, outre les frais.

Le Caire, le 10 Janvier 1931.

Pour la poursuivante,

299-C-542 Charles Bestavros, avocat.

Date: Mercredi 18 Février 1931.

A la requête de la Raison Sociale Th. P. Mitarachi & Co., en liquidation, société de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, poursuites de son liquidateur M. Th. P. Mitarachi agissant en sa qualité de cessionnaire du Sieur Christo Lahovary, suivant acte en date du 21 Mai 1929.

Au préjudice de Habachi Souedan Habachi, fils de Souedan, fils de Habachi, commerçant, égyptien, demeurant à Komboche, district de Beba (Béni-Souef).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière, en date du 9 Janvier 1929, transcrit avec sa dénonciation le 29 Janvier 1929 No. 46 (Béni-Souef).

Objet de la vente: 4 feddans et 8 kirats sis au village de Komboche, Markaz Béba (Béni-Souef), divisés comme suit:

1.) 8 kirats au hod Hussein No. 1, dans parcelle No. 77.

2.) 1 feddan au hod Hussein No. 1, dans parcelle No. 84.

3.) 2 feddans au hod El Kom El Akhdar No. 28, dans parcelle No. 13.

4.) 1 feddan au hod El Kom El Akhdar No. 28, dans parcelle No. 13.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, avec toutes attenances, dépendances, constructions, sakiehs et tabouts, arbres, arbustes attenants et aboutissans, présents ou futurs et tous autres accessoires, généralement quelconques, sans exception ni réserve aucune.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 490 outre les frais.

Pour la poursuivante,

372-C-587. Michel A. Syriotis, avocat.

Date: Mercredi 4 Février 1931.

A la requête de la Dlle Anneta Aicardi.

Au préjudice du Sieur Rizk Farag El Masri, propriétaire, indigène, demeurant à El Sol (Guizeh) et de passage au Caire à Combaniet el Labbane, rue Abdel Halim No. 4, Hadayek El Kobba.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière, du 18 Octobre 1928, de l'huissier B. Abdel Kadous, transcrit le 31 Octobre 1928, sub No. 4649 (Guizeh).

Objet de la vente: lot unique.

Une quantité de 16 feddans, 23 kirats et 6 sahmes de terrains de culture, par indivis dans 67 feddans et 23 kirats sis au village de Sol, Markaz El Saff (Guizeh) au hod Farag No. 14, section 1re, parcelle No. 1.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 1280 outre les frais.

Le Caire, le 14 Janvier 1931.

Pour la requérante,

379-C-594. Jean Saleh bey, avocat.

Date: Mercredi 18 Février 1931.

A la requête du Sieur Bondi Ibrahim Chalom, rentier, italien, demeurant au Caire, No. 33, Chareh El Abbassia, avec élection de domicile en l'étude de Maître Chakour bey, avocat à la Cour, soussigné.

Au préjudice du Sieur Abdul Aziz Bey Fahmy Erzindjanly Zadé, propriétaire, égyptien, dont le domicile actuel est inconnu, mais demeurant jadis au Caire, No. 11, rue Rod-El-Farag.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 31 Juillet 1929, dûment dénoncée en date du 13 Août 1929, ce procès-verbal de saisie immobilière et sa dénonciation ont été dûment transcrits au bureau des hypothèques de ce Tribunal en date du 19 Août 1929, sous le numéro 7560, Galioubieh.

Objet de la vente: en un seul lot.

6 feddans de terres cultivables, par indivis dans 29 feddans, 5 kirats et 4 sahmes de terrains arables formant la parcelle No. 52, à hod El Arsoufy, No. 8, au village de Mit Assem, Markaz Benha (Galioubieh).

Y compris la quote-part dans la machine élévatoire de l'Ezbeh élevée sur une partie de la parcelle No. 52.

Avec toutes les attenances et dépendances, sans aucune réserve, ni exception.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1000 outre les frais.

Le Caire, le 15 Janvier 1931.

Pour le requérant,

N. G. Chakour bey,

303-C-546. Avocat à la Cour.

Date: Mercredi 18 Février 1931.

A la requête de la Société Anonyme Agricole et Industrielle d'Egypte, ayant son siège au Caire.

Au préjudice du Sieur Idris Sakran, propriétaire égyptien, demeurant au village de Kafr Mahfouz, Markaz Sennourès (Fayoum).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 30 Avril 1930, de l'huissier G. Sarkis, transcrit le 24 Mai 1930 sub No. 320 (Fayoum).

Objet de la vente: un lot de terrain d'une superficie de 10 feddans, 15 kirats et 8 sahmes, sis au village de Kafr Mahfouz, dépendant de Maassaret Douda, actuellement Maassaret Saoui, Markaz Sennourès (Fayoum), divisés comme suit:

1.) 8 feddans au hod El Elou No. 7, faisant partie de la parcelle Nos. 5, 6 et 7.

2.) 1 kirat et 16 sahmes au même hod El Elou No. 7, faisant partie de la parcelle No. 8, avec les dattiers s'y trouvant.

3.) 4 kirats et 20 sahmes, sur lesquels se trouve élevée la maison du débiteur, au même hod el Elou No. 7, faisant partie de la parcelle No. 8.

4.) 2 feddans, 8 kirats et 20 sahmes au hod El Batse No. 1, faisant partie de la parcelle No. 1.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 550 outre les frais.

Le Caire, le 10 Janvier 1931.

Pour la poursuivante,

297-C-540. Charles Bestavros, avocat.

Date: Mercredi 18 Février 1931.

A la requête du Sieur Aziz Bahari, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, 9 rue El Manakh, et y électivement domicilié en l'étude de Me S. Cadémènos, avocat à la Cour, poursuivant.

Au préjudice du Sieur Moursi Hassanein, fils de feu Hassanein, de feu Hassan, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Héloua, Markaz Béni-Mazar (Minieh), débiteur poursuivi.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé par l'huissier A. Yessula en date du 22 Décembre 1927, dénoncée le 4 Janvier 1928 par l'huissier G. Zappalà, le tout transcrit au bureau des hypothèques du Tribunal Mixte de 1re Instance du Caire, en date du 12 Janvier 1928, sub No. 52 (Minieh).

Objet de la vente: lot unique.

Modifié suivant procès-verbal de distraction du 16 Novembre 1929 et du 22 Novembre 1930.

1 feddan, 5 kirats et 12 sahmes de terrains cultivables sis au village de Marzouk, Markaz Béni-Mazar (Minieh), au hod El Sett Khadiga No. 5, de la parcelle No. 1.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites, consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 40 outre les frais.

Pour le poursuivant,
412-C-619. S. Cadéménos, avocat.

SUR FOLLE ENCHERE

Date: Mercredi 4 Février 1931.

A la requête de la Caisse Hypothécaire d'Egypte en faillite.

Au préjudice des Sieurs et Dames:

1.) Labiba, fille de feu el Hag Khalil el Mechneb.
2.) Fatma, fille de feu Hafez el Chérif.
3.) Moghrabia, fille de Hamed Ambara.
4.) Mohamed Abdel Rehim.
5.) Abdel Rahman Abdel Rahim.
6.) Hussein Abdel Rahim, pris tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tuteur de sa sœur mineure Faross.
7.) Yassine Abdel Rehim.
8.) Hafiza, épouse de Hafez Hammam.
9.) Rassem, épouse de el Sayed Mousapha el Chérif.
10.) Wassila, épouse de Mohamed Abdel Rahman Hamadallah.

Les 3 premières, veuves et héritières et les autres enfants et héritiers de feu Abdel Rahim Bey Hamadi, tous propriétaires, sujets locaux, demeurant les 8 premiers à Balasfoura. Marhaz Sohag, la 9me, à Akhmin, Markaz Sohag et la 10me à El Guébeirat, Markaz Tahta, Guergueh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 5 Mai 1913, huissier Vassilopoulo, transcrit le 31 Mai 1913, sub No. 14256, IVe Section.

Objet de la vente: 147 feddans, 2 kirats et 8 sahmes dont 144 feddans et 19 kirats situés à Balasfoura, Markaz Sohag, Guergueh et 2 feddans, 7 kirats et 8 sahmes situés à Sohag (Guergueh), divisés comme suit:

A. — 42 feddans, 14 kirats et 12 sahmes sis à Kebalet et Melk el Bahari connu sous le nom de Gheit el Kom, parmi lesquels se trouvent les 2 feddans, 7 kirats et 8 sahmes dépendant de Sohag, en 2 parcelles:

La 1re de 41 feddans, 9 kirats et 2 sahmes.

La 2me de 1 feddan, 4 kirats et 11 sahmes.

B. — 42 feddans et 4 sahmes à Kebalet el Mereg en 2 parcelles:

La 1re de 36 feddans, 7 kirats et 8 sahmes.

La 2me de 5 feddans, 16 kirats et 20 sahmes.

C. — 37 feddans, 2 kirats et 2 sahmes à Kebalet el Haraga, Charkieh.

D. — 25 feddans, 9 kirats et 18 sahmes à Kebalet el Gaafarieh.

Fols enchérisseurs:

Héritiers de el Sayed Mahmoud Hafez el Chérif, savoir:

1.) Chafika Bent Hussein Osman, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs: Nasser, Kadri ou Hafez et Besseina, ses enfants.
2.) Abdel Meguid ou Yassine.
3.) Sabet. — 4.) Kamel.

Tous propriétaires égyptiens, demeurant les 3me et 4me à Akhmin, Guergueh et le 2me au Caire, rue Nasra No. 49, Abdine.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 10.000 outre les frais.

Prix de la première adjudication: L.E. 17.000.

Pour la poursuivante,
934-C-357. E. Pezzi Bey, avocat.

Tribunal de Mansourah.

AUDIENCES: à 10 h. 30 du matin.

Date: Lundi 9 Février 1931.

A la requête des Hoirs de feu Elefteri Danglis, savoir: Dame Hélène, veuve du dit défunt, prise tant personnellement que comme tutrice de ses enfants mineurs: a) Georges, b) Mathieu, c) Aristoula, tous enfants et héritiers, de feu Elefteri Danglis, sujets hellènes, demeurant à Volos.

Contre:

1.) Abdalla El Dalil, fils de feu Aly de feu Salama El Dalil;
2.) Omar Abdalla El Dalil;
3.) Aly Abdalla El Dalil ces deux enfants de Abdalla petit-fils de Aly Salama El Dalil;
4.) Dame Eicha bent Abdou, fille de Abdou Khalil, propriétaires, sujets locaux, demeurant à Kom El Nour à l'exception du 2me qui demeure à Ezbet Makram, dépendant de El Lebba (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier E. Saba en date du 26 Décembre 1928 et transcrit le 12 Janvier 1929 sub No. 679.

Objet de la vente:

Une parcelle de terre de la superficie de 5 kirats environ comprenant 1 jardin avec 3 dattiers et 1 maison en briques cuites, sis au village de Kom El Nour, district de Mit Ghamr (Dak.), ayant 1 rez-de-chaussée comprenant 3 chambres et 1 premier étage de 4 chambres outre l'entrée en les accessoires.

Il dépend de cette désignation 2 chambres sur la terrasse, 3 chambres et 2 zéribas au rez-de-chaussée qui ont été séparés actuellement de la maison ci-haut et dont l'entrée est par une porte sur la limite Ouest formant un immeuble à part actuellement détaché du 1er immeuble.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 375 outre les frais.

Mansourah, le 9 Janvier 1931.

Pour les poursuivants,
331-M-401. D. Arippol, avocat.

Date: Lundi 16 Février 1931.

A la requête de la Dame Yasmine bent Mohamed El Bolkeini, propriétaire, sujette locale, demeurant à Mit Ghamr.

Contre Ahmed Eff. Moustafa Ragab fils de Moustafa Ragab connu sous le nom de El Husseini Moustafa Ragab, fils de Moustafa Ragab, propriétaire, sujet local, demeurant à El Bayoum district de Mit Ghamr.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 14 Octobre 1929, suivi de sa dénonciation en date du 28 Octobre 1929 et transcrits en date du 12 Novembre 1929 sub No. 11817.

Objet de la vente: un seul lot.

1.) 1 maison sise à Mit Ghamr (Dak.), kism Awal, construite en briques cuites, composée de 3 étages et 1 chambre sur la terrasse de la superficie de 169m.50cm., Moukallafa No. 95, limitée: Nord, partie par Helal bey Mounir et partie Wakf El Cheikh Abdou El Sissi, cette limite est zigzaguée, se redressant vers l'Ouest, sur une longueur de 3 m. 20 cm. et vers le Sud, sur une longueur de 10 m. 85 cm. et vers l'Ouest, sur une longueur de 12 m. 65 cm., soit, en tout, d'une longueur de 26m. 70cm.; Est, partie par El Hag Mohamed El Chaer et partie par la maison ci-après limitée, sur une longueur de 20 m. 65cm.; Sud, ruelle où se trouve la porte de la maison sur une longueur de 12m.; Ouest, rue Souk El Eiche où se trouvent les deux portes d'un magasin sur une longueur de 9m. 80cm.

2.) 1 maison sise à Mit Ghamr (Dak.), kism Awal, construite en briques cuites, composée de 2 étages, 1 bas de room et 1 étage de la superficie de 177m. 43cm, Moukallafa No. 14, limitée: Nord, Hoirs de feu Hélal Bey Mounir sur une longueur de 13m. 50cm ; Est, partie par la propriété du wakf, celle du débiteur, celle de Mohamed Mohamed Aboul Naga et partie ruelle El Nahasse où se trouve la porte de la maison sur une longueur de 14m. 50cm.; Sud, El Hag Mohamed El Chaer sur une longueur de 10m.; Ouest, partie par la maison précédente et partie par El Hag Mohamed E Chaer sous forme ronde sur une longueur de 14m.

Toutes les boiseries telles que portes fenêtres et plafonds, sont complètes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Mise à prix: L.E. 1570 outre les frais.

Mansourah, le 9 Janvier 1931.

Pour la poursuivante,
335-M-405. Aly El Bialy, avocat.

SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Lundi 2 Février 1931.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant son siège au Caire.

Contre les Sieurs et Dame:

1.) Cheikh Sayed Abdel Wahab El Chaaraoui;
2.) Hassanein Abdel Wahab El Chaaraoui;
3.) Mohamed Kabil Abdel Wahab El Chaaraoui;
4.) Razzia Abdel Wahab El Chaaraoui;
5.) Cheikh Aly Gharib Salem; tous propriétaires, sujets locaux, demeurant le 1er à El Balamoun, les 2me et 3me à Ekhtab, la 4me à Mit El Amel et le dernier à Damas.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier N. Michalinos, en date du 29 Janvier 1923 et transcrits le 14 Février 1923, No. 3220.

Objet de la vente:
35 feddans, 15 kirats et 3 sahmes dont:
A. — 33 feddans, 2 kirats et 3 sahmes sis au village de Tehway, distribués comme suit:
1.) 29 feddans, 20 kirats et 12 sahmes au hod Awad.
Sur cette parcelle il existe une ezbeh en briques crues et quelques dattiers.
2.) 3 feddans, 1 kirat et 20 sahmes au hod El Bahri et El Gharbi, en 2 parcelles.
3.) 4 kirats et 19 sahmes sa part dans la rigole de la machine, aux hods Helal wal-Tawil wal-Kassir.
Cette rigole, aujourd'hui remblayée, est devenue des terrains cultivables.
B. — 2 feddans et 12 kirats sis au village de Mina Safour, district de Simbellawein (Dak.), au hod El Gazayer et Marès El Gamal, dit aussi hod Awad, en 2 parcelles.
Pour les limites consulter le Cahier des Charges.
Folles enchérisseuses: Dames Sania Mahmoud Oteifa et Mounira Mahmoud Oteifa, toutes deux propriétaires, sujettes locales, demeurant la 1re à Alexandrie, à Ramleh, station Carlton, Villa Dereini, rue Marelli, avec son époux Sadek Eff. El Dereini, employé à la Municipalité d'Alexandrie et la 2me avec son époux Mohamed Eff. Mohamed Salama, employé à la délégation du Ministère de l'Agriculture, à Assiout.
Mise à prix de la 1re adjudication: L.E. 3500, outre les frais.
Mise à prix: L.E. 1500 outre les frais.
Mansourah, le 13 Janvier 1931.
Pour le poursuivant,
352-DM-655. Maksud et Samné, avocats.

VENTES MOBILIERES

Tribunal d'Alexandrie.

Date: Mardi 20 Janvier 1931, à 10 heures du matin.
Lieu: à Mehalla El Kobra
1.) Au 1er magasin, rue Hanafi;
2.) Au domicile du débiteur:
3.) Au 2me magasin, dans une ruelle près de l'Assistance Publique, propriété Dame Zannouba Awad
A la requête du Sieur Hag Hamed El Sehli, commerçant, sujet égyptien, domicilié à Mehalla El Kobra.
Contre le Sieur Mikhali Lazaridis, commerçant, sujet hellène, domicilié à Mehalla El Kobra.
En vertu:
1.) D'un procès-verbal de saisie conservatoire du 24 Juin 1930, huissier V. Giusti;
2.) D'un procès-verbal de saisie supplémentaire du 1er Octobre 1930, huissier S. Soldaini, **en exécution** du jugement du 29 Juillet 1930.
Objet de la vente: 1 petit bureau avec presse, 30 kilos de fer, bascule de la portée de 750 kilos, 320 kilos d'amianté, 1 réservoir, 22 kilos de potasse américaine, 15 kilos de clous, 1 balance avec poids (30 okes), l'installation complète du magasin, 5 sacs de plâtre de 30 kilos chacun, 25 kilos de boulons, 1 armoire à glace, 1 buffet, 1 canapé, des fauteuils, des tables, 1 commode, 29 sacs de chaux blanché, des barils en fer et en bois, 10 damejeannes vides, 4 battants vitrés, 4 caisses vides, 1 caisse contenant serrures, clefs etc.
Alexandrie, le 3 Janvier 1931.
Pour le poursuivant,
268-A-647. José Boubli, avocat.

Date: Mercredi 21 Janvier 1931, à 10 h. a.m.
Lieu: à Samanoud (Béhéra).
A la requête de The Commercial & Estates Cy of Egypt (late S. Karam & Frères), société anonyme égyptienne, ayant siège à Alexandrie (Wardian-Mex).
Au préjudice des Sieurs:
1.) Mahmoud Atta.
2.) Mohamed El Sayed Younès.
Tous deux commerçants en bois, sujets locaux, domiciliés à Samanoud (Béhéra).
En vertu:
1.) D'un jugement sommaire du 15 Septembre 1930.
2.) D'un procès-verbal de saisie mobilière en date du 25 Octobre 1930, huissier N. Chamas.
Objet de la vente:
I. — Contre le Sieur Mahmoud Atta:
1.) 1 table en bois blanc.
2.) 2 chaises cannées.
3.) 1 bascule en bois.
4.) 2 tonnes de charbon Newcastle dont 1 tonne en poudre et 1 tonne en morceaux.
II. — Contre le Sieur Mohamed El Sayed Younès.
1.) 1 table en noyer
2.) 1 presse à copier avec piédestal en bois.
3.) 1 divan à la turque, avec matelas et coussins.
4.) 4 chaises cannées.
5.) 1 coffre-fort marque Hobbs Hart & Co. Ltd., avec son socle en bois.
6.) 6 kantars de coton Sakellaridis (1re et 2me cueillette).
Alexandrie, le 12 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
407-A-685. Umb. Pace, avocat.

Date: Lundi 19 Janvier 1931, à 10 h. a.m.
Lieu: à Bacos, banlieue d'Alexandrie.
A la requête du Sieur Joseph Smouha, propriétaire, sujet britannique, demeurant à Alexandrie, rue Fouad 1er.
Contre le Sieur Abdel Latif Moustafa, coiffeur, sujet local, demeurant à Bacos Souk No. 11, banlieue d'Alexandrie, immeuble du requérant.
Objet de la vente:
1.) 1 lavabo en bois, peint blanc, dessus marbre.
2.) 1 glace biseautée avec corniche, peinte blanc, de 1m. 20 x 0m. 60 environ.
3.) 2 glaces biseautées dont 1 brisée, entourées corniche peinte en blanc de 1m. 20 x 0m. 60 chacune.
4.) 1 glace simple de 2m. x 1m. 20 avec corniche peinte en blanc.
5.) 1 étagère en marbre à 2 morceaux de 3m de longueur.
6.) 1 petite étagère en marbre, de 0m. 60 de longueur.
7.) 3 fauteuils pour coiffeur, peints en blanc.
8.) 2 vitrines formant la façade du magasin en bois peint marron.
9.) 1 petite table.
Le tout en mauvais état.
Saisis conservatoirement suivant procès-verbal de l'huissier Camiglieri, en date du 12 Novembre 1930, et récolé par procès-verbal de l'huissier E. Donadio en date du 3 Janvier 1931, **en exécution** d'un jugement sommaire rendu le 6 Décembre 1930.
Pour le poursuivant,
M. Canivet,
288-A-667. Avocat à la Cour.

Date: Mercredi 21 Janvier 1931, à 10 heures du matin, sur les lieux.
Lieu: à Alexandrie, rue Caied Gohar No. 11.
A la requête du Sieur Nicolas Mazitsos, local, commerçant, demeurant à Alexandrie, rue Abdel Moneim No. 80.
Contre le Sieur Lambros Constantinidis, tailleur, hellène, demeurant à Alexandrie, rue Caied Gohar No. 11.
En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie, le 24 Novembre 1930, et d'un procès-verbal de saisie mobilière en date du 13 Décembre 1930, huissier E. Donadio.
Objet de la vente:
1.) 45 yards de serge en laine, en 15 coupons de 3 yards chacun, dont 2 marron rayé, 4 gris rayé, 2 gris foncé, 1 bleu clair, 1 bleu foncé, 5 bleu rayé.
2.) 1 bureau en bois
3.) 1 miroir biseauté.
4.) Toute l'installation du magasin y compris porte, vitrines en cristal, banc etc.
Alexandrie, le 13 Janvier 1931.
Pour le poursuivant,
410-A-688. Diamandis P. Michail, avocat.

Date: Mercredi 21 Janvier 1931, à 10 heures du matin, sur les lieux.
Lieu: à Bacos (Ramleh), rue Riad No. 8 (Brasserie Paradis)
A la requête de la Raison Sociale John Cosmas & Co., société mixte siégeant à Alexandrie, rue Stamboul No. 2.
Contre la Raison Sociale Mohamed El Charbagui & Sotiris Cotsanitis, société mixte, siégeant à Bacos (Ramleh), (Brasserie Paradis).
En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie en date du 15 Décembre 1930, et d'un procès-verbal de saisie mobilière en date du 8 Janvier 1931, huissier A. Quadrelli.
Objet de la vente:
25 tables de diverses formes, qualités et dimensions, 2 bancs comptoirs, 1 comptoir caisse, 1 armoire, 5 jeux de trictrac, 6 narguilehs, 15 plateaux, 1 installation complète pour le café, 3 porte-chapeaux; 53 bouteilles de diverses boissons, cognac, whisky, et autres.
Alexandrie, le 13 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
409-A-687. Diamandis P. Michail, avocat.

Date: Samedi 24 Janvier 1931, à 11 heures du matin.
Lieu: à Choubra Nabat, Markaz Mehalla-Kobra (Gh.).
A la requête de la Maison de commerce Charles Watson & Co.
Contre Cheikh El Sayed Abdel Wahab
En vertu d'un procès-verbal de saisie de l'huissier V. Giusti en date du 23 Décembre 1930, **en exécution** d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie le 17 Novembre 1930.
Objet de la vente: 1 automobile «Ford», torpédo, No. 127589, modèle 1929, No. 6897 Provincial, en bon état.
Pour la poursuivante,
292-A-671. A. Tadros, avocat.

Date: Lundi 19 Janvier 1931, à 10 heures du matin.
Lieu: à Alexandrie, rue Missalla No. 3.
A la requête des Sieurs Hassan et Wahba Awad, propriétaires, locaux, domiciliés à Alexandrie, rue Tewfikieh No. 151.
Contre le Comptoir de Literie Moderne, Maison de commerce hellénique, ayant siège à Alexandrie, rue Missalla No. 3.
En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire en date du 16 Octobre 1930.
Objet de la vente: 2 comptoirs en acajou massif à 4 battants en cristaux roulants; 2 vitrines même bois à 8 battants pleins roulants et 8 battants en cristaux roulants, 1 comptoir-caisse et 1 table en noyer, 1 vitrine à devanture en bois blanc;
Alexandrie, le 12 Janvier 1931.
293-A-672. Colucci et Cohen, avocats.

Date: Samedi 24 Janvier 1931, à 10 h. a.m.
Lieu: à Kohafa, district de Tantah (Gharbieh).
A la requête du Sieur F. Busich, ès-qualité de syndic de la faillite Ibrahim Barhouma et El Bendari Mohamed, domicilié à Alexandrie.
Au préjudice du Sieur Mahmoud Ahmed El Meche, propriétaire, local, domicilié à Kohafa.
En vertu d'un procès-verbal de saisie, du 13 Septembre 1930, huissier Favia.
Objet de la vente: 5 kantars de coton Sakellaridis.
Alexandrie, le 10 Janvier 1931.
Pour le requérant,
357-A-674. I. E. Hazan, avocat.

Date: Lundi 19 Janvier 1931, à 10 heures du matin.
Lieu: à Sombat, Ziftah (Gharbieh).
A la requête de The Commercial & Estates Cy of Egypt (late S. Karam & Frères), société anonyme égyptienne, ayant siège à Alexandrie (Wardian-Mex).
Au préjudice du Sieur Cheikh Aly Mohamed El Sabbagh, commerçant, local, domicilié à Sombat, Ziftah (Gharbieh).
En vertu:
1.) D'un jugement sommaire du 24 Février 1930.
2.) D'un jugement sommaire du 19 Mai 1930.
3.) D'un procès-verbal de saisie mobilière en date du 3 Mai 1930, huissier G. Hannau.
4.) D'un procès-verbal de saisie mobilière en date du 17 Octobre 1930, huissier S. Soldaini.
5.) D'un procès-verbal de récolement du 13 Octobre 1930, huissier G. Collin.
Objet de la vente:
1.) 3 bufflesses, âgées respectivement de 1, 7 et 8 ans.
2.) 1 baudet âgé de 7 ans.
3.) 800 poutrelles de 4 m., en bois.
4.) 140 poutrelles de 6 m., en bois.
5.) 150 poutrelles de 5m., en bois.
6.) 100 planches de 4m. et 10 pouces.
7.) 150 demi-mourines de 4m.
Alexandrie, le 13 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
405-A-683. Umb. Pace, avocat.

Date: Lundi 26 Janvier 1931, à 10 heures du matin.
Lieu: à Kafr Gaafar, Markaz Kafr El Zayat.
A la requête de la Maison de commerce suisse Reinhart & Co., ayant siège à Alexandrie, 7 rue Adib.
Au préjudice du Sieur Mohamed el Demerdachy Radouan el Barbary, commerçant et propriétaire, sujet local, domicilié à Kafr Gaafar.
En vertu:
1.) D'un jugement commercial du 23 Octobre 1930.
2.) D'un procès-verbal de saisie mobilière en date du 27 Décembre 1930, huissier A. Mieli.
Objet de la vente: la récolte de maïs coupée provenant de 6 1/2 feddans sis au hod el Hamdouni, la dite récolte évaluée à 30 ardebs environ.
Alexandrie, le 12 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
406-A-684. Umb. Pace, avocat.

Date: Mercredi 21 Janvier 1931, à 10 h. h. a.m.
Lieu: à Tanta (Gharbieh).
A la requête de la Raison Sociale Waiche Benzakein & Belilos, ayant siège à Alexandrie, 3 rue de l'Eglise Maronite.
Contre le Sieur Youssef Hallak, docteur, local, demeurant à Tantah, rue Hidaya.
En vertu d'un procès-verbal de saisie, de l'huissier S. Soldaini, en date du 1er Octobre 1929.
Objet de la vente:
1.) Appareil de radioscopie, marque Radiguet et Massiot 220, complet;
2.) 1 bureau, dessus cristal;
3.) 1 bibliothèque en acajou.
Alexandrie, le 12 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
P. Colucci et D. Cohen,
361-A-678. Avocats.

Date: Mardi 20 Janvier 1931, à 10 h. a.m.
Lieu: à Delingat (Béhéra).
A la requête de la Cassa di Sconto e di Risparmio, société anonyme égyptienne, ayant siège à Alexandrie, 5 rue Toussoum.
Contre le Sieur Mohamed Ismail El Cheikha, propriétaire, local, demeurant à Délingat (Béhéra).
En vertu d'un procès-verbal de l'huissier Mastoropoulo, en date du 26 Août 1930.
Objet de la vente: 4 caisses de thé, marque «la Clef»; 3 sacs de karoubs; 36 douzaines de paquets de sel anglais; 28 boîtes de bleu, marque «Hobeika»; 14 paquets de bleu, marque «le Phare»; 72 boîtes de thé, marque «Abdel Aziz» No. 1; 25 réchauds à alcool, en fer blanc; 24 pots en fer blanc; 10 bouteilles eau de rose; 6 bouteilles de vinaigre blanc; 1 caisse de thé, sans marque; 40 okes de papier pour épicerie; l'agencement du magasin.
Alexandrie, le 12 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
P. Colucci et D. Cohen,
363-A-680. Avocats à la Cour.

AVIS RECTIFICATIF.

Dans l'avis de vente mobilière paru dans le Journal No. 1221 en date des 9 et 10 Janvier 1931, sub No. 57-A-622, **à la requête** de la S.A. Fiat Oriente **contre** les Sieurs Aly Abou Off Helal et autres, **lire** que la date de la vente est fixée au **Mardi 27 Janvier** et non 27 Février, comme inséré par erreur.
Alexandrie, le 13 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
346-DA-649. (E) A. Battino avocat.

Tribunal du Caire.

Date: Mardi 20 Janvier 1931, dès 10 h. a.m., à 11 a.m. et à midi.
Lieux: à Ezbet El Kadi, dépendant de Mit Abou Cheikha, à Tah Choubra, et à Kafr Tah Choubra, Markaz Kouesna (Menoufieh).
A la requête de la National Bank of Egypt, société anonyme, ayant siège au Caire.
Au préjudice des Sieurs Ahmed Rifaat et Osman Rifaat, propriétaires, locaux, demeurant à Mit Abou Cheikha, Markaz Kouesna, Menoufieh.
En vertu de 4 procès-verbaux de saisie mobilière de l'huissier E. N. Dayan du 23 Juin 1930 et du 21 Août 1930, **en exécution** d'un jugement du Tribunal de Commerce Mixte d'Alexandrie, du 9 Janvier 1930.
Objet de la vente:
1.) 6 taureaux à robe rouge et noire, âgés de 7 à 8 ans et 2 bufflesses à robe noire, âgées de 8 ans.
b) 32 ardebs de blé, ces objets à être vendus à Ezbet El Kadi, dépendant de Mit Abou Cheikha (Menoufieh).
2.) a) La récolte de coton Fouadi, de 6 feddans à hod El Naggara, à être vendus au village de Tah Choubra (Menoufieh).
b) La récolte de coton Fouadi, de 3 feddans à hod El Beheira, à être vendus à Ezbet El Kadi, dépendant de Mit Abou Cheikha (Menoufieh).
c) La récolte de coton Fouadi de 6 feddans au hod El Wahab à être vendus à Kafr Tah Choubra (Menoufieh).
Alexandrie, le 12 Janvier 1931.
289-AC-668. G. Nassar, avocat.

Date: Jeudi 22 Janvier 1931, à 10 h. a.m.
Lieu: au Caire, à la rue Bebars, Hamzaoui.
A la requête du Sieur Edward Sachs, sujet local, demeurant au Caire.
Au préjudice du Sieur Abramino Dahan, commerçant, sujet français, demeurant au Caire.
En vertu de 2 procès-verbaux de saisies conservatoires, en dates des 12 et 19 Novembre 1930, huissiers Cerfoglia et Laflouta et validés par jugement du 9 Décembre 1930, sub No. 15175/55e.
Objet de la vente: 4 pièces, serge uni, de 30 m. chacune, 31 pièces, serge laine, de différentes couleurs, de 33 m. environ chacune.
Le Caire, le 13 Janvier 1931.
Pour le poursuivant,
388-C-603. A. Yadid, avocat.

Date: Lundi 19 Janvier 1931, dès 10 h. a.m.
Lieu: au Caire, rue Darb El Gamamiz No. 119.
A la requête de la Raison Sociale Philip Chapman & Co.
Contre Mohamed Soliman, commerçant, égyptien.
En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 16 Mars 1929, de l'huissier Kauzman, convertie en saisie-exécution, par jugement de la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire, en date du 13 Avril 1929, R.G. 6325/54e.
Objet de la vente: 10 tonnes de barres en fer de différentes épaisseurs et longueurs.
Pour la poursuivante,
Michel Kfouri bey,
324-C-567. Avocat à la Cour.

Date et **lieux:** Jeudi 22 Janvier 1931, à 10 h. a.m. à Abou Zaabal, à 11 h. a.m. à Kafr El Chobak et à midi à Arab El Sawalha, Chebin El Kanater, (Galioubieh).
A la requête d'Antoine Nicoloudis.
Au préjudice de Hussein Mohamed Safouri et Mohamed Oda Safouri.
En vertu d'un procès-verbal de saisie du 19 Novembre 1930.
Objet de la vente: maïs, taureaux, et le 1/3 dans un moulin à farine, de 50 H.P.
Pour le poursuivant,
377-C-592. J. N Lahovary, avocat.

Date: Mardi 20 Janvier 1931, à 9 h. a.m.
Lieu: au Caire, chareh Rahabet El Tibn No. 19, à El Fawallah (Abdine).
A la requête du Sieur Edouard Goubrial, propriétaire, sujet hellène, demeurant au Caire, chareh Choubrah.
Au préjudice de la société égyptienne «Al Konouz Al Noubia Al Masria», ayant siège au Caire.
En vertu d'un procès-verbal de saisie, en date du 21 Septembre 1929, de l'huissier M. Bahgat.
Objet de la vente:
1.) 13 caisses de thé, provenance Calcutta, de 18 okes chacune.
2.) 2 sacs de café Santos No. 1, de 130 kilos environ chacun.
Le Caire, le 12 Janvier 1931.
Pour le requérant,
349-DC-652. G. N. Abet, avocat.

Date: Samedi 24 Janvier 1931, dès 10 heures du matin.
Lieu: au village de Abou Tig, Markaz Abou Tig (Assiout), à la Chounah de la requérante où le moteur a été transporté.
A la requête de la Société Peel & Co., Ltd., société anonyme britannique ayant siège à Manchester et succursale à Minieh.
Au préjudice de:
1.) Farghali Abdel Ati Eid,
2.) Hassan Abdel Ati Eid, propriétaires, locaux, demeurant à Nazlet Bagour, Markaz Abou Tig (Assiout).
En vertu d'un procès-verbal en date du 16 Août 1930, de l'huissier F. Kauzman.
Objet de la vente:
1 moteur, marque Blackstone, de 11 H.P., No. 152751, avec la pompe de 4/5.
Le Caire, le 13 Janvier 1931.
Pour la requérante,
401-C-676. H. et G. Rathle, avocats.

Date: Mardi 27 Janvier 1931, dès 10 h. a.m.
Lieu: à El Chobak, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh).
A la requête de Jean Yeronimakis.
Au préjudice de Ibrahim Kotbarab.
En vertu d'un procès-verbal de saisie du 27 Décembre 1930.
Objet de la vente: gamousse et brebis.
Pour le poursuivant,
376-C-591. J. N. Lahovary, avocat.

Date et **lieux:** Jeudi 29 Janvier 1931, dès 9 h. a.m. à Agour El Sogra et dès 11 h. a.m. à Karanfil, Markaz Galioub (Galioubieh).
A la requête du Sieur Giona M. Pietroni.
Contre les Sieurs:
1.) Abdel Moneem Saad Chedid.
2.) Abdel Gawad Saad Chedid.
Objet de la vente:
A Aghour El Sogra:
1 moteur à pétrole de 22 C.V. marque Campbel Halifax, England, avec accessoires et la pompe de 6/8 pouces.
A Karanfil:
1 moteur à pétrole de 32 C.V., marque Rustom & Co. Ltd., Lincoln (England), avec accessoires.
2 taureaux dont l'un noir et l'autre jaunâtre, de 12 ans, et 1 gamoussa grise, de 10 ans.
Saisis par procès-verbal du 8 Janvier 1931.
Pour le poursuivant,
389-C-604. P. D. Avierino, avocat.

Date: Samedi 24 Janvier 1931, à 10 h. a.m.
Lieu: à Menouf (Ménoufieh).
A la requête du Sieur Albert Galané.
Au préjudice du Sieur Amin Dabache.
En vertu d'un procès-verbal de saisie, en date du 8 Novembre 1930, huissier Ocké.
Objet de la vente: 1 machine en fer, à imprimer des cartes de visite; 1 machine en fer, à mains, à couteau, pour couper le papier.
Le Caire, le 13 Janvier 1931.
371-C-586. Albert Galané.

Date: Jeudi 5 Février 1931, à 10 h. a.m.
Lieu: au marché de Toukh (Galioubieh).
A la requête de la Raison Sociale C. Rezzos Fils.
Contre Ahmed Ismail Hammouda, Aly Aly Hammouda, Abdallah Hassan, Abdel Fattah Hammouda, Abdel Khalek Hammouda.
En vertu d'un procès-verbal de saisie exécution du 3 Janvier 1931.
Objet de la vente: un tas de doura chami, évalué à 5 ardebs, un tas de doura chami, évalué à 15 ardebs, 1 vache de 10 ans.
Le Caire, le 10 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
316-C-559. A. D. Vergopoulo, avocat.

Date: Samedi 24 Janvier 1931, dès 9 h. a.m.
Lieu: au marché de Manfalout (Assiout).
A la requête du Sieur Alexandre Avksentiew, négociant, au Caire.
Contre le Sieur Hassan Mohamed Ahmad El Ayat, propriétaire, égyptien, demeurant à Beni-Adi El Baharia.
En vertu d'un procès-verbal de saisie, en date du 6 Août 1930.
Objet de la vente: 30 kantars de coton environ.
Le Caire, le 12 Janvier 1931.
Pour le requérant,
366-C-581. Alfred Magar, avocat.

Date: Samedi 31 Janvier 1931, à 10 heures du matin.
Lieu: à Chebin El Kanater (Galioubieh).
A la requête de la Raison Sociale H. Lepique & Co.
Au préjudice d'Abdel Halim Shouete.
En vertu d'un procès-verbal de saisie du 31 Décembre 1930.
Objet de la vente: taureaux, gamousses; ânesse; maïs; briques cuites.
Pour la poursuivante.
411-C-618. Jean N. Lahovary, avocat.

Comptoir National d'Escompte de Paris.
Société Anonyme. - Siège Social à Paris, 14 rue Bergère.
Capital autorisé: . . . . . Frs. 787.500.000
Capital entièrement versé: . . . . . Frs. 400.000.000
Réserves: . . . . . Frs. 448.000.000
Agences en Egypte: ALEXANDRIE 11 rue Chérif Pacha
LE CAIRE: 22 rue Maghraby
PORT-SAID: Boulevard Fouad Ier

Date: Mardi 27 Janvier 1931, dès 9 h. a.m.
Lieu: a Samhoud, district de Nag Hamadi (Kena).
A la requête de The Ionian Bank Ltd.
Contre:
1.) Amin Mohamed Hussein El Derby;
2.) Tewfik Mohamed Hussein El Derby.
En vertu d'un procès-verbal du 23 Août 1930, huissier Syriani.
Objet de la vente: 1 taureau noir âgé de 5 ans et la récolte de coton Achmouni évaluée à 72 kantars environ.
Pour la poursuivante,
392-C-607. Charles Golding, avocat.

Date: Jeudi 12 Février 1931, dès les 10 h. a.m.
Lieu: au marché de Beba.
A la requête de Sélim G. Rabbath.
Contre les Sieurs:
1.) Minessi Abdallah Salem,
2.) Hafez Abou Zeid Sélim,
3.) Sayed Awad.
En vertu d'un jugement, en date du 20 Décembre 1927, rendu par la Chambre Commerciale du Tribunal Mixte du Caire exécuté par 1 procès-verbal de saisie en date du 5 Mars 1930.
Objet de la vente:
1.) 1 machine, marque «Rollinck», de 27/30 H.P., avec ses accessoires.
2.) 1 pompe, marque «Wauqueer» de 6/8 avec ses accessoires.
Pour le poursuivant,
387-C-602. A. M. Avra, avocat à la Cour.

Date: Jeudi 29 Janvier 1931, dès 8 h. a.m.
Lieu: à Bardis, Markaz Baliana (Guirgua).
A la requête de la Vacuum Oil Company.
Au préjudice de Mahmoud Hassan Aboul Seoud.
En vertu de 2 procès-verbaux de saisies des 9 Juin et 24 Septembre 1930.
Objet de la vente: moteur avec dynamo, huile minérale, monkhols, armoire, bureau, canapé.
Pour la poursuivante,
375-C-590. J. N Lahovary, avocat.

Date: Jeudi 5 Février 1931, à 9 heures du matin.
Lieu: au village d'El Chohada, Markaz Chébin El Kom (Menoufieh).
A la requête de la Raison Sociale Alfille Frères.
Contre le Sieur Mohamed Abdel Hamid El Fiki.
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution, du 31 Décembre 1930.
Objet de la vente:
1.) 12 m. de drap dit «Impérial» No. 5500, couleur violet foncé, même largeur.
2.) 13 m. de drap dit «Impérial» No. 55000, couleur jaune foncé (Kammouni), même largeur.
3.) 21 m. de drap «Impérial» No. 55000, couleur marron foncé, même largeur.
4.) 25 m. environ de drap pour couverture de tables, de 180 cm. de largeur.
5.) 2 pièces d'étoffe en laine (serge) couleur bleu marin foncé, dit (Zahr El Etr), contenant 50 m. environ et de 140 cm. de largeur.
6.) 2 pièces d'étoffe en laine brillante, contenant 30 m. environ et de 150cm de largeur.
7.) 1 pièce d'étoffe en laine (Kachmir) serge, contenant 18 m. environ, de 140cm., de largeur.
8.) 2 pièces d'étoffe en laine (Kachmir) serge, contenant 30m. environ, de 140cm de largeur.
9.) 20 m. d'étoffe en laine, pour costumes, de 140cm. de largeur.
10.) 2 pièces d'étoffe en laine (Kachmir) serge, de 146 cm. de largeur, contenant 23 m. environ.
Le Caire, le 10 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
416-DC-660. I. Bittar, avocat.

Date: Samedi 24 Janvier 1931, dès 9 h. a.m.
Lieu: au marché de Manfalout (Assiout).
A la requête du Sieur Alexandre Avksentiew, négociant, polonais.
Contre le Sieur Hassan Aly El Chérif, propriétaire, égyptien, demeurant à Beni-Adi El Baharia.
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution, en date du 22 Mai 1930.
Objet de la vente:
1.) 20 ardebs de blé,
2.) 20 ardebs de fèves,
3.) 20 ardebs de maïs.
Le Caire, le 12 Janvier 1931.
Pour le requérant,
365-C-580. Alfred Magar, avocat.

Date: Mardi 20 Janvier 1931, à 10 h. a.m.
Lieu: au marché de Achmant, district de Wasta (Beni-Souef).
A la requête de Monsieur le Greffier en Chef de la Cour d'Appel Mixte d'Alexandrie.
Au préjudice de Ibrahim Aboul Hana Ghanem.
Objet de la vente: 1 jument, robe rouge clair, âgée de 10 ans.
Saisie par procès-verbal de l'huissier N. Passiour, en date du 25 Novembre 1930.
Alexandrie, le 13 Janvier 1931.
Pour le poursuivant,
351-DAC-654. Le Chef Huissier de la Cour.

Date: Mercredi 28 Janvier 1931, dès 8 heures du matin.
Lieux: aux villages de: a) Sawamaa Gharb et b) Sahel Tahta, district de Tahta, Moudirieh de Guergueh.
A la requête de la Raison Sociale Carver Brothers & Co. Ltd., Maison de commerce britannique, ayant siège à Alexandrie.
Contre:
1.) Abdel Moghis Rachouan Charaka.
2.) Mikhail Wassef Gad.
Le 1er propriétaire et le 2me commerçant, sujets locaux, demeurant le 1er à Sawamaa Gharb et le 2me à Sahel Tahta, Markaz Tahta, Moudirieh de Guergueh.
En vertu d'un procès-verbal dressé le 13 Décembre 1930, huissier Tadros.
Objet de la vente:
A. — Au préjudice du Sieur Abdel Moghis Rachouan Charaka:
Au village de Sawamaa Gharb.
La récolte d'oignons pendante par racines sur 2 feddans.
B. — Au préjudice du Sieur Mikhail Wassef Gad:
Au village de Sahel Tahta.
1 âne gris, âgé de 4 ans et 2 dekkehs en bois.
Le Caire, le 13 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
R. Chalom Bey et A. Phronimos,
381-C-596. Avocats.

Date: Samedi 24 Janvier 1931, dès 9 h. a.m.
Lieu: au marché de Manfalout (Assiout).
A la requête d'Alexandre Avksentiew, négociant, polonais.
Contre Seif Abdel Rahman Aly El Ayat, commerçant, égyptien, demeurant à Beni Adi El Baharia.
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution, en date du 27 Juillet 1929.
Objet de la vente:
1.) 1 taureau, robe rouge, âgé de 2 ans.
2.) 24 kantars de coton environ.
Le Caire, le 12 Janvier 1931.
Pour le requérant,
364-C-579. Alfred Magar, avocat.

Date: Mardi 20 Janvier 1931, dès 9 heures du matin.
Lieu: au Garage Loukaitis, sis au Caire, rue Sahel Galal.
A la requête du Sieur Ch. Loukaitis.
Au préjudice du Sieur Ahmed Aly Cheffei.
En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire en revendication, de l'huissier J. Soukry, en date du 9 Décembre 1930, validée par jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire, en date du 3 Décembre 1930, sub No. R.G. 5404 et 10910/55e A.J.
Objet de la vente:
1.) 1 voiture automobile, marque De Dion-Bouton (cabriolet).
2.) 1 voiture automobile, marque De Dion-Bouton (cabriolet).
3.) 1 voiture automobile, marque De Dion-Bouton (cabriolet), modèle 1928.
Le Caire, le 12 Janvier 1931.
Pour le poursuivant,
369-C-584. J. R. Chammah, avocat.

Date: Samedi 31 Janvier 1931, dès 8 heures du matin.
Lieu: au village de Dabahieh, Markaz Louxor (Kéneh).
A la requête de la Société Peel & Co. Ltd., société anonyme britannique ayant siège à Manchester et succursale à Minieh.
Au préjudice du Sieur Mohamed El Nadi Mohamed, propriétaire, local, demeurant à Dabahieh susdit
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution de l'huissier J. Sergi en date du 28 Mai 1930.
Objet de la vente:
40 ardebs de fèves saidi.
1 vache âgée de 6 ans.
1 taureau âgé de 10 ans.
Le Caire, le 9 Janvier 1931.
Pour la requérante,
313-C-556. H. et G Rathle, avocats.

Date: Mardi 10 Février 1931, à 9 heures du matin.
Lieu: au marché de Maragha (Guergua).
A la requête de The Engineering Co of Egypt.
Au préjudice de Mohamed Mohamed El Zohri, Tewfik El Zohri, Berikaa Abdel Guelil.
En vertu de deux procès-verbaux de saisies des 26 Février et 12 Août 1930.
Objet de la vente: 1 moteur d'irrigation, marque National No. 3570, de la force de 18 H.P., avec tous ses accessoires. La récolte de 4 feddans de coton.
Le Caire, le 12 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
384-C-599. Victor Alphandary, avocat.

Date: Mercredi 28 Janvier 1931, à 9 heures du matin.
Lieu: au Caire, à la rue Abdel Hak El Sombati No. 13 (Place de l'Opéra).
A la requête de la Dame Rosine Pinhas et Cts., administrés mixtes.
Contre le Sieur Enricco Marcheltini, sujet italien,
En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire en date du 6 Février 1930, validée par jugement sommaire sub No. 2137/55me Année Judiciaire.
Objet de la vente:
1.) 1 buffet en bois de noyer,
2.) 1 argentière, même bois,
3.) 1 pendule, 4.) 1 armoire,
5.) 1 commode avec marbre,
6.) 1 table lavabo, 7.) 6 chaises.
8.) 2 petites tables arabesques,
9.) 1 armoire, 10.) 1 portemanteau.
Pour les requérants,
Pour Me M. Abner,
300-C-543. Vita Sonsino, avocat.

Date: Jeudi 29 Janvier 1931, dès 9 heures du matin.
Lieux: à Atayat El Baharia et à Nazlet El Kadadih, Markaz Abnoub (Assiout).
A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co. Ltd., société de commerce britannique, ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire.
Au préjudice de:
1.) Aly Hassan Mohamad,
2.) Abdel Kader Mohamad Hussein, propriétaires et commerçants, locaux, demeurant le 1er à Atayat El Baharia, et le 2me à Nazlet El Kadadih.
En vertu d'un procès-verbal de saisie du 8 Mai 1930, de l'huissier E. Bohlok, **en exécution** d'un jugement commercial du Tribunal Mixte du Caire, du 18 Février 1930, R. G No. 4678/55e A.J.
Objet de la vente:
1.) A Atayat El Baharia.
1 chamelle de 6 ans, 1 chameau de 3 ans, 1 vache de 6 ans, 1 moteur d'irrigation, marque Ruston, avec pompe et accessoires, de la force de 16 B. H. P., installé au hod El Mefaka.
2.) A Nazlet El Kadadih.
1 chamelle et 1 chameau de 5 ans chacun.
Le Caire, le 10 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
H. A. Cateaux et F. Boulad,
322-C-565 Avocats à la Cour.

Date: Mardi 27 Janvier 1931, dès 11 heures du matin.
Lieu: au village de Kom El Akhdar, district de Maghagha (Minieh).
A la requête de la Banque Ottomane, société anonyme, succursale du Caire.
Contre le Sieur Guirguis Malati Marzouk, commerçant, sujet local, demeurant à Kom El Akhdar, district de Maghagha (Minieh).
En vertu d'un procès-verbal dressé le 22 Décembre 1930, huissier Kedemos.
Objet de la vente:
1.) 3 canapés en bois blanc.
2.) 1 armoire en bois blanc, à 2 battants et 1 tiroir.
3.) 1 commode en bois blanc et 5 kiroirs.
4.) 1 table de salle à manger.
5.) 1 bureau à 5 tiroirs.
6.) 4 chaises cannées.
7.) Des ustensiles de cuisine et 1 lict, évalués à 40 rotolis de cuivre étamé.
Le Caire, le 9 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
R. Chalom Bey et A. Phronimos,
306-C-549. Avocats.

Date: Mardi 27 Janvier 1931, à 8 heures du matin.
Lieu: à Minieh.
A la requête de a Raison Sociale mixte Les Fils de M. Cicurel, au Caire.
Contre Azer Abdel Chehid et Dame Azer Abdel Chehid, locaux, à Minieh.
En vertu d'un procès-verbal de saisie en date du 15 Janvier 1930, huissier W. Anis et du 18 Décembre 1930 huissier Della Marra.
Objet de la vente: 2 canapés, 1 portemanteau, 1 garniture de salon, 1 console, armoires etc.
Le Caire, le 10 Janvier 1931.
Pour la requérante,
321-C-564. M. Muhlberg, avocat.

Date: Lundi 26 Janvier 1931, à 9 heures et à 10 heures du matin.
Lieux: aux villages de Choni et Kafr El Achkar, Markaz Tala, Moudirieh de Menoufieh.
A la requête de Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Mixte d'Alexandrie.
Au préjudice de:
1.) Abbas Mohamed Gazia.
2.) Seid Mohamed Hassan Gazia, tous deux propriétaires, sujets locaux, demeurant le 1er à Kafr El Achkar et le 2me à Choni, Markaz Tala, Moudirieh de Menoufieh.
En vertu d'un procès-verbal de saisie du 18 Décembre 1930. de l'huissier Ant. Ocké.
Objet de la vente:
1.) La récolte de maïs de 30 feddans,
2.) 2 mules blanches de 7 ans environ,
3.) 1 âne blanc de 5 ans environ,
4.) 1 taureau rouge avec taches blanches de 8 ans environ,
5.) 1 taureau asfar avec taches blanches de 4 ans environ,
6.) 1 taureau asfar de 5 ans environ.
7.) 1 taureau ahmar de 6 ans environ.
Le Caire, le 10 Janvier 1931.
Le Greffier en Chef,
296-C-539. (s.) B. Sacroug.

Date: Samedi 24 Janvier 1931, dès 8 heures du matin.
Lieu: au village de Abnoub, district de Abnoub et Moudirieh d'Assiout.
A la requête de la Banque Ottomane, siège du Caire, représentée par son Directeur M. E. D. Joyce.
Contre Nakhla Guirguis, propriétaire indigène, demeurant à Abnoub, district de Abnoub, Moudirieh d'Assiout.
En vertu d'un procès-verbal dressé le 24 Décembre 1930, huissier Giovannoni.
Objet de la vente:
1.) 5 canapés, 2.) 3 tables,
3.) 3 tapis, 4.) 13 chaises cannées,
5.) 1 commode à 4 tiroirs,
6.) 1 buffet et 1 vitrine, 7.) 1 glace.
Le Caire, le 12 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
307-C-550. R. Chalom Bey, avocat.

Date: Mercredi 28 Janvier 1931, dès 10 heures du matin.
Lieu: au marché de Kouesna.
A la requête de R. De Martino & Cie.
Contre Achmaoui Zarad, commerçant, sujet local, demeurant à Ibnahs, Markaz Kouesna (Ménoufieh)
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution en date du 15 Février 1930, de l'huissier E. N. Dayan
Objet de la vente:
1.) 4 taureaux, robe rougeâtre, âgés de 6 et 7 ans.
2.) 4 taureaux, robe noire, âgés de 8 ans environ.
Le Caire, le 13 Janvier 1931.
Pour les poursuivants,
Malatesta et Schemeil,
398-C-513. Avocats.

Date: Mercredi 28 Janvier 1931, dès 10 heures du matin.
Lieu. au marché de Kouesna (Ménoufieh).
A la requête du Sieur Awadallah Mikhail et de M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire.
Contre les Sieurs Alexandre et Constantin Angelopoulos.
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution, en date du 22 Avril 1930, de l'huissier E. D. Dayan.
Objet de la vente: portemanteau, tables et buffet etc.
Le Caire, le 10 Janvier 1931.
Pour les poursuivants,
315-C-558. Grant Scandar, avocat.

Date: Mercredi 21 Janvier 1931. dès 10 heures du matin.
Lieu: au marché de Kouesna (Ménoufieh).
A la requête du Sieur Awadallah Mikhail et de M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire.
Contre les Sieurs Alexandre et Constantin Angelopoulo.
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution, en date du 18 Juin 1930, de l'huissier Dayan.
Objet de la vente: 1 automobile, marque Ereskine, landau, à 6 cylindres, de la force de 16 H.P.
Le Caire, le 10 Janvier 1931.
Pour les poursuivants,
314-C-557. Grant Scandar, avocat.

Date: Mardi 20 Janvier 1931, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, à la Daira des Princes Halim, 13 rue Elfi bey.

A la requête du Prince Mohamad Abbas Pacha Halim, séquestre judiciaire, nommé par ordonnance des Référés, en date du 22 Décembre 1930 R.G. No. 2607/56me A.J.

Contre:

1.) Sami Fanous, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, débiteur.

2.) Raison Sociale Mario Lambroso et Cie, administrée mixte, ayant siège à Alexandrie, rue Toussoum No. 1 (acheteuse du coton).

En vertu d'une ordonnance du Tribunal Mixte des Référés du Caire, rendue le 22 Décembre 1930 R.G. No. 2607/56me A.J.

Objet de la vente: 738 kantars de coton «Fouadi» environ, non égrenés

Pour le poursuivant èsq.,
M. Sednaoui et C. Bacos,
337-C-570. Avocats.

Date: Jeudi 29 Janvier 1931, à 10 h. a.m.

Lieu: au marché de Toukh (Galioubieh).

A la requête de la Raison Sociale C. Rezzos Fils.

Contre Abdel Hamid Mansour Lebda.

En vertu de 2 procès-verbaux de saisie des 8 et 28 Juin 1930.

Objet de la vente: la récolte de blé pendante par racines sur 4 feddans dont 2 feddans au hod El Chafei No. 12 et 2 feddans au même hod d'un rendement de 5 ardebs de blé et 4 hemles de paille par feddan. Au même hod une quantité de chéir au Gourne, 1 taureau de 8 ans, 1 tas de blé évalué à 30 hemles se trouvant au gourne, 1 vache de 10 ans 1 taureau de 10 ans, 1 charrue (norag).

Le Caire, le 10 Janvier 1931.

Pour la poursuivante,
317-C-560. A. D. Vergopoulo, avocat.

Date et lieux: Lundi 26 Janvier 1931, dès 9 h. a.m., à Héliopolis, rue de l'Obélisque No. 11, et dès 11 h. a.m. au Caire, à la rue Emad El Dine, immeuble Bahari.

A la requête de Reinhart & Cie.

Contre:

1.) Aly Hanafi Nagui, pris tant en sa qualité personnelle qu'en celle de mandataire de ses cosignitiés.

2.) Dame Fatma Hanem, fille de El Sayed Mohamed El Soufi, veuve de Hanafi Aly Nagui.

3.) Dr. Ibrahim Eff. Hanafi Nagui.

4.) Dame Fatma Hanem.

5.) Dame Aziza Hanem. Toutes deux filles de feu Hanafi Aly Nagui.

6.) Mohamed Hanafi Nagui.

7.) Ismail Hanafi Nagui.

Tous héritiers de feu Hanafi Aly Nagui, propriétaires, sujets locaux, demeurant au Caire, à Héliopolis, rue de l'Obélisque No. 11.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution en date des 28 et 29 Octobre 1930, de l'huissier R. G. Misistrano.

Objet de la vente:

A Héliopolis. — Riche mobilier consistant en:

1.) 1 garniture en bois doré, composée de: a) 1 canapé et 4 fauteuils, b) 1 garniture composée de 1 canapé et 4 fauteuils, c) 2 tables, d) 1 console, e) 3 tables, f) 1 piano «Hofmann», g) 2 tapis, h) 1 ventilateur «Singer», i) 1 tableau à l'huile.

2.) 1 garniture en bois ciré acajou, composée de: 2 canapés, 6 fauteuils et 4 chaises.

3.) 1 canapé et 2 fauteuils.

4.) 2 tables carrées.

5.) 1 meuble de salon, même bois.

6.) 1 sellette.

7.) 1 ventilateur «Singer».

8.) 1 petit lustre. 9.) 2 tapis.

1re chambre à coucher composée de: canapés, armoires, portemanteau, tapis coffre-fort, etc.

2me chambre à coucher composée de: canapés, dressoir, bureaux, fauteuils, bibliothèque, tapis, etc.

3me chambre à coucher composée de: canapés, fauteuils, tapis, armoires, tables, etc.

1 autre chambre composée de: canapés, tables, armoires, etc.

1 salle à manger: 1 garniture en bois de noyer composée de: a) 1 table, b) 12 chaises, c) 1 buffet, d) 1 dressoir, e) 1 armoire argentière, f) 2 tables, g) 1 phonographe portable, h) 1 tapis européen, i) 2 tapis persans.

Au Caire. — Meubles consistant en: canapés, lustres, tables, fauteuils, ventilateurs, tapis, 1 appareil «Diathermy» marque Watson, avec son moteur et son transformateur «Sanitas», armoires, lavabos, chaises, etc.

Le Caire, le 12 Janvier 1931.

Pour la poursuivante,
Malatesta et Schemeil,
319-C-562. Avocats.

Date: Lundi 26 Janvier 1931, à 10 heures du matin.

Lieu: au village de Chablanga, Markaz Benha (Galioubieh).

A la requête de The Commercial & Estates Co of Egypt (Late S. Karam & Frères), société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Athanassios Sarkis.

2.) Azer Ibrahim Daoud.

Tous deux commerçants, sujets locaux, demeurant à Chablanga, Markaz Benha (Galioubieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution de l'huissier J. Cicurel en date du 13 Avril 1929.

Objet de la vente:

1.) A l'encontre de Athanassios Sarkis:

Au domicile:

a) 3 canapés à la turque avec matelas et coussins.

b) 1 console en bois canné, avec miroir corniche dorée dessus.

c) 1 commode en bois peint à 4 tiroirs.

Au moulin:

d) 2 meules baladi.

e) 20 planches dites latazana, de 4 m. de long.

f) 20 poutrelles de 5 m. de long.

g) 47 planches dites latazana, étroites de 4 m. de longueur.

h) 15 poutrelles de 5 m. de long.

i) 1 bascule sans marque.

j) La récolte de blé pendante par racines au hod et Khatab sur 2 1/2 feddans. Son rendement est de 4 ardebs de blé et 4 charges de paille environ par feddan.

2.) A l'encontre de Azer Ibrahim Daoud:

a) 3 canapés à la turque avec matelas et coussins.

b) 1 guéridon ovale marbre dessus.

c) La récolte de blé pendante par racine sur 1 feddan et 20 kirats.

Le Caire, le 10 Janvier 1931.

Pour la poursuivante,
295-C-528. Gabriel Asfar, avocat.

Date: Mardi 27 Janvier 1931, dès 10 heures du matin.

Lieu: au village d'Amchoul, Markaz Deirout (Assiout), au hod Ragaieb El Kebli.

A la requête de The Egyptian Engineering Stores, Formerly Steinemann, Mabardi & Cy.

Contre El Cheikh Amin El Fouli Zeidan, propriétaire, sujet local, demeurant au village d'Amchoul, Markaz Deirout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal en date du 4 Mai 1927, de l'huissier Yessula.

Objet de la vente: 1 moteur, marque Clayton et Shuttlessorth Ltd., Limoly England, de 25 H.P., en parfait état de fonctionnement.

Le Caire, le 13 Janvier 1931.

Pour la poursuivante,
Malatesta et Schemeil,
395-C-610. Avocats.

Date: Mardi 27 Janvier 1931, dès 10 h. a.m.

Lieu: au village de Damanhour-Choubra, Markaz Galioub (Galioubieh).

A la requête de Reinhart & Cie.

Contre Khalifa Mohamed, commerçant, sujet local, demeurant à Damanhour-Choubra, Markaz Galioub (Galioubieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution, en date du 25 Novembre 1930, de l'huissier X. Rochiccioli.

Objet de la vente: meubles consistant en: tables, canapés, 2 jardinières, 1 lampe, 3 tapis, armoires, 10 pièces en cuivre pesant en tout 100 rotolis environ, bureaux, buffet, lavabo et 4 ardebs de maïs.

Le Caire le 13 Janvier 1931.

Pour la poursuivante,
Malatesta et Schemeil,
396-C-611. Avocats.

Date: Samedi 14 Février 1931, à 9 heures du matin.

Lieu: au marché de Abou Tig.

A la requête de The Engineering Co. of Egypt.

Au préjudice de Khalil Mohamed Khalil et Ibrahim Taha Mohamed.

En vertu de 2 procès-verbaux de saisies, des 26 Février et 1er Juillet 1930.

Objet de la vente: 1 moteur, marque National, No. 3754, de 11 H.P., avec tous ses accessoires; 1 chameau, robe verdâtre, âgé de 6 ans; 1 bufflesse, robe noire, 1 âne; 1 machine à coudre, marque Singer.

Le Caire, le 13 Janvier 1931.

Pour la poursuivante,
382-C-597. Victor Alphandary, avocat.

Date: Mardi 27 Janvier 1931, dès 8 heures du matin.
Lieu: au village de Dalga, Markaz Deirout (Assiout).
A la requête de The Egyptian Engineering Stores, Formerly Steinemann Mabardi & Cy.
Contre:
1.) Mohamed Abd Rabbo.
2.) Abdel Ghani Abdel Nasser.
3.) Cheikh Moussa Mohamed Mahgoub.
4.) Abdel Rahim Aly El Cherbini.
Tous 4 commerçants, sujets locaux, demeurant à Dalga, Markaz Deirout (Assiout).
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution en date du 12 Avril 1930, de l'huissier Pizzuto.
Objet de la vente: au hod El Guemaza Wastania: 1 moteur marque Winterthur, de la force de 14 H.P, avec tous ses accessoires, en bon état de fonctionnement.
Le Caire, le 13 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
Malatesta et Schemeil,
394-C-609. Avocats.

Date: Jeudi 29 Janvier 1931, à 10 h. a.m.
Lieu: au Caire, 5 rue des Bains et Haret Galal.
A la requête de la Société Electric Light & Power Supply Cy., société anonyme, ayant siège au Caire, rue des Bains.
Au préjudice de la Dame Emma Cosentino, sujette italienne, demeurant au Caire, 5 rue des Bains et Haret Galal.
En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire, en date du 1er Septembre 1930, de l'huissier A Kalimkarian, et ce **en exécution** du jugement rendu par la Chambre Civile du Tribunal Mixte du Caire, en date du 30 Octobre 1930, R.G. 13755/55e A.J.
Objet de la vente:
1.) 1 automobile, marque Crossley No. 9502.
2.) 2 barils en fer. vides.
3.) 1 banc de travail peint ayant 4 tiroirs.
4.) 4 chaises cannées etc.
Pour la poursuivante,
368-C-583. A. Mancy, avocat.

Date: Samedi 24 Janvier 1931, dès 8 heures du matin.
Lieu: au village de Helfaya Kebli, Markaz Dechna (Kena).
A la requête de la société Peel & Co. Ltd., société anonyme britannique ayant siège à Manchester et succursale à Minia, (Haute-Egypte).
Au préjudice du Sieur Cholkami Mohamed, propriétaire, égyptien, omdeh du village de Helfaya Kebli, Markaz Dechna (Kéna).
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution pratiquée le 30 Décembre 1930 par l'huissier J. Sergi
Objet de la vente:
Au hod Dayer El Nahia No. 2.
La récolte de canne à sucre américaine pendante par racines sur 10 feddans de terres, limités: Nord, Hoirs Ibrahim Hamad; Sud, actuellement restant de la parcelle; Est, Sayalet; Ouest, tereet el Marachda.
Au hod El Farche No. 6.
La récolte de canne à sucre américaine pendante par racines sur 1 1/2 feddans de terres, limités: Nord, habitants de Helfaya Bahari; Sud, Hoirs Sayed Zahrane; Est, biens Khardaguate Scandar; Ouest, Hoirs Khalil Gad.
Le Caire, le 12 Janvier 1931.
Pour la requérante,
312-C-555. H. et G. Rathle, avocats.

Date: Samedi 14 Février 1931, à 10 heures du matin.
Lieu: au marché de Manfalout.
A la requête de The Engineering Co. of Egypt.
Au préjudice de Hassan Farag Aly et Farag Aly Farag.
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution, du 8 Juillet 1930, de l'huissier Pizzuto.
Objet de la vente:
La récolte de 4 feddans de coton.
La récolte de 2 feddans de coton.
1 tracteur, marque Case, de la force de 20-26 H.P., en état de fonctionnement, avec 2 socs.
Le Caire, le 13 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
383-C-598. Victor Alphandary, avocat.

Date: Mercredi 28 Janvier 1931, dès 11 h. a.m.
Lieu: à El Ekal El Bahari, Markaz Badari (Assiout).
A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co. Ltd., société de commerce britannique, ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire
Au préjudice de:
1.) Soliman Allam Abdel Al,
2.) Mohamad Selim Salem, propriétaires et commerçants, locaux, demeurant à El Ekal El Bahari.
En vertu d'un procès-verbal de saisie du 5 Janvier 1931, de l'huissier Giovannoni, **en exécution** d'un jugement sommaire du Tribunal Mixte du Caire, du 29 Novembre 1930, R.G. No. 1099/56e A.J.
Objet de la vente: 1 machine d'irrigation, marque Allen Alderson No. 134825, de la force de 13 1/2 B . H. P. avec pompe et accessoires, installée au hod Gheit El Halfa El Sharki No. 11.
Le Caire, le 13 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
H. A. Cateaux et F. Boulad,
380-C-595. Avocats à la Cour.

Date: Mercredi 28 Janvier 1931, dès 9 h. a.m.
Lieu: au village de Sedmant El Gabal, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef.
A la requête du Banco Italo-Egiziano.
Contre Seid el Sayed Hassan Hassanein, commerçant, sujet local, demeurant à Sedmant El Gabal, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef.
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution, en date du 17 Décembre 1930, de l'huissier Michel Foscolo.
Objet de la vente:
1.) 1 taureau, robe rouge, âgé de 8 ans.
2.) 1 taureau, robe rouge, âgé de 9 ans.
Le Caire, le 13 Janvier 1931.
Pour le poursuivant,
Malatesta et Schemeil,
399-C-614. Avocats.

Date et lieux: Mercredi 28 Janvier 1931, dès 10 h. a.m. au marché de Kouesna, et dès 11 h. a.m. à Kouesna El Mehatta, Markaz Kouesna (Ménoufieh).
A la requête de The Tantah Motor Company.
Contre:
1.) Soliman El Ezab Sallam.
2.) Mahmoud Youssef Sallam, tous 2 commerçants, sujets locaux, demeurant à El Remali, Markaz Kouesna (Ménoufieh).
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution en date du 28 Avril 1930, de l'huissier Dayan.
Objet de la vente:
1.) 1 bufflesse robe noire, âgée de 8 ans.
2.) 1 bufflesse robe noire, âgée de 7 ans.
Au village de Kouesna:
3.) 1 auto limousine, marque Ford, No. de la fabrique 14788031, en état de réparation.
Le Caire, le 13 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
Malatesta et Schemeil,
397-C-612. Avocats.

Date: Samedi 7 Février 1931, à 9 heures du matin.
Lieu: au marché de Abou Tig.
A la requête de The Engineering Co., of Egypt.
Au préjudice de Nasr Mohamed Nasr.
En vertu d'un procès-verbal de saisie, du 12 Février 1930.
Objet de la vente: 1 tracteur Case 10-18 H.P. avec sa charrue, à 2 socs.
Le Caire, le 12 Janvier 1931.
Pour la poursuivante.
385-C-600. Victor Alphandary, avocat.

BANQUE MISR (SOCIÉTÉ ANONYME EGYPTIENNE)
Fondée par Décret Sultanien du 15 *Ragab* 1338 (3 *Avril* 1920).
Capital souscrit et entièrement versé à ce jour: L.E. 1.000.000. - Réserves L.E. 260.000
Siège Social: LE CAIRE, 15, Rue Cheikh Abou el Sebaa.
SUCCURSALE: ALEXANDRIE, 25, Rue Stamboul.
Agences (Haute-Egypte): MINIEH, BÉNI-SOUEF.
Sous-Agences (Haute-Egypte): MAGAGA, BÉNI-MAZAR, MALLAOUI, DEIROUT, FAYOUM
Agences (Basse-Egypte): TANTA, MÉHALLA-KÉBIR, MANSOURAH, BENHA, ZAGAZIG.
Sous-Agences (Basse-Egypte): CHÉBIN-EL-KOM, MIT-GHAMR, SIMBELLAWEIN.
Branches: ROD EL FARAG, MOUSKY (Caire).
Adresse Télégraphique: 'BANISR,
La BANQUE MISR fait toutes opérations de Banque en Egypte et à l'Etranger aux meilleures conditions.

Date: Jeudi 29 Janvier 1931, à 10 h. a.m.
Lieu: au marché de Toukh (Galioubieh).
A la requête de la Raison Sociale C. Rezzos Fils.
Contre Mabdi Amr Ahmed, fils de Mohamed Chafei et Mahmoud Ahmed Chafei.
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 23 Avril 1930 huissier Cerfoglia.
Objet de la vente: des tapis européens, 1 récipient en zinc, 1 lavabo avec marbre, 1 armoire avec glace, 2 tiroirs et 2 portes 1 guéridon, 1 jardinière avec glace, 1 buffet, 1 machine à coudre, marque Singer, 1 armoire à 2 portes, 1 table avec d'autres meubles, etc.
Le Caire, le 10 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
318-C-561. A. D. Vergopoulo, avocat.

Date: Mardi 27 Janvier 1931, dès 10 h. a.m.
Lieu: au village de Dalga, Markaz Deirout (Assiout).
A la requête de The Egyptian Engineering Stores. Formerly Steinemann Mabardi & Cy.
Contre Aboul Makaram Mohamed Hassanein, propriétaire, sujet local, demeurant à Dalga, Markaz Deirout (Assiout).
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution en date du 12 Avril 1930, de l'huissier Pizzuto et d'un autre procès-verbal de saisie en date du 27 Mai 1930 de l'huissier W. Anis.
Objet de la vente:
Au hod Melk El Wastani.
1.) 1 moteur marque Winterthur No. 6390, avec tous ses accessoires, pompe, tuyaux, courroies et appareils de transmission, en bon état de fonctionnement de la force de 30 H.P.
2.) 1 chameau robe rouge, âgé de 8 ans.
3.) 1 âne Azrak âgé de 5 ans environ.
Le Caire, le 13 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
Malatesta et Schemeil,
393-C-608. Avocats.

Date et **lieux:** Jeudi 12 Février 1931, à 9 h. a.m. à Barawa et à 11 h. a.m. à Somosta El Soltani, Markaz Beba.
A la requête de The Delta Trading Company.
Contre les Sieurs:
1.) Mohamad Sid Ahmed Chehata,
2.) Minessi Abdallah Salem,
3.) Hafez Abou Zeid Sélim,
4.) Sayed Awad Abdel Aal.
En vertu d'un jugement en date du 23 Avril 1929, rendu par la Chambre Commerciale du Tribunal Mixte du Caire, exécuté par un procès-verbal de saisie, en date du 22 Juin 1929.
Objet de la vente:
A Barawa:
1 machine d'irrigation, marque Lanz, de 12 C.V.
A Somosta El Soltani
1 armoire, 1 dekkas, 1 baudet de 5 ans.
Pour la poursuivante,
386-C-601. A. M. Avra, avocat à la Cour.

Date: Samedi 31 Janvier 1931, dès 8 h. a.m.
Lieu: à Gueziret Mahrous, Markaz Akhmin (Guirgua).
A la requête de la Raison Sociale Allen Alderson & Co., Ltd., société de commerce britannique, ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire.
Au préjudice de:
1.) Mohamad El Sayed Ibrahim,
2.) Ibrahim El Sayed Ibrahim,
3.) Ahmad Maghrabi Abdalla, propriétaires et commerçants, locaux, demeurant à Gueziret Mahrous.
En vertu d'un procès-verbal de saisie du 4 Décembre 1930, de l'huissier Giaquinto, **en exécution** d'un jugement sommaire du Tribunal Mixte du Caire, du 24 Septembre 1930, R.G. No. 12934/55e A.J.
Objet de la vente: 1 machine d'irrigation, de la force de 16 B.H.P., marque Ruston, No. 128380, avec pompe et accessoires.
Le Caire, le 10 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
H. A. Cateaux et F. Boulad,
323-C-566. Avocats à la Cour.

Date: Lundi 19 Janvier 1931, dès 9 heures du matin.
Lieu: à Zeitoun, au coin Nord du Casino, Imm. Raad.
A la requête de Tewfik Bey Raad.
Au prejudice de Farag Ibrahim El Fadali, commerçant, sujet local, demeurant à Zeitoun, Imm. Raad.
En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire, de l'huissier Soukry, en date du 29 Octobre 1930.
Objet de la vente:
1.) 1 banc en bois laqué blanc, dessus marbre.
2.) 1 vitrine à 3 étagères et 12 petits battants vitrés.
3.) 1 vitrine à 2 étagères et 2 battants.
4.) 1 grande table en bois, dessus marbre.
5.) 3 tables rectangulaires, en fer et dessus bois.
6.) 18 chaises cannées.
7.) 1 plateau en cuivre rouge, de 70cm. de diamètre.
8.) 1 miroir avec cadre arabesque, etc.
Le Caire, le 12 Janvier 1931.
Pour le poursuivant,
343-C-576. Antoine Meo, avocat à la Cour.

Date: Jeudi 22 Janvier 1931, dès 9 heures du matin.
Lieu: à Fayoum, rue Wassef.
A la requête du Sieur El Sayed Bey Bahnas, député au Parlement Egyptien et propriétaire, égyptien, demeurant au Caire, rue Madrassa No. 8, à El Mounira, et y domicilié au cabinet de Me Jean B. Cotta, avocat à la Cour, agissant en sa qualité de Nazir du Wakf de feu son père, Mohamad Pacha Bahnas.
Au préjudice du Sieur Costandi Stefano Costandi, boulanger sujet hellène, demeurant dans l'immeuble du requérant, sis à Fayoum, rue Wassef.
En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire, dressé le 4 Février 1930, par ministère de l'huissier Foscolo, suivi d'un procès-verbal de récolement et nouvelle saisie-exécution, en date du 17 Mai 1930, par ministère du même huissier Foscolo.
Objet de la vente:
1.) Ameublement d'un four, tel que: armoires, cuvettes en bois, planches, caisses, lampes, etc.
2.) Ameublement d'une maison, tel que: lit, armoire, buffet, chaises, console, argenteries, lustres, etc
3.) 1 voiturette.
Le Caire, le 13 Janvier 1931.
Pour le poursuivant,
402-C-617. Jean B. Cotta, avocat.

Date: Samedi 24 Janvier 1931, à 9 heures du matin.
Lieu: au village de Dakouf Markaz Samallout (Minieh).
A la requête de la Raison Sociale Léontidis et Cambouris.
Contre Sadik Boutros, sujet local, demeurant à Dakouf, Markaz Samallout.
En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution de l'huissier mixte Della Marra, du 10 Juillet 1930, **en exécution** d'un jugement sommaire mixte du Caire, en date du 13 Janvier 1930, sub No. R.G. 2930/55e A.J.
Objet de la vente:
1.) 1 ânesse grisâtre, de 3 ans.
2.) 1 vache rougeâtre, de 3 ans.
3.) La récolte de coton pendante par racines sur 1 1/2 feddans évaluée à 6 kantars le feddan.
Pour la poursuivante,
309-C-552. S. Chronis, avocat.

Date: Lundi 26 Janvier 1931, à 9 h. a.m.
Lieu: au village de Ghamrine, Markaz Menouf (Menoufieh).
A la requête de la Dame Olga Sacloris.
Contre les Sieur et Dame Mahmoud Nour El Dine et Fatma Aly Beheiri, sujets locaux, demeurant à Ghamrine, Markaz Menouf.
En vertu de 3 procès-verbaux de saisie des huissiers R. Dablé, Antoine Ocké et C. Calothy, des 10 Mars, 7 Mai et 24 Décembre 1930, **en exécution** d'un jugement Sommaire Mixte du Caire, en date du 25 Septembre 1929 sub No. R.G. 12664/54e A.J.
Objet de la vente:
1.) Divers meubles du domicile des débiteurs, tels que: buffet, commode, chaises, dekkas, armoire, etc.
2.) 2 batteuses «norag».
3.) Divers ustensiles de cuisine tels que cuvettes, marmites, etc., pesant environ 50 rotolis.
4.) 1 ardeb de blé baladi.
5.) La récolte de blé australien sur 18 kirats, évaluée à 4 ardebs de blé et 2 hemles de paille.
6.) La récolte de blé, bersim et courgettes, sur 1 feddan et 6 kirats.
7.) 1 bufflesse et 1 chèvre.
Pour la poursuivante,
308-C-551. S Chronis, avocat.

Tribunal de Mansourah.

Date: Jeudi 22 Janvier 1931, à 10 heures du matin.
Lieu: au village d'El Zaatra (Dak.).
A la requête de la Raison Sociale Lyon Cowdray & Despard Incorporated, société anonyme américaine ayantsiège à New-York et succursale au Caire.
Contre le Sieur El Husseini Attia, propriétaire, local, demeurant à El Zaatra (Dak.).
En vertu d'un procès-verbal de saisie pratiquée par ministère de l'huissier Ibrahim El Damanhouri, en date du 20 Novembre 1930.
Objet de la vente: 1 automobile camion, Chevrolet, à 6 cylindres, modèle 1930 avec caisse en bois peint gris No. de la plaque 4991, en très bon état.
Mansourah, le 11 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
414-M-406. Georges Cottan, avocat.

Date: Samedi 24 Janvier 1931, dès 9 heures du matin.
Lieu: à Bichla, Markaz Mit Ghamr (Dakahlia).
A la requête de la Raison Sociale Allen Alderson et Cie Ltd., société de commerce britannique, ayant siège à Alexandrie, et succursale au Caire.
Contre le Sieur Tewfik Ibrahim Heleka, pris tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tuteur de ses enfants mineurs: a) Ibrahim, b) Anwar et c) Ez El Dine, propriétaire, indigène, demeurant à Bichla.
En vertu d'un procès-verbal de saisie, de l'huissier Victor Chaker, en date du 24 Décembre 1930.
Objet de la vente: 1 machine locomobile aspirante, de la force de 25 B.H.P., marque Pustom, portant le No. 148645, en très bon état, complète de tous ses accessoires.
Mansourah, le 18 Janvier 1931
Pour la poursuivante,
334-M-404. Joseph M Cohen, avocat.

Date et lieux: Mercredi 21 Janvier 1931, à 10 h.a.m. à Temay El Amdid et le même jour à 11 h. a.m. à Simbellawein (Dak.).
A la requête de la Vacuum Oil Cy., société anonyme américaine, ayant siège à New-York.
Contre les Sieurs:
1.) Selim Aboul Enein et
2.) Aly Aboul Enein, propriétaires, indigènes, domiciliés le 1er à Temay El Amdid et le 2me à Simbellawein (Dak.).
Objet de la vente:
1.) A Temay El Amdid: 2 canapés en bois avec leurs accessoires, 3 chaises, 1 table de milieu et 1 autre table de salle à manger;
2.) A Simbellawein: 1 lit, 3 tapis et 1 armoire.
Saisis par procès-verbal de l'huissier B. Ackad, en date du 12 Septembre 1929.
Mansourah, le 13 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
A. Papadakis et N. Michalopoulo,
415-M-407. Avocats.

Date: Lundi 19 Janvier 1931, à 9 h. a.m.
Lieu: à Kafr Tamboul el Guédid.
A la requête du Sieur Joseph Israel, négociant, sujet italien, demeurant à Simbellawein.
Au préjudice du Sieur Zaki Mohamed Awadallah, propriétaire, sujet local, demeurant à Kafr Tamboul el Guédid.
En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière pratiquée en date du 26 Juin 1930, par ministère de l'huissier Dikran Boghos.
Objet de la vente: 1 bufflesse et 2 ânes.
Mansourah, le 13 Janvier 1931.
Pour le requérant,
330-M-400. Maurice Ebbo, avocat.

Date: Mardi 20 Janvier 1931, à 9 heures du matin.
Lieu: à El Baramoun, Markaz Mansourah (Dak.).
A la requête du Sieur Nikitas Vlavianos, négociant, hellène, domicilié à Mansourah.
Contre le Sieur Ibrahim Mohamed Darwiche, propriétaire, indigène, domicilié à El Baramoun (Dak.).
Objet de la vente: 2 bufflesses, 2 ânes et la récolte de 15 feddans de bersim.
Saisis par procès-verbal de l'huissier Ph. Attallah, en date du 6 Janvier 1931.
Mansourah, le 12 Janvier 1931.
Pour le poursuivant,
A. Papadakis et N. Michalopoulo,
332-M-402. Avocats.

Date: Mercredi 21 Janvier 1931, à 9 h. a.m.
Lieu: au village de Sangaha.
A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme ayant siège à Alexandrie.
Contre Hassan bey El Sayed Waked, propriétaire, sujet local, demeurant à Sangaha, district de Kafr Sakr (Ch.).
Objet de la vente:
1.) 1 bufflesse noire,âgée de 5 ans.
2.) 1 bufflesse noire châala, âgée de 3 ans.
3.) 1 taureau rouge avec petites cornes, âgé de 4 ans.
Saisis par procès-verbal en date du 14 Juin 1930, par ministère de l'huissier Antoine Ackad.
Pour la poursuivante,
326-M-396. E. Daoud, avocat.

Date: Lundi 19 Janvier 1931, dès 10 h. a.m.
Lieu: à Bichet Amer, district de Mina El Kamh.
A la requête de la Raison Sociale Reinhart et Co., Maison de commerce mixte, ayant siège social à Alexandrie.
Contre les Sieurs et Dames:
1.) Ali Hanafi Nagui,
2.) Fatma Hanem, fille de El Sayed Mohamed El Soufi, veuve de feu Hanafi Aly Nagui,
3.) Dr. Ibrahim Hanafi Nagui,
4.) Fatma Hanem Hanafi Nagui,
5.) Aziza Hanem Hanafi Nagui,
6.) Mohamed Hanafi Nagui,
7.) Ismail Hanafi Nagui, propriétaires sujets locaux, demeurant à Héliopolis, rue Cleopatra No. 18 (Caire).
En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière, pratiquée par l'huissier Ed. Saba, en date du 21 Juillet 1930.
Objet de la vente:
1.) 40 ardebs d'orge.
2.) 20 ardebs de graines de trèfle (barsim takaoui).
3.) 2 juments rouges âgées de 8 ans respectivement.
4.) 1 tracteur No. 23925 avec tous ses accessoires.
5.) 2 taureaux, rouge noir, âgés de 7 et 10 ans.
6.) 1 buffle et 1 bufflesse.
7.) 1 veau, 1 ânesse, 1 âne et 1 chameau.
8.) 1 voiture, forme tramway (trulli).
9.) 1 voiture de luxe.
10.) 1 voiture dog-cart.
Mansourah, le 13 Janvier 1931.
Pour la poursuivante,
353-DM-656. G. Michalopoulo, avocat.

Date: Mercredi 21 Janvier 1931, à 9 h. a.m.
Lieu: au village de Miniet Sandoub (Dak.).
A la requête de la Maison de commerce C. Péréos et Co., ayant siège à Alexandrie.
Contre:
1.) Moustafa Moustafa Wali,
2.) Mohamed Moustafa Waly,
3.) Ahmed Moustafa Waly.
Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Miniet Sandoub.
Objet de la vente:
1.) 1 taureau rougeâtre, à petites cornes droites, âgé de 6 ans.
2.) 1 âne blanc de 4 ans.
3.) 1 âne grisâtre de 5 ans.
4.) 12 ardebs de maïs en épis, sur la terrasse.
Saisis par procès-verbal en date du 30 Décembre 1930, par ministère de l'huissier U. Lupo.
Pour la poursuivante,
327-M-397. E. Daoud, avocat.

Date et lieux: Mardi 20 Janvier 1931, à 9 heures du matin au village de Hamaka et à 10 heures du matin au village de Chiwa.
A la requête du Sieur Michel Odabachi, négociant, sujet hellène, demeurant à Mansourah.
Contre les Sieurs:
1.) Mohamed Salem Habib,
2.) Mostafa Mahmoud Awad, tous deux, propriétaires, sujets locaux, demeurant à Hamaka (Dak.).
En vertu de 3 procès-verbaux de saisies, en date des 29 Janvier, 28 Mai et 20 Septembre 1930.
Objet de la vente:
A. — Appartenant à Mohamed Salem Habib.
Au village de Hamaka.
1 taureau rouge âgé de 4 ans.
1 âne bleuâtre âgé de 5 ans, 7 ardebs de blé, 2 charges de diris.
Au village de Chiwa.
La récolte de coton Sakellaridis, 1re cueillette, pendante sur 1 feddan et 12 kirats.
B. — Appartenant à Mostafa Mahmoud Awad.

Au village de Hamaka:
1 bufflesse noire âgée de 5 ans. 7 ardebs de blé, 2 ardebs de maïs.
La récolte de coton Sakellaridis 1ère. cueillette, pendante sur 1 feddan et 14 kirats.
Mansourah, le 9 Janvier 1931.
Pour le poursuivant,
329-M-399. Naguib Bouez, avocat.

FAILLITES

Tribunal de Mansourah.

CONVOCATIONS DE CREANCIERS.

Les créanciers de la faillite de la Raison Sociale Ahmad Hassan Chahad & Mohamed Hussein El Charkaoui, ex-négociants, égyptiens, domiciliés à Port-Said, **sont invités** en conformité de l'Art. 297 du Code de Commerce, **à se présenter,** dans le délai de 20 jours, à M. L. Gigi Adinolfi, Syndic de la faillite, pour lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des pièces, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

La séance de vérification des créances pour l'admission au passif aura lieu au siège du Tribunal Mixte de Port-Saïd, le 6 Février 1931, à 11 h a.m.

Les créanciers devront se présenter en personne ou par fondé de pouvoir.
Mansourah, le 12 Janvier 1931.
Le Greffier en Chef,
354-DM-657. (s.) G. Saba.

Les créanciers de la faillite de Selim El Sayed El Madabghi, ex-négociant égyptien, domicilié à Mit Ghamr, **sont invités** en conformité de l'Art. 297 du Code de Commerce, **à se présenter,** dans le délai de 20 jours, à M. L. J. Venieri, Syndic de la faillite, pour lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des pièces, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Commercial.

La séance de vérification des créances pour l'admission au passif aura lieu au siège du Tribunal Mixte de Mansourah, le 25 Février 1931, à 10 heures du matin.
Les créanciers devront se présenter en personne ou par fondé de pouvoir.
Mansourah, le 13 Janvier 1931.
Le Greffier en Chef,
418-DM-662. (s.) G. Saba.

Les créanciers de la faillite de Mohamed Abdel Wahab El Khedri, ex-négociant, égyptien, domicilié à Damiette, **sont invités** en conformité de l'Art. 297 du Code de Commerce, **à se présenter,** dans le délai de 20 jours, à M. L. J. Venieri, Syndic de la faillite, pour lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des pièces, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Commercial.

La séance de vérification des créances pour l'admission au passif aura lieu au siège du Tribunal Mixte de Mansourah, le 6 Février 1931, à 11 heures du matin.
Les créanciers devront se présenter en personne ou par fondé de pouvoir.
Mansourah, le 12 Janvier 1931.
Le Greffier en Chef,
355-DM-658. (s.) G. Saba.

CONCORDATS PRÉVENTIFS

Tribunal du Caire.

DEPOT DE BILAN

Bilan déposé à fins de concordat préventif par la Raison Sociale Basta Wasef & Said Hanna, négociante en manufacture, sujette locale, avec siège à Manfalout Assiout), **à la date** du 10 Janvier 1931.

Réunion des créanciers pour la nomination du ou des créanciers délégués: au Palais de Justice, le 27 Janvier 1931, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 10 Janvier 1931.
Le Greffier,
367-C-582. François M. Orsoni.

SOCIÉTÉS

Tribunal du Caire.

CONSTITUTIONS.

Il résulte **d'un acte sous seing privé** vu pour date certaine le 9 Décembre 1930, No. 7865, enregistré au greffe de commerce de ce Tribunal le 22 Décembre 1930, sub No. 32/56e A.J., qu'**une Société en nom collectif** a été formée **entre** les Sieurs: Aly Gaber, égyptien, Francesco Cifali, italien, Emile Damiani, égyptien et Nicolas Toutourine, tchecoslovaque, tous entrepreneurs, domiciliés au Caire, avec **siège** au Caire, **sous la Raison Sociale:** Société d'Exploitation des Carrières «Aly Gaber, Cifali, Damiani et Toutourine».

La Société a pour **objet** l'exploitation des carrières de gravier, sable, caillasse rouge et moellon.

La gestion et la **signature** sociales appartiennent à tous les associés, cependant deux signatures sont obligatoires pour engager la Société vis-à-vis des tiers et pour le retrait des sommes déposées dans les banques au autres caisses.

La société aura une durée de cinq années depuis le 1er Décembre 1930, tacitement renouvelable de cinq années en cinq années à défaut de dénonciation six mois avant l'expiration du terme en cours.

Le Caire, le 8 Janvier 1931.
Pour la Société d'Exploitation des Carrières,
Antoine Meo,
344-C-577. Avocat à la Cour.

Il résulte **d'un acte sous seing privé** vu pour date certaine le 9 Décembre 1930, No. 7864, enregistré au greffe de commerce de ce Tribunal le 22 Décembre 1930, sub No. 31/56e A.J., qu'**une Société en nom collectif** a été formée **entre** les Sieurs: Aly Gaber, égyptien, Francesco Cifali, italien, Emile Damiani, égyptien, et Nicolas Toutourine, tchécoslovaque, tous entrepreneurs, domiciliés au Caire, avec **siège** au Caire, **sous la Raison Sociale:** Cifali, Damiani, Toutourine & Aly Gaber et avec la dénomination commerciale: «Société des Fournitures des Matériaux de Construction».

La société a pour **objet** l'achat, la vente et la fourniture du sable, gravier et tous autres articles de construction dans la ville du Caire et ses banlieues.

La gestion et la **signature** sociales appartiennent à tous les associés, cependant deux signatures sont obligatoires pour le retrait des sommes déposées dans les banques ou autres caisses, et trois signatures pour engager la Société vis-à-vis des tiers.

La Société aura une durée de cinq années à partir du 27 Novembre 1930, tacitement renouvelable de cinq années en cinq années à défaut de dénonciation six mois avant l'expiration du terme en cours.

Le Caire, le 8 Janvier 1931.
Pour la Société de Fourniture des Matériaux de Construction,
Antoine Meo,
345-C-578. Avocat à la Cour.

Par acte sous seing privé visé pour date certaine au Greffe du Tribunal Mixte du Caire, le 22 Décembre 1930, sub No. 8135, dûment transcrit au Greffe de Commerce du Tribunal susdit, le 6 Janvier 1931, No. 39 de la 56me A.J.

Entre le Sieur Michel Magliotti, marbrier, ressortissant italien, demeurant au Caire, 13 rue Sultan Hussein, comme associé indéfiniment responsable et un autre contractant comme commanditaire.

il a été formé
sous la Raison Sociale Magliotti & Co et la dénomination «Egyptian Perla Marble Co».

Une Société en commandite simple avec **siège** au Caire et faculté d'ouvrir des succursales, ayant pour **objet** l'exploitation des carrières de marbre sises à Agram el Foul, Pyramides, situé à 6 kilomètres environ de Mena House, en vue de la production de pierres brutes et caillasses de toutes dimensions.

Ces carrières font l'objet d'un acte de concession de la part du Gouvernement égyptien (Département des Mines et Carrières) consenti à l'associé responsable, Mr. Michel Magliotti, lequel en fait apport à la Société.

Mr. Michel Magliotti aura seul la direction technique de la Société.

La gestion administrative et commerciale de la Société est dévolue à un Directeur commercial qui sera le Sieur Dr. Emil Lister Lichtenstern, auquel le Sieur Michel Magliotti donne mandat irrévocable de gérer et administrer la Société avec les pouvoirs les plus étendus.

Tout engagement de la Société pour être valable même à l'égard des tiers devra porter la signature conjointe du Sieur Michel Magliotti ainsi que celle du Directeur Commercial Dr. Emil Lister Lichtenstern.

Le **montant de la commandite** est de L.E. 1000.

La **durée** de la Société est fixée à 30 années, soit du 1er Août 1930 jusqu'au 31 Juillet 1960.

Le Caire, le 9 Janvier 1931.

Pour les Associés,
F. W. Dahm et H. Liebhaber,
325-C-520 Avocats.

MARQUES DE FABRIQUE ET DENOMINATIONS

Cour d'Appel.

Déposants: Laboratoires du «Mexyl», ayant siège au 6, rue des Dames, Paris.

Date et No. du dépôt: le 9 Janvier 1931 No. 207.

Nature de l'enregistrement: marque de fabrique. Classes 41 et 26.

Objet: étiquette devant former boîte, portant diverses inscriptions, ainsi que la dénomination: Mexyl.

Destination: pour servir à identifier et distinguer tout produit pharmaceutique fabriqué par la déposante.

Jacques M. Beinisch,
290-A-669. Succursale d'Alexandrie.

Déposante: F. Wolff & Sohn G.m.b.H. administrée allemande, ayant siège à Karlsruhe (Allemagne).

Date et No. du dépôt: le 9 Janvier 1931 No. 203.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique Classes 50 et 26.

Objet: dénomination.

1.) 1 étiquette représentant la reproduction d'une soudanaise dans 1 cadre tenant dans ses bras 1 gerbe de fleurs; à droite et à gauche du dit cadre se trouvent des fleurs et les mots «Sudan Flowers»; la dite marque est reproduite en différentes couleurs;

2.)La dénomination «Sudan Flowers».

Destination: à identifier les parfumeries fabriquées par la déposante.

294-A-683. A. M. De Bustros, avocat.

Déposant: Bechir Moutammara, sujet égyptien, 41 rue Mousky, Caire.

Date et No. du dépôt: le 11 Janvier 1931. No. 217.

Nature de l'enregistrement: marque de de fabrique. Classe 36.

Objet: étiquette représentant le chanteur arabe Mohamed Abdel Wahab et, au verso, en arabe «Agent Général pour la Société des Phonographes El Hadissat» avec l'adresse.

Destination: pour protéger les boîtes d'aiguilles pour disques de gramophone.

404-A-682. A. M. de Bustros, avocat.

Applicants: Ex-Lax Mfg. Co., of 431 Atlantic Avenue, Brooklyn, New York (U.S.A.).

Date and No. of registration: 7th January 1931, No. 202.

Nature of registration: Trade Mark. Classes 41 and 26.

Description: word «Ex-Lax».

Destination: to be used in respect of «a laxative preparation».

G. Magri Overend,
360-A-677. Patent Attorney.

BREVETS D'INVENTION

Cour d'Appel.

Déposant: Carl Eduard Uddenberg, domicilié à 22 Hantverkaregaten, Stockholm (Suède).

Date et No. du dépôt: le 3 Janvier 1931, No. 59.

Nature de l'enregistrement: Brevet d'Invention. Classes No. 13b et 13 l.

Objet: «Dispositif de transport pour matières pulvérisées ou liquides».

Destination: au transport des matières pulvérisées ou liquides.

G. Magri Overend,
358-A-675. Patent Attorney.

Applicants: Cartiera di S. Giovanni Lupatoto, Società Anonima, of 2, Via Bonaventura Cavalieri, Milan (Italy).

Nature of registration: Patent registered in Cairo, under No. 291, p. 279, J.Y. 53rd, on the 15th July 1928, in Alexandria, under No. 225, p. 156, J.Y. 53rd on the 15th July 1928, and in Mansureh, under No. 144, J.Y. 53rd, on the 15th July 1928.

Description: «Process for the production of white cellulosic pulp adapted for the manufacture of packing paper and newspaper, paper starting from straws generally, and in particular from rice-straw».

G. Magri-Overend,
359-A-676. Patent Attorney.

Annonces reçues en Dernière Heure

N.B. — Sous cette rubrique ne figurent que les annonces urgentes reçues tardivement.

Vente Immobilière
par devant M. le Juge Délégué
aux Adjudications.

Tribunal d'Alexandrie.

Date: Mercredi 11 Février 1931.

A la requête de la Dame Despina, fille de feu Paul Draneht Pacha, épouse du Sieur Emmanuel Zervudachi, rentière, sujette hellène, demeurant à Alexandrie et subrogée aux poursuites de cette expropriation (initiée par le Crédit Foncier Egyptien), suivant acte authentique passé au Bureau des Actes Notariés du Tribunal Mixte du Caire, le 25 Janvier 1930, sub No. 569.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Abdel Maksud Bey El Dib;
2.) Abdel Baki Mahmoud El Dib;
3.) Les Hoirs de Moustafa El Dib, à savoir:

a) Sa 1re veuve Hanem Abdel Rahman El Kozaa, fille d'Abdel Rahman El Kozaa, de Kozaa.

b) Sa 2me veuve Fatma Ahmed Yousri, fille d'Ahmed Yousri de Yousri;
c) Abdel Ghani; d) Mohamed;
e) Ahmed; f) Abdel Hadi;
g) Abdel Hakim; h) Farida;
i) Hamida; j) Hayat,
k) Khalida; l) Nessiba; m) Nefissa.

Ces 11 derniers enfants majeurs du dit défunt Moustafa El Dib.

Tous propriétaires, locaux, domiciliés à Saft El Enab (Béhéra)

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 6 Juillet 1921, huissier Soldaini, transcrit le 18 Juillet 1921, No. 16177.

Objet de la vente: 9 feddans, 12 kirats et 10 sahmes de terrains Haradjis, situés au village de Saft El Enab, district de Kom Hamada (Béhéra), distribués comme suit:

I. — 2 feddans, 5 kirats et 12 sahmes, au hod Abou Zeid No. 13, divisés en 2 parcelles:

1.) 1 feddan, 12 kirats et 12 sahmes faisant partie de la parcelle No. 55.

2.) 17 kirats, faisant partie de la parcelle No. 54.

II.—1 feddan, 18 kirats et 14 sahmes au hod El Omdeh No. 4, divisés en 3 parcelles, savoir:

1.) 1 feddan et 3 kirats faisant partie de la parcelle No.42.

2.) 8 kirats faisant partie de la parcelle No. 14.

3.) 7 kirats et 14 sahmes faisant partie de la parcelle No. 96

III. — 4 feddans, 13 kirats et 20 sahmes, au hod El Wasl, kism Awal No. 9, divisés en 3 parcelles, savoir:

1.) 1 feddan, 14 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 16.

2.) 1 feddan, 23 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 14.

3.) 1 feddan faisant partie de la parcelle No. 3.

Sur cette parcelle, qui forme actuellement un marché pour bestiaux, se trouvent diverses constructions.

IV. — 22 kirats et 12 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 10, en 2 parcelles, à savoir:

1.) 13 kirats, parcelle No. 35.

2.) 9 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 63.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 700 outre les frais.

Alexandrie, le 14 Janvier 1931.

Pour la Dame Despina Zervudachi,
Cangellaris et Cambas,
421-A-691. Avocats à la Cour.

Tribunal du Caire.

Date: Mercredi 4 Février 1931.

A la requête du Sieur Issa Serafim, propriétaire, sujet français, demeurant à Choubrah, subrogé aux poursuites des Hoirs de feu M. C. Mavroidis, en vertu d'une ordonnance rendue le 11 Décembre 1929, sub No. 1837/54e A.J.

Au préjudice de la Dame Souraya Mortada, prise en sa qualité de curatrice de sa mère la Dame Tafida El Bissri, propriétaire, sujette égyptienne, demeurant à Mehalla El Kobra (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 17 Mars 1928, dénoncée le 29 Mars 1928 et tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal le 5 Avril 1928, sub Nos. 1719 (Caire) et 1976 (Guizeh).

Objet de la vente:

Un terrain et constructions de la contenance de 1600 mètres carrés avec les constructions y élevées sis à Hélouan-les-Bains, banlieue du Caire, rue Borham Pacha No. 28, se composant de deux maisons d'un appartement et sous-sol chacune, la 1re de 240 mètres carrés et la 2me de 200 mètres carrés le restant forme un jardin entouré d'un mur de clôture.

Limités: Nord, rue Borhan Pacha, sur une longueur de 32 mètres; Sud, par la propriété de Hag Mohamed El Chafei, sur une longueur de 32 mètres; Est, par la propriété de Ismail bey Helwa, sur une longueur de 50 m.; Ouest, par l'Hôtel Antonien, sur une longueur de 50 mètres.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes les améliorations et augmentations, attenants et aboutissants sans réserve.

Mise à prix: L.E. 750 outre les frais.

Pour le requérant,
442-C-628. C. Passiour, avocat.

AVIS ADMINISTRATIFS

Tribunal d'Alexandrie.

Actes Judiciaires signifiés au Parquet conf. à l'art. 10 § 5 du C. de P. Civ. et Com.

3.1.31: Joseph C. Hemsy c. Dame Badaouia bent Aly El Essaoui.
3.1.31: Sté Anon. Fiat Oriente c. Ahmed Mohamed Mohamed Rihan.
3.1.31: Min. Pub. c. V. Corben.
3.1.31: Min. Pub. c. Constantin Cacalis.
3.1.31: Min. Pub. c. Renato Nuzzolese.
3.1.31: Min. Pub. c. Ubaldo Limaro.
3.1.31: Min. Pub. c. Khalil Mohamed El Faiche.
3.1.31: Min. Pub. c. Abdel Hadi Abou Hachiche.
3.1.31: Min. Pub. c. Jack Tuckey.
5.1.31: The Land Bank of Egypt c. Dame Hilana Assaad.
5.1.31: Hussein Hassan c. Thrassyvoulos Stavropoulos.
5.1.31: S.A. le Prince Omar Toussoun c. Dimitri Dikitas.
5.1.31: G. Monocroussos & Ch. Apostolou c. Dame Marie veuve Jean Eugénidis.
5.1.31: Min. Pub. c. Ugo Spadaro.
5.1.31: Min. Pub. c. Michel Moungos Tziranis.
5.1.31: Min. Pub. c. S. Jancovich.
5.1.31: Min. Pub. c. Anastassi Coucoulis.
5.1.31: Min. Pub. c. Antonio d'Errico.
5.1.31: Min. Pub c. Clément Falesich.
5.1.31: Min. Pub. c. Constantin Baltomas.
5.1.31: Banque d'Athènes c. Nigohos Hurmuzian.
6.1.31: Greffe des Distributions c. Sayed Masseoud Khalil.
6.1.31: Hoirs Vassili Soucari c. Nicolas Arcadinos.
6.1.31: Youssef Benayem c. Cheikh Ahmed Aboul Naga Soliman Dounia.
6.1.31: Mahmoud Aly Ahmed et Ct c. Yanni Mayo.
6.1.31: Banque d'Orient c. G. Cangellaris.
6.1.31: Banco Italo Egiziano c. César Angioli & Co.
6.1.31: Deutsche Orient Bank c. Khamis Hussein.
6.1.31: Deutsche Orient Bank c. Mohamed Abdel Hafez.
6.1.31: Min. Pub. c. Salama Moustafa Ahmed.
7.1.31: Min. Pub. c. Makhlouf Menagem Mahmoud.
7.1.31: Min. Pub. c. Amerigo Stebel.
8.1.31: Egyptian Bonded Warehouses Cy c. G. H. Djevakirdjian.
8.1.31: Sté Anon. Fiat Oriente c. Mohamed Ahmed Guessa.
8.1.31: Sté Anon Fiat Oriente c. Moustafa Guessa.
8.1.31: Nathan Ibrahim Galanti c. Ibrahim Bey Youssef El Far.
8.1.31: Min. Pub. c. Isaac Levy.
8.1.31: Min. Pub. c. Charitou M. Chinos.

Alexandrie, le 12 Janvier 1931.
356-DA-659. Le Secrétaire, T. Maximos.

AVIS DES SOCIÉTÉS

Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte.

Assemblée Générale Extraordinaire

Deuxième Convocation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires réunie le 12 Janvier 1931, n'ayant pas pu délibérer faute de quorum, MM. les Actionnaires de la Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte sont convoqués à une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire le Lundi vingt-six Janvier 1931, à 10 h. 45, au Siège Social, au Caire.

Ordre du jour:

1.) Proposition de convention avec le Gouvernement pour le régime des sucres.
2.) Pouvoirs à donner au Conseil.

Le dépôt d'actions et des pouvoirs effectué pour l'Assemblée du 12 Janvier reste valable pour celle du 26 Janvier 1931.

Conformément à l'article 32 des Statuts, l'Assemblée, dans cette deuxième réunion, délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou des actions représentées.
336-C-569. Le Conseil d'Administration.

AVIS RELATIFS AUX PROTÊTS

Banque d'Athènes.

Copie d'une Lettre adressée par la Banque d'Athènes à M. le Chef Huissier du Tribunal Mixte d'Alexandrie.

Alexandrie, le 3 Décembre 1930

Monsieur le Chef Huissier,

Nous avons déposé ce matin, au protêt, un effet No. 42261, de Lstg. 160, échéance 2 courant, sur M. Socrate Seraphim.

Cet effet ayant été réglé ce jour même entre nos mains, nous venons vous prier, sur la demande du tiré, de ne pas permettre l'inscription de ce protêt dans le journal officiel des Tribunaux Mixtes.

Tout en vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef Huissier, nos salutations les plus distinguées.

Banque d'Athènes, S.A.
291-A-670. Agence d'Alexandrie.

Banque d'Athènes.

Avis.

C'est à la suite d'une erreur qu'à la date du 22 Novembre dernier un protêt a été dressé à l'encontre du Sieur Mahmoud Abdalla Kahal relativement à un effet de P.T. 2800 échu le 20 Novembre 1930.

Ainsi qu'il résulte d'une déclaration des Etablissements Orosdi-Back, bénéficiaires du dit effet, le montant leur avait été régulièrement payé le 19 Novembre.
347-DC-650 Banque d'Athènes.

Banque d'Athènes.

Avis.

C'est à la suite d'une erreur qu'à la date du 16 Décembre dernier un protêt a été dressé à l'encontre du Sieur Jean Nahas, commerçant, au Caire, relativement à un effet de L.E. 50, échu le 15 Décembre 1930, le montant du dit effet ayant été entretemps régulièrement réglé aux guichets de la Banque d'Athènes, succursale d'Alexandrie.
348-DC-651. Banque d'Athènes.

LA BANQUEROUTE ET SON INSTRUCTION

par

A. HAZAN

Avocat à la Cour d'Appel Mixte

(Librairie Au Bon Livre)